



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture du Rhône**

# **Recueil des Actes Administratifs**

**N° 07**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°07 DU 5 JUILLET 2011

## SOMMAIRE

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur internet

(<http://www.rhone.pref.gouv.fr>)

et les arrêtés peuvent l'être dans leur intégralité auprès des différents services concernés.

### **PREFET DE POLICE**

Portant modification de la composition du conseil départemental de prévention d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	arrêté 3941 du 22/06/2011	page 5
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 10-5833 du 05 octobre 2010, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry	arrêté 3942	page 5
modifiant les arrêtés préfectoraux n° 96-2628 et 97-2152 portant compétence de police de la circulation sur la RD 302 de la RN 346	arrêté 4004 du 30/06/2011	page 6

### **SECRETARIAT GÉNÉRALE POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE**

Fermeture définitive de la régie d'avances auprès de la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône.	arrêté 3900 du 17/06/2011	page 6
--	---------------------------	--------

### **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE**

Désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».	arrêté 3724 du 30/05/2011	page 7
Renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	arrêté 506 du 29/06/2011	page 7
portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	arrêté 507 du 29/06/2011	page 7
Désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».	arrêté 3725 du 30/05/2011	page 8
Droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.	arrêté 3612 du 20/06/2011	page 8
Composition de la Commission Régionale Mixte des Fréquences	arrêté 3939 du 21/06/2011	page 9
Monitorat Nationale des Premiers Secours		page 10
Habilitation dans le domaine funéraire		page 10
Établissement d'enseignement à la conduite		page 10
Entreprise de sécurité privée		page 15
Vidéosurveillance		

### **DIRECTION DE LA CITONNETÉ DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION**

Dotation globale de financement 2011		page 16
--------------------------------------	--	---------

### **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**

Institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les		page 18
Déclaration d'utilité publique pour les travaux de construction de canalisation de transport de gaz naturel en vue de l'établissement des servitudes		page 43
Décision de la Commission départementale d'aménagement commercial		page 44
Attestation préfectorale relative à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale		page 44
Modification des statuts de l'ASA d'irrigation de Chaponost Brindas	arrêté 3620 du 23/05/2011	page 44
Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels	arrêté 3796 du 07/06/2011	page 45
Autorisant pour agents de la société des Autoroutes du Sud de la France	Arrêté 3720 du 26/05/2011	page 45
Autorisation de pénétrer sur des propriétés privées	Arrêté 3897 du 14/06/2011	page 46
Adhésion de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais et de la commune de Sainte Catherine au Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents du Volon et du Furan « SIMA COISE »	Arrêté 519	page 47
Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels	arrêté 3920 du 17/06/2011	page 47
Autorisant les agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et toute personne à laquelle cette société aura délégué ses droits à occuper temporairement de certaines parcelles	arrêté 3921 du 16/06/2011	page 47
Modification de la liste des inspecteurs des installations classées	arrêté 3935 du 22/06/2011	page 48
statuts et compétences du syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)	arrêté 3959 du 23/06/2011	page 48

Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2011-3897 du 14 juin 2011	arrêté 4010 du 29/06/2011	page 49
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES</b>		
Modification de la liste des membres titulaires et suppléants des CAPL	arrêté 3758 du 01/06/2011	page 49
Convention d'utilisation		page 52
<b>DIRECTION INTERMINISTERIELLE D'APPUI</b>		
Modification de l'arrêté préfectoral n°2008-5382 du 29 octobre 2008 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale	arrêté 4008 du 29/06/2011	page 58
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>		
Approbation de la convention liant l'association ASVEL BASKET et la société SASP ASVEL BASKET	arrêté 3621 du 30/05/2011	page 58
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</b>		
Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n° 2011-2520 du 23 juin 2011		page 59
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du département du Rhône en formation spécialisée « dégâts de gibier »	décision du 17/06/2011	page 69
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du département du Rhône en formation spécialisée « dégâts de gibier »	décision du 17/06/2011	page 69
Tir de nuit du renard	arrêté 3168 du 31/05/2011	page 69
Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires pour la mise en conformité du lac collinaire de l'ASA des Plateaux de Givors-Condrieu avec le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif aux ouvrages hydrauliques	arrêté 3910 du 31/05/2011	page 70
Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement	arrêté 3893 du 10/06/2011	page 71
Imposant des prescriptions spécifiques au syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) concernant la traversée d'une canalisation d'eaux usées dans l'Azergues sur les communes de Saint Laurent d'Oingt et Ternand	arrêté 3929 du 16/06/2011	page 71
Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) au titre de la campagne 2011 dans le département du Rhône	arrêté 3989 du 27/06/2011	page 72
Arrêté portant autorisation de destruction d'habitat d'espèces protégées de faune dans le cadre de l'aménagement du secteur du grand Montout et lors de travaux d'assainissement sur la commune de Décines Charpieu	arrêté 3930 du 27/06/2011	page 72
Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées		page 73
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b>		
Modificatif de l'arrêté préfectoral n° 2009-3767 portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	arrêté 3754 du 10/05/2011	page 76
<b>DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE</b>		
Fixations des prix de journée		page 76
Modification de l'arrêté du Président du Conseil général du Rhône n°2011-0058 et du Préfet du Rhône n°2011-3502 du 10 mai 2011	arrêté conjoint 3919 du 31/05/2011	page 77
<b>CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON</b>		
Subdélégation de signature		page 78
<b>RESEAU FERRÉ DE FRANCE</b>		
Commune de Sainte Foy les Lyon	décision 142 du 30/05/2011	page 78
<b>DIRECCTE</b>		
Délégation de pouvoir		page 78
<b>DREAL</b>		
Conventions d'utilisations		page 79
<b>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES</b>		
subdélégation pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Rhône	arrêté 17 du 29/04/2011	page 83
<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>		
Agréments des structures à la personne		page 83
Modification de l'arrêté n°2853 du 12 avril 2010		page 87
<b>CENTRE HOSPITALIER DE SAINT CYR AU MONT D'OR</b>		
Délégation de signature		page 88
<b>HOPITAL DE CONDRIEU</b>		
Avis de recrutement		page 88
<b>UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS</b>		
Extrait des registres des délibérations		page 99
<b>CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU MONT D'OR</b>		
Concours		page 100



ARRETE PREFECTORAL 2011-3941 du 22 juin 2011

Objet : Portant modification de la composition du conseil départemental de prévention d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérivés sectaires et les violences faites aux femmes

ARTICLE 1 – l'arrêté préfectoral 7095 du 30 décembre 2010 portant modification du Conseil départemental de prévention de la délinquance, est modifié comme suit :

Le Conseil départemental de prévention de la délinquance est co-présidé par le préfet de département ou son représentant, par le procureur de la République de LYON et par le président du conseil général ou son représentant.

1<sup>er</sup> collège

a) 6 membres du conseil général désignés par le président de cette assemblée :

Madame Danielle CHUZEVILLE, Conseillère générale du canton d'Amplepuis  
Madame Evelyne FONTAINE, Conseillère générale du canton de Saint Priest  
M. Gilbert Luc DEVINAZ, Conseiller général du canton de Villeurbanne Nord  
M. Eric PONCET, Conseiller général du canton d'Ecully  
M. Max VINCENT, Conseiller général du canton de Limonest  
Madame Claire LE FRANCOIS, Conseillère générale du canton de Villeurbanne - Sud

b) 5 président(e)s de C.L.S.P.D. désigné(e)s par l'association des maires du département :

Monsieur Gérard COLLOMB, sénateur-maire de LYON ,  
Madame Christiane JURY, maire d'ECHALAS ,  
Madame Marie-Laure BONNEFOY, maire de LES CHERES ,  
Monsieur Arthur ROCHE, maire de GENAY  
Monsieur Renaud GAUQUELIN, maire de RILLIEUX LA PAPE

2<sup>ème</sup> collège 3 magistrats :

Magistrat désigné par le 1<sup>er</sup> président de la cour d'appel de Lyon :  
Monsieur le président du tribunal de grande instance de Lyon  
Magistrats désignés par l'assemblée des magistrats du TGI de Lyon :  
Monsieur le vice-président du TGI chargé de l'application des peines,  
Monsieur le vice-président du TGI chargé du tribunal pour enfants.

3<sup>ème</sup> collège

a) 15 représentants des services de l'Etat désignés par le préfet :

M. le Préfet délégué à l'égalité des chances,  
M. le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,  
M. le procureur de la République de Villefranche-sur-Saône  
M. le directeur de cabinet du Préfet de région pour la « lutte contre les sectes »,  
M. l'inspecteur d'académie du Rhône,  
M. le chargé de projet départemental « drogue et toxicomanies »,  
M. le directeur départemental de la cohésion sociale (*lutte contre les violences faites aux femmes - parentalité – familles – éducation - politique de la ville*),  
M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse,  
M. le directeur départemental de la sécurité publique,  
Mme. la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité,  
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,  
M. le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation,  
M. le directeur départemental des territoires (*habitat, renouvellement urbains, transports*),  
. M. le directeur de la sécurité et de la protection civile  
. M. le directeur territorial du Rhône de l'Agence Régionale de Santé

b) 3 représentants des services du département intervenant dans le secteur social et de la prévention désignés par le président du conseil général :

M. le directeur départemental du service de la prévention spécialisée,  
Mme la déléguée générale à la politique de la ville,  
M. le président de l'association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

4<sup>ème</sup> collège 9 personnalités qualifiées désignées conjointement par le préfet et le président du conseil général :

M. le président de l'ABC HLM du Rhône,  
M. le directeur du SYTRAL,  
M. le directeur de la S.L.T.C.,  
Mme la directrice régionale de la SNCF,  
M. le colonel commandant le service départemental d'incendie et de secours,  
M. le chef du service médico-psychologique des prisons de Lyon,  
Mme la présidente de l'Association de prévention en alcoologie et addictologie,  
Mme la directrice de l'association VIFF/SOS Femmes  
Mme Michelle GONON, en matière de sécurité routière

ARTICLE 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3942

Objet modifiant l'arrêté préfectoral n°10-5833 du 05 octobre 2010, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry

#### Article 1

Dans le cadre des travaux concernant la réalisation d'un dispositif anti-retour pour les personnes à mobilité réduite au niveau de l'Arrivée 27.B du terminal 2 de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, une zone de chantier est nécessaire.

Cette zone travaux impacte partiellement la Zone Publique Non Librement Accessible (ZPNLA) de la salle de récupération bagages et une partie de la Partie Critique de la Zone de Sécurité à Accès Réglementé (PC ZSAR - signalé à ZR) telles qu'elles figurent au plan DT.10.0945.D23.

Une zone dite du « chantier de l'Arrivée 27.B » est provisoirement créée en ZPNLA, du 21 au 23 juin 2011 : Des palissades matérialisant la continuité de la ligne frontière ZPNLA / PC ZSAR garantiront l'imperméabilité de la zone contre toute intrusion en PC ZSAR à partir de cette zone chantier.

Les personnes appelées à travailler sur ce chantier devront être en possession d'un badge bleu nominatif ou d'un titre de circulation listé en point 2 de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°1 0-5833.

Des barrières mobiles informant de la tenue des travaux seront disposées à l'entrée de la zone chantier, côté ZPNLA salle arrivée bagages du Terminal 2, afin de permettre une protection de cette zone chantier.

#### Article 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

le directeur zonal de la police aux frontières ;

le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens ;

le directeur du service interrégional des douanes et droits directs ;

le président du directoire de la société Aéroports de Lyon ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry, accompagné des plans matérialisant les nouvelles limites Coté ville/coté piste induites par la présence de la zone de chantier.

Pour le préfet du Rhône et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUS

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2011-4004 du 4 juin 2011

Objet : modifiant les arrêtés préfectoraux n°96-26 28 et 97-2152 portant compétence de police de la circulation sur la RD 302 de la RN 346

#### Article 1:

La Direction Zonale Sud-Est des CRS est chargée de la surveillance et de la police de la circulation sur la RD 302 depuis la RN 346 commune de CHASSIEU jusqu'au PR 8+200 commune de PUSIGNAN.

#### Article 2:

Cette compétence s'exerce sur l'axe principal et les échangeurs et bretelles jusqu'à leur limite d'intersection avec le réseau secondaire.

#### Article 3

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 1996-2628 et 1997-2152 portant compétence de police de la circulation sur la RD 302 de la RN 346 au PR 5+200.

#### Article 4

Le Directeur Zonal Sud-Est des CRS est chargé de l'application du présent arrêté.

#### Article 5 -Ampliation

Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône

Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Rhône

Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Rhône

Monsieur le Directeur de la Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône

Monsieur le Maire de CHASSIEU

Monsieur le Maire de MEYZIEU

Monsieur le maire de JONAGE

Monsieur le Maire de PUSIGNAN

le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUS

#### Arrêté préfectoral n°2011-3900 du 17 juin 2011

Objet: Fermeture définitive de la régie d'avances auprès de la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône.

Article 1er : Il est mis fin à la régie d'avances auprès de la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône à compter du 22 juin 2011

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs et notifié à :

- Madame la Directrice de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône
- Madame Evelyne ZIMMERMANN
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes, comptable assignataire,

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUS

Arrêté Préfectoral n°2011-3724 du 30/05/2011

Objet : Désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».

Article 1 : M. Boris VIVO, demeurant 461 rue des Bassieux à Anse, est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (I.D.S.R.). Il participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la Préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture et la chef de projet sécurité routière sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

ARRETE PREFECTORAL N°2011-506 du 29 juin 2011

Objet : portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

ARTICLE 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2010 / 5867 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est modifiée comme suit :

c) Désignation de trois conseillers généraux

En ce qui concerne les conseillers généraux, sont désignés avec voie délibérative pour toutes les attributions de la commission :

Titulaires	Suppléants
M François BARADUC, Conseiller général du canton de l'ARBRESLE	M Paul DELORME, Conseiller général du canton de MORNANT
M Paul LAFFLY, Conseiller général du canton de NEUVILLE SUR SAONE	Mme Claire LE FRANC, Conseillère générale du canton de Villeurbanne sud
Mme Jacqueline VOTTERO, Conseillère générale du canton de SAINT FONTS	Mme Raymonde PONCET, Conseillère générale du canton de LYON III

ARTICLE 2 : M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense,  
Mme la secrétaire générale de la préfecture,  
Mme la secrétaire générale adjointe, sous-préfet de l'arrondissement de Lyon,  
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,  
M. le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,  
M. le directeur de la sécurité et de la protection civile,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Délégué de la Défense et de la Sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

ARRETE PREFECTORAL N°2011-507 du 29 juin 2011

Objet : portant renouvellement de la sous- commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

ARTICLE 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2010 / 5869 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est modifiée comme suit :

c) représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

En ce qui concerne les conseillers généraux, sont désignés avec voie délibérative pour toutes les attributions de la commission :

Titulaires	Suppléants
M François BARADUC, Conseiller général du canton de l'ARBRESLE	Mme Jacqueline VOTTERO, Conseillère générale du canton de SAINT FONTS

ARTICLE 2 : M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense,  
Mme la secrétaire générale de la préfecture,  
Mme la secrétaire générale adjointe, sous-préfet de l'arrondissement de Lyon,  
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,  
M. le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,  
M. le directeur de la sécurité et de la protection civile,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Délégué de la Défense et de la Sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté Préfectoral n°2011-3725 du 30 mai 2011

**Objet :** Désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».

**Article 1 :** Mme Annick ROGER, demeurant 11C chemin Jean-Marie Vianney à Ecully, est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (I.D.S.R.).

Elle participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la Préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la Préfecture et la chef de projet sécurité routière sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3612 du 20 juin 2011

**Objet :** droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Article 1er :**

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du département du Rhône. Ce document est consultable, et le cas échéant, les informations complémentaires sont disponibles en préfecture, sous-préfecture et mairies du département ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Rhône.

**Article 2 :** Cette information est complétée, dans les 293 communes du département du Rhône listées en annexe du présent arrêté, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi et diffusé par le maire et consultable librement en mairie. Les consignes de sécurité figurant dans ce document sont portées à la connaissance du public, par voie d'affiches selon des modalités organisées par le maire de la commune.

**Article 3 :** La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

**Article 4 :** L'arrêté n°2010 – 2837 du 31 mai 2010 est abrogé .

**Article 5 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Jean-François CARENCO

LISTE DES COMMUNES SOUMISES A L'OBLIGATION D'INFORMATION PREVENTIVE

AFFOUX, AIGUEPERSE ; ALBIGNY SUR SAONE ; ALIX ; AMBERIEUX D'AZERGUES ; AMPLEPUIS ; AMPUIS ; ANCY ; ANSE ; ARBRESLE (L') ; ARDILLATS (LES) ; ARNAS ; AVEIZE ; AVENAS ; AZOLETTE.

BAGNOLS, BEAUJEU ; BELLEVILLE ; BELMONT ; BESSENAY ; BIBOST ; BLACE ; BOIS D'OINGT (LE) ; BOURG DE THIZY ; BREUIL (LE) ; BRIGNAIS ; BRINDAS ; BRON ; BRULLIOLES ; BRUSSIEU ; BULLY ;

CAILLOUX SUR FONTAINES ; CALUIRE ET CUIRE ; CENVES ; CHAMBOST – ALLIERES ; CHAMBOST - LONGESSAIGNE CHAMELET ; CERCIE ; CHAMPAGNE AU MONT D'OR ; CHAPELLE DE MARDORE (LA) ; CHAPELLE SUR COISE ; CHAPONNAY ; CHAPONOST ; CHARBONNIERES LES BAINS ; CHARENTAY ; CHARLY ; CHARNAY ; CHASSAGNY ; CHASSELAY ; CHASSIEU ; CHATILLON D'AZERGUES ; CHAUSSAN ; CHAZAY D'AZERGUES ; CHENAS ; CHENELETTE ; CHERES (LES) ; CHESSY LES MINES ; CHEVINAY ; CHIROUBLES ; CIVRIEUX D'AZERGUES ; CLAVEISOLLES ; COISE ; COGNY ; COLLONGES AU MONT ; COLOMBIER – SAUGNIEU ; COMMUNAY ; CONDRIEU ; CORBAS ; CORCELLES EN BEAUJOLAIS ; COURS LA VILLE ; COURZIEU ; COUZON AU MONT D'OR ; CRAPONNE ; CUBLIZE ; CURIS AU MONT D'OR ;

DARDILLY ; DAREIZE ; DECINES CHARPIEU ; DENICE ; DIEME ; DOMMARTIN ; DRACE ; DUERNE ;

ECHALAS ; ECULLY ; EMERINGES ; EVEUX ;

FEYZIN ; FLEURIE ; FLEURIEU SUR SAONE ; FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE ; FONTAINES SAINT MARTIN ; FONTAINES SUR SAONE ; FRANCHEVILLE ; FRONTENAS.

GENAS ; GENAY ; GIVORS ; GLEIZE ; GRANDRIS ; GREZIEU LA VARENNE ; GREZIEU LE MARCHE ; GRIGNY ;

HAIES (LES) ; HAUTE- RIVOIRE ; HALLES (LES) ;

IRIGNY ;

JARNIOUX ; JONAGE ; JONS ; JOUX ; JULLIE. JULIENAS.

LACENAS. LACHASSAGNE ; LAMURE SUR AZERGUES ; LANCIE ; LANTIGNIE ; LARAJASSE ; LEGNY ; LENTILLY ; LE PERREON ; LETRA ; LIERGUES. LIMAS ; LIMONEST ; LISSIEU ; LOIRE SUR RHÔNE ; LONGES ; LONGESSAIGNE LOZANNE ; LUCENAY ; LYON ;

MARCHAMPT ; MARCILLY D'AZERGUES ; MARCY L'ETOILE ; MARCY SUR ANSE ; MARDORE ; MARENNES ; MARNAND ; MEAUX LA MONTAGNE ; MESSIMY ; MEYS ; MEYZIEU ; MILLERY ; MIONS ; MOIRE ; MONSOLS ; MONTMELAS ST SORLIN ; MONTAGNY ; MONTANAY ; MONTROMANT, MONTROTTIER ; MORANCE ; MORNANT ; MULATIERE (LA) ;

NEUVILLE-SUR-SAONE ; NUELLES ;

ODENAS ; OINGT ; OLMES (LES) ; ORLIENAS ; OULLINS ; OUROUX

PIERRE BENITE ; POLEYMIEUX AU MONT D'OR ; POLLIONNAY ; POMEYS ; POMMIERS ; PONT TRAMBOUZE ;  
PONTCHARRA SUR TURDINE ; POUILLY LE MONIAL ; POULE LES ECHARMEUX ; PROPIERES ; PUSIGNAN ;

QUINCIE EN BEAUJOLAIS ; QUINCIEUX ;

RANCHAL ; REGNIE-DURETTE ; RILLIEUX LA PAPE ; RIVERIE ; RIVOLET ; ROCHETAILEE SUR SAONE ; RONNO ; RONTALON ;

SAIN BEL ; SALLES ARBUISSONNAS. SARCEY ; SATHONAY CAMP ; SATHONAY VILLAGE ; SAVIGNY ; SAUVAGES (LES), SEREZIN DU RHÔNE ; SIMANDRES ; SOLAIZE ; SOUCIEU EN JARREST ; SOURCIEUX LES MINES ; SOUZY ; ST ANDEOL LE CHÂTEAU ; ST ANDRE LA CÔTE ; ST APPOLINAIRE ; ST BONNET DE MURE ; ST BONNET LE TRONCY ; DT BONNET LES BRUYERES ; ST CHRISTOPHE LA MONTAGNE ; ST CLEMENT LES PLACES ; ST CLEMENT LES VERS ; ST CLEMENT SUR VALSONNE , ST CYR AU MONT D'OR ; ST CYR LE CHATOUX ; ST CYR SUR LE RHÔNE ; ST DIDIER AU MONT D'OR ; ST DIDIER SOUS RIVERIE ; ST DIDIER SUR BEAUJEU ; ST ETIENNE LES OULLIERES ; ST ETIENNE LA VARENNE ; ST FONTS ; ST FORGEUX ; ST GENIS L'ARGENTIERE ; ST GENIS LAVAL ; ST GENIS LES OULLIERES ; ST GEORGES DE RENEINS ; ST GERMAIN AU MONT D'OR ; ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE ; ST IGNY DE VERS ; ST JACQUES DES ARRETS. ST JEAN DES VIGNES ;ST JULIEN ; ST JEAN D'ARDIERES ; ST JEAN DE TOUSLAS ; ST JEAN LA BUSSIERE ; ST JULIEN SUR BIBOST ; ST JUST D'AVRAY ; ST LAGER ; ST LAURENT DE CHAMOUSSET ; ST LAURENT D'AGNY ; ST LAURENT D'OINGT ; ST LAURENT DE MURE ; ST LAURENT DE VAUX ; ST LOUP ; ST MAMERT ; ST MARCEL L'ECLAIRE ; ST MARTIN EN HAUT ; ST MAURICE SUR DARGOIRE ; ST NIZIER D'AZERGUES ; ST PIERRE DE CHANDIEU ; ST PIERRE LA PALUD ; ST PRIEST ; ST ROMAIN AU MONT D'OR ; ST ROMAIN DE POPEY ; ST ROMAIN EN GAL ; ST ROMAIN EN GIER ; ST SORLIN ; ST SYMPHORIEN D'OZON ; ST SYMPHORIEN SUR COISE ; ST VERAND ; ST VINCENT DE REINS ; STE CATHERINE ; STE COLOMBE ; STE CONSORCE ; STE FOY L'ARGENTIERE ; STE FOY LES LYON ; STE PAULE.

TALUYERS ; TAPONAS ; TARARE ; TASSIN LA DEMI LUNE ; TERNAND ; TERNAY ; THEIZE ; THEL ; THIZY ; THURINS ; TOUR DE SALVAGNY (LA) ; TOUSSIEU ; TRADES ;TREVES ; TUPIN ET SEMONS ;

VALSONNE, VAUGNERAY ; VAULX EN BEAUJOLAIS ; VAUXRENARD VAULX EN VELIN ; VENISSIEUX ; VERNAISON ; VERNAY ; VILLE SUR JARNIOUX. VILLECHENEVE, VILLIE MORGON ; VILLEFRANCHE SUR SÂONE ; VILLEURBANNE ; VOURLES

YZERON

Arrêté préfectoral n°2011-3939 du 21 juin 2011

Objet : composition de la Commission Régionale Mixte des Fréquences

Article 1<sup>er</sup> : Il est constitué dans la région Rhône-Alpes une commission dénommée Commission Régionale Mixte des Fréquences (CRMF)  
La CRMF est l'organisme compétent à l'échelon régional pour proposer à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) un classement, par catégories de priorités, des stations radioélectriques autres que militaires et de radiodiffusion qui ne sont pas jugées essentielles à la conduite et au soutien de la défense, ainsi qu'à la vie même de la nation.

Article 2 : La commission comprend sous la présidence du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant,  
le préfet du département de l'Ain ou son représentant,  
le préfet du département de l'Ardèche ou son représentant,  
le préfet du département de la Drôme ou son représentant,  
le préfet du département de l'Isère ou son représentant,  
le préfet du département de la Loire ou son représentant,  
le préfet du département de la Savoie ou son représentant,  
le préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant,  
le directeur de l'Agence Nationale des Fréquences ou son représentant,  
le chef du service zonal des systèmes d'information et de communication ou son représentant,  
le chef d'Etat-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est ou son représentant,  
l'officier général de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ou son représentant,  
le commandant de la région de Gendarmerie ou son représentant,  
le directeur interrégional des Douanes ou son représentant,  
le directeur de la Banque de France ou son représentant,  
le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,  
le directeur régional des finances publiques ou son représentant,  
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 4 : Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône pourra associer à cette commission les personnalités qualifiées dont il estime utile la présence.

Article 5 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ainsi que les services et organismes visés à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet de Région, le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité,  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

MONITORAT NATIONAL DES PREMIERS SECOURS

LISTE DES CANDIDATS ADMIS Examen du 27 mai 2011 à SAINT GERMAIN AU MONT D'OR

Stéphanie CARO, Christine MOULINS, Audrey PUJOL, Marion LOZANO

Arrêté n°2011-89 du 28 juin 2011

Objet : Habilitation dans le domaine funéraire

Article 1er : L'entreprise DL TERRASSEMENT située 94 rue d'Alma 69400 Villefranche-sur-Saône est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :  
opération d'inhumation  
opération d'exhumation

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 11.69.02.079

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 28 Juin 2012

Article 4 : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet,  
Didier LOTH

Arrêté préfectoral n°2011-3912 du 16 juin 2011

Objet : habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1er : La marbrerie Terre Granit Villeurbannaise sise 22 rue du Cimetière 69100 Villeurbanne dont le représentant est Monsieur Salih Kurt est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n°11.69.238 est fixée à un an.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur de la sécurité et de la protection civile,  
Patrick Poquet

Arrêté préfectoral n°2011-3875 du 10 juin 2011

Objet : habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1er : L'établissement dénommé "Agence Funéraire de Lyon Pompes Funèbres Bonnel " sis 101 rue Moncey 69003 Lyon dont le représentant légal est Madame Myriam Rezzik est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- soins de conservation,
- opérations d'inhumation,
- opération d'exhumation,
- opérations de crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n°11.69.255 est fixée à un an.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le chef de bureau de la réglementation générale,  
Evelyne Roux d'Orazio

Arrêté préfectoral n°2011-3876 du 10 juin 2011

Objet : habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1er : L'établissement dénommé "Pompes Funèbres Musulmanes Essalam " sis 3 rue Gutenberg 69003 Lyon dont le représentant légal est Monsieur Salahdine Yousfi est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- transport de corps avant mise en bière,

- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- soins de conservation,
- opérations d'inhumation,
- opération d'exhumation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n°1.69.240 est fixée à un an.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le chef de bureau de la réglementation générale,  
Evelyne Roux d'Orazio

Arrêté Préfectoral n°2011-3722 du 27/05/2011

Objet : Désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».

Article 1 : M. Christian LEMOINE, demeurant Hameau des Alouettes à Bully, est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (I.D.S.R.).

Il participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la Préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture et la chef de projet sécurité routière sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3726 du 30 mai 2011

Objet : agrément n°E 11 069 1217 0 pour la création d'un établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : Monsieur Jérôme RECHUS, né le 22 février 1976 à Lyon 8<sup>ème</sup> (69), est autorisé à exploiter, sous le n° E 11 069 1217 0, à titre onéreux et en qualité de gérant de la société AUTO ECOLE CONFLUENT, l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO ECOLE CONFLUENT situé 229 rue Marcel Mérieux 69007 LYON.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : A - A1 - B - B1 - AAC - BSR.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire de Lyon, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3728 du 30 mai 2011

Objet : agrément n°E 11 069 1218 0 pour la création d'un établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : Monsieur Hedi JAOUADI, né le 22 juin 1983 à Lyon 2<sup>ème</sup> (69), est autorisé à exploiter, sous le n°E 11 069 1218 0, à titre onéreux et en nom propre, l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé CFC JEAN JAURES situé 17 rue Jean Jaurès 69100 VILLEURBANNE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B – B1 – AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire de Villeurbanne, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3729 du 30 mai 2011

Objet : agrément n°E 11 069 1219 0 pour la création d'un établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : Monsieur Thierry CORGIER, né le 23 décembre 1978 à L'Arbresle (69), est autorisé à exploiter, sous le n°E 11 069 1219 0, à titre onéreux et en qualité de gérant de la société AUTO ECOLE CORGIER, l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO ECOLE CORGIER situé 7 place Jules Chomienne 69550 AMPLEPUIS.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B – B1 – AAC - E(B) - C - E(C) - D - E(D).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire d'Amplepuis, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3730 du 30 mai 2011

Objet : agrément n°E 11 069 1220 0 pour la création d'un établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : Monsieur Thierry CORGIER, né le 23 décembre 1978 à L'Arbresle (69), est autorisé à exploiter, sous le n°E 11 069 1220 0, à titre onéreux et en qualité de gérant de la société AUTO ECOLE CORGIER, l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO ECOLE CORGIER situé ZA Chavanis 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B – B1 – AAC - E(B) - C - E(C) - D - E(D).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire de Saint Jean La Bussière, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3731 du 30 mai 2011

Objet : agrément n°E 11 069 1221 0 pour la création d'un établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : Monsieur Thierry CORGIER, né le 23 décembre 1978 à L'Arbresle (69), est autorisé à exploiter, sous le n°E 11 069 1221 0, à titre onéreux et en qualité de gérant de la société AUTO ECOLE CORGIER, l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO ECOLE CORGIER situé 651 avenue de la Plage 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B – B1 – AAC - E(B) - C - E(C) - D - E(D).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire de Villefranche sur Saône, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3732 du 30 mai 2011

Objet : agrément n°E 11 069 1222 0 pour la création d'un établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : Monsieur Thierry CORGIER, né le 23 décembre 1978 à L'Arbresle (69), est autorisé à exploiter, sous le n°E 11 069 1222 0, à titre onéreux et en qualité de gérant de la société AUTO ECOLE CORGIER, l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO ECOLE STEPHANIE situé 11 rue du 11 novembre 69550 AMPLEPUIS.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B – B1 – AAC - E(B) - C - E(C) - D - E(D).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire d'Amplepuis, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3927 du 20 juin 2011

Objet : agrément n°E 11 069 1223 0 pour la création d'un établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : Monsieur Mohamed SLIMANE, né le 24 mars 1951 à M'Saken (Tunisie), est autorisé à exploiter, sous le n°E 11 069 1223 0, à titre onéreux et en nom propre, l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO ECOLE BALZAC situé 2 Ter cours Richard Vitton 69003 LYON.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : A - A1 - B - B1 - AAC - BSR.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire de Lyon, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile,  
Patrick POQUET

Arrêté préfectoral n°2011-3727 du 30 mai 2011

Objet : retrait de l'agrément n°E 09 069 1153 0 d'un établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2009-1585 en date du 2 février 2009 portant renouvellement de l'agrément n° E 09 069 1153 0, délivré à Monsieur Claude FRANCAIS, né le 9 juin 1953 à Epinal (Vosges), pour exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO ECOLE CONFLUENT situé 229 rue Marcel Mérieux 69007 LYON est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire de Lyon, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3733 du 30 mai 2011

Objet : agrément n°I 11 069 0001 0 pour la création d'une association de formation pour l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Article 1 : Monsieur François-Xavier TURBET DELOF né le 30 juin 1964 à Caudéran (Gironde), président de l'association INNOVATION ET DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 3 rue Pierre Dupont 69190 ST FONTS, est agréé pour assurer la formation à la conduite et à la sécurité routière dans le cadre de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle.

Monsieur Lalou PARTOUCHE SEBBAN titulaire de l'autorisation d'enseigner n°A 02 069 0500 0, assure la formation au sein de l'association, dans des locaux de la Mission Economique situés 1 place Henri Barbusse 69200 VENISSIEUX.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B – B1 – AAC. Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

Article 6 : Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser en préfecture un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la notification de convention ou de décision d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.213-9 du code de la route.

Article 8 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire de Vénissieux, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3734 du 30 mai 2011

Objet : renouvellement de l'agrément n°E 06 069 1107 0 pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 : Monsieur Mohammed BENFRID né le 24 décembre 1952 à Beni-Mishel (Algérie) est autorisé à exploiter, sous le n°E 06 069 1107 0, à titre onéreux et en qualité de gérant de la société AUTO ECOLE DU GRAND VIRE, l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé AUTO ECOLE DU GRAND VIRE, situé 32 rue Rabelais – Résidence La voie lactée – 69120 VAULX EN VELIN.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté ; Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B - B1 - AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent agrément.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : L'arrêté n°2006-4267 est abrogé.

Article 10 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile, le maire de Vaulx en Velin, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n°2011-3801 du 15 juin 2011

Objet : Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée

Article 1er : L'entreprise LYON EVENTS SECURITE PRIVEE sise 01 rue Jean Philippe Rameau 69150 Décines, dont l'objet est la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à partir du présent arrêté.

Article 2 : M. Fabien BALDACCHINO est autorisé à exercer les fonctions de responsable de ladite entreprise.

Article 3 : Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, dont copies seront adressées à l'intéressé, au Tribunal de commerce, à Monsieur le maire de Décines et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône.

Pour le préfet  
Le directeur de la sécurité et de la protection civile  
Patrick Poquet

Arrêté préfectoral n°2011-3883 du 15 juin 2011

Objet : Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée

Article 1er : L'entreprise RAS PRIVEE sise 83 rue Phillipe FABIA 69008 Lyon (69), dont l'objet est la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à partir du présent arrêté.

Article 2 : M. Wissem-Yasser OTHMAN est autorisé à exercer les fonctions de responsable de ladite entreprise.

Article 3 : Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, dont copies seront adressées à l'intéressé, au Tribunal de commerce, à Monsieur le maire de Corbas et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône.

Pour le préfet  
Le directeur de la sécurité et de la protection civile  
Patrick Poquet

Arrêté préfectoral n°2011-3882 du 15 juin 2011

Objet : arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée.

Article 1er : L'entreprise KSP SECURITE sise 1 lotissement les Crouses – 69790 SAINT BONNET DES BRUYERES, dont l'objet est la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à partir du présent arrêté.

Article 2 : Mademoiselle Sandra LEHMANN est autorisée à exercer les fonctions de responsable de ladite entreprise.

Article 3 : Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, dont copies seront adressées à l'intéressé au Tribunal de commerce, à Monsieur le maire de Saint Bonnet des Bruyères et Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône.

Pour le préfet  
Le directeur de la sécurité et de la protection civile  
Patrick Poquet

Arrêté préfectoral n°2011-3887 du 15 juin 2011

Objet : Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de sécurité privée

Article 1er : L'entreprise SARL PATMO SECURITE sise 11 rue Hugues Guérin 69008 Lyon, dont l'objet est la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à partir du présent arrêté.

Article 2 : M. Patrick MULAMBA MUTATAYI est autorisé à exercer les fonctions de responsable de ladite entreprise.

Article 3 : Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, dont copies seront adressées à l'intéressé, au Tribunal de commerce, à Monsieur le maire de Lyon et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône.

Pour le préfet  
Le directeur de la sécurité et de la protection civile  
Patrick Poquet

Arrêté préfectoral n°2011-3554 du 16 mai 2011

Objet : Arrêté fixant la dotation globale de financement 2011 du Centre Provisoire d'Hébergement de l'Entraide Pierre Valdo

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CPH Pierre Valdo sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courantes	71 962,00	569 085,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 984,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 139,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	537 000,00	569 085,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	10 085,00	
	EXCEDENT	0,00	

**Article 2 :** La dotation globale de financement est calculée en prenant en compte les reprises de résultat suivants :  
Le résultat de l'exercice n-2 présente un excédent de 0,00€

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement CPH de Pierre Valdo est fixée à 569 085,00€ (cinq cent soixante neuf mille quatre-vingt cinq euros ). Soit par douzième : 44 750,00 € (quarante quatre mille sept cent cinquante euros)  
Cette somme est imputée sur le programme 104 Immigration et asile, domaine fonctionnel 0104-15 Actions d'Intégration des réfugiés.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble « le Saxe », 119, avenue Maréchal de Saxe, 69427 LYON cedex 03. Le délai de recours est fixé à 1 mois à compter de la publication du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article 7 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 7 :** Madame la Secrétaire Générale, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation de signature  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-3913 du 16 juin 2011

**Objet :** modification de la dotation globale de financement 2011 du Centre Provisoire d'Hébergement de Forum Réfugiés.

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CPH Forum Réfugiés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courantes	46 846, 00	454 206,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	251 870, 00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 490, 00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	407 206,00	454 206,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	33 000,00	
	EXCEDENT	0,00	

**Article 2 :** La dotation globale de financement est calculée en prenant en compte les reprises de résultat suivants :  
Le résultat de l'exercice n-2 ne présente pas d' excédent.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement CPH Forum Réfugiés est fixée à 407 206,00€ (quatre cent sept mille deux cent six euros ) soit par douzième : 33 933,83 € (trente trois mille neuf cent trente-trois euros quatre-vingt-trois centimes). Cette somme est imputée sur le programme 104 Immigration et asile, domaine fonctionnel 0104-15 Actions d'Intégration des réfugiés.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble « le Saxe », 119, avenue Maréchal de Saxe, 69427 LYON cedex 03. Le délai de recours est fixé à 1 mois à compter de la publication du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article 7 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 7 :** Madame la Secrétaire Générale, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation de signature  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-3555 du 16 mai 2011

**Objet :** Arrêté fixant la dotation globale de financement 2011 du Centre Provisoire d'Hébergement de Forum Réfugiés.

**Article 1 :** pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CPH Forum Réfugiés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courantes	52 850,00	454 206,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 766,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 590,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	407 206,00	454 206,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	33 000,00	
	EXCEDENT	0,00	

**Article 2 :** La dotation globale de financement est calculée en prenant en compte les reprises de résultat suivants :  
Le résultat de l'exercice n-2 présente un excédent de 0€

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement CPH Forum Réfugiés est fixée à 407 206,00€ (quatre cent sept mille deux cent six euros ). Soit par douzième : 33 933,83 € (trente trois mille neuf cent trente-trois euros quatre-vingt-trois centimes)  
Cette somme est imputée sur le programme 104 Immigration et asile, domaine fonctionnel 0104-15 Actions d'Intégration des réfugiés.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis immeuble « le Saxe », 119, avenue Maréchal de Saxe, 69427 LYON cedex 03. Le délai de recours est fixé à 1 mois à compter de la publication du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article 7 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 7 :** Madame la Secrétaire Générale, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation de signature  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

Déclaration d'utilité publique pour les travaux de construction de canalisation de transport de gaz naturel en vue de l'établissement des servitudes

Arrêté préfectoral n°3565 du 24 mai 2011

**Objet :** institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de TOUSSIEU.

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°4198 du 13 août 2009 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Toussieu seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n°1 – Centralisateur  Salle des Fêtes Place de la Mairie	Allée Beausoleil – Impasse Bellegarde – Route de Chandieu – Route de Givors – Montée de la Catelandière – Rue de la Champie – Impasse de la Décade – Route de la Gare – Chemin de la Madone – Place de la Mairie – Rue de la Plaine – Route de la Rocade – Route de Saint-Pierre – Rue des Acacias – Allée des Alouettes – Allée des Capucines – Allée des Coquelicots – Impasse des Côtiers – Montée des Crozes – Impasse des Emeraudes – Allée des Rossignols – Rue des Tamaris – Rue des Tilleuls – Rue des Verchères – Rue du Dauphiné – Grande Rue – Allée Mermoz – Rue des Mûriers – Rue de la Soie – Allée des Glycines.

Bureau n°2  Salle des Fêtes Place de la Mairie	Route d'Heyrieux – Allée de la Bonnetière – Route de la Garenne – Allée de la Perrière – Route de Mions – Allée des Bleuets – Allée des Edelweiss – Rue des Epis – Montée des Essarts – Allées des Iris – Allée des Jonquilles – Rue des Muguetts – Allée des Narcisses – Allée des Primevères – Chemin des Violettes – Rue du 12 juillet 1944 – Montée du Château – Allée du Mas des Poulinières – Allée du Puits – Montée du Roy – Chemin Neuf.
---	---

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune de Toussieu est le bureau de vote n°1, dont le siège est à la Salle des Fêtes – Place de la Mairie.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Toussieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Toussieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale,  
 Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3566 du 24 mai 2011

**Objet :** institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de FONTAINES SAINT MARTIN.

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1999 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Fontaines Saint Martin seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n°1 – Centralisateur  Salle des Fêtes Place du 8 mai 1945	Allée Pierre Gonnard – Chemin de Fauluzerne – Chemin de l'Epine – Chemin des Champs – Chemin des Sources – Chemin du Grand Bresselan – Chemin du Petit Moulin – Impasse du Petit Moulin – Impasse du Trève Oray – Montée de la Côte Rivière – Montée de la Sarra – Montée du Cantin – Place de l'Eglise – Place du 8 mai 1945 – Rue Charles Laroche – Rue des Fours – Rue du Content – Rue du David – Rue du Mas-Joint – Rue du Père Chevrier – Rue du Pont Mathou – Rue du Prado – Rue Gentil – Rue Henri Bouchard – Rue Jean-Pierre Trépot – Rue Pierre Dupont.
Bureau n°2  Salle des Fêtes Place du 8 Mai 1945	Allée des Acacias – Allée des Coquelicots – Allée du Château Beaupré – Allée Joseph Sève - Chemin de Bargassin - Chemin de la Ruelle – Chemin de l'Echo – Chemin de l'EpINETTE – Chemin de Rochepoulaille – Chemin des Carrières – Chemin des Fontaines – Chemin des Plattes – Chemin des Roseaux – Chemin des Vosges – Cour du Buisson – Impasse des Guettes – Impasse des Monts d'Or – Impasse du Buisson – Impasse du Château – Impasse-Cour du Buisson – Les Cotes – Montée de la Ruelle – Place Jean Moulin – Placette des Prolières – Rue des Mollières – Rue des Prolières – Rue des Trois Amants – Rue du Belvédère – Rue du Buisson – Rue du Diot – Rue du Franc Lyonnais.

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune de Fontaines Saint martin est le bureau de vote n°1, dont le siège est à la Salle des Fêtes – Place du 8 Mai 1945.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Fontaines Saint Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Fontaines Saint Martin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale,  
 Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3567 du 24 mai 2011

**Objet :** institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2009 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Villefranche sur Saône seront répartis en 21 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Périmètre
-----------------------	-----------

<p>Bureau de vote n°1</p> <p>Mairie Entrée Nord 183 rue de la Paix</p>	<p>Rue Paul Bert, Rue Boiron (n° 101 à n° 9999), Rue D echavanne (n° 1 à n° 197), Avenue Saint Exupéry, Rue du Faucon, Rue Georges Gagnepain (côté impair), Boulevard Gambetta (n° 1 à n° 335), Rue Charles Germain (n° 101 à n° 999 côté impair), Rue Philippe Heron, Place du 8 Mai 1945, Boulevard Jean Jaurès, Rue Lorrain, Rue Nationale (n° 422 à n° 620 côté pair et n° 471 à n° 619 côté impair), place du 11 novembre 1918, Rue de la Paix (côté impair), Rue des Remparts (n° 1 à n° 153), Place Roger Rousset, Rue de Thizy (n° 256 à n° 940 côté pair), Rue Léon Weber.</p>
<p>Bureau de vote n°2</p> <p>Mairie Entrée Sud 183 rue de la Paix</p>	<p>Passage de l'Ancienne Mairie (n° 2 à n° 22 côté pair), Rue de la Barmondière, Espace Barmondière, Rue Anne et Pierre de Beaujeu, Boulevard Louis Blanc (n° 108 à n° 400), Rue Claude Bourricand, Rue de la Charte, Rue Chasset, Rue Sainte Claire, Passage du Colombier, Allée des Cordeliers, Rue Corlin, Rue de la Gaité, Passage de la Gerbe, Place Capitaine Giraud, Rue Victor Hugo (n° 1 à n° 119), Place Humbert III, Rue des Jardiniers (n° 1 à n° 200), Rue Lirette, Rue des Marais, Place des Marais, Passage Saint Martin, Rue Pierre Morin, Rue Nationale (n° 621 à n° 905 côté impair et n° 622 à n° 9998 côté pair), Rue de la Paix (côté pair), Rue Pezant, Rue de la Sous-Préfecture, Passage Raisin, Rue de la République, Rue Roland (n° 1 à 198), Rue Thivend, Rue de Thizy (n° 2 à n° 254 côté pair), Rue Ennemond Ullard, Rue de Villard.</p>
<p>Bureau de vote n°3</p> <p>Ecole Maternelle Camille Claudel 88 rue de l'Arc</p>	<p>Rue Alsace Lorraine, Rue de l'Arc, Impasse Berthier, Boulevard Louis Blanc (n° 1 à n° 108), Rue Caroline Blondeau, Rue Boiron (n° 1 à n° 101), Rue de la Croix Verte, Rue Dechavanne (n° 199 à n° 999), Rue Desseigne, Place Faubert (n° 1 et n° 3), Rue des Fayettees, Rue des Fosses, Rue Gantillon (n° 1 à n° 300), Impasse Gantillon, Rue G aribaldi, Rue Charles Germain (n° 1 à n° 100), Rue Grenette, Rue Saint Joseph, Rue du Magnolet, Rue du Musée, Rue Nationale (n° 1 à n° 469 côté impair et n° 2 à n° 420 côté pair), Rue de l'O uest, Rue Pondevaux, Rue Etienne Poulet (n° 1 à n° 530), Rue des Remparts (n° 155 à n° 250), Grande Rue des Tanneurs.</p>
<p>Bureau de vote n°4</p> <p>Ecole Jean Zay 135 rue Claude Bernard</p>	<p>Rue d'Alger, Rue de Belleville (côté impair), Rue Claude Bernard, Place Claude Bernard, Rue de Constantine (n° 1 à n° 275 côté impair et n° 2 à n° 262 côté pair), Boulevard Gambetta (n° 338 à n° 999 côté impair et n° 603 à n° 9999 côté impair), Rue Charles Germain (n° 102 à n° 998 côté pair), Boulevard Général Leclerc (n° 1 à n° 168), Place d'Oran (côté pair), Passage du Saint Laurent (n° 1 à n° 82), Rue des Remparts (n° 251 à n° 9999), Rue Roncevaux (n° 1 à n° 267 côté impair et n° 2 à n° 296 côté pair), Boulevard Roger Salengro (n° 2 à n° 210 côté pair), Rue de Vauxrenard (n° 1 à n° 221 côté impair).</p>
<p>Bureau de vote n°5</p> <p>Ecole Armand Chouffet Nord 106 avenue Armand Chouffet</p>	<p>Rue Auguiot, Avenue Joseph Balloffet (côté pair et n° 1 à n° 325 côté impair), Rue du Pain Béni, Rue Auguste Blanqui (côté pair), Rue Boileau, Rue Pierre Corneille, Avenue Armand Chouffet, Boulevard Général Leclerc (n° 169 à n° 999), Rue M olière, Rue du Stade P. Montmartin (n° 231 à n° 999), Rue du Nizerand, Rue Parmentier, Impasse Parmentier, Rue Claude Perroud, Boulevard Roger Salengro (côté impair), Rue J. B. Thimonnier, Rue de Vauxrenard (n° 223 à 9999).</p>
<p>Bureau de vote n°6</p> <p>Ecole Armand Chouffet Sud 106 avenue Armand Chouffet</p>	<p>Rue des Acacias (côté pair), Avenue Joseph Balloffet (n° 327 à n° 9999 côté impair), Boulevard Gambetta (n° 337 à n° 601 côté impair), rue Georges Guynemer, Rue Jeanne Jugan, Rue Jean Mermoz (côté impair), Rue Ernest Renand, Chemin des Rousses (côté impair), Rue J. Michel Savigny (n° 1 à n° 267), Rue de Thizy (n° 942 à n° 9999 côté pair)</p>
<p>Bureau de vote n°7</p> <p>Ecole Jean Monnet 61 avenue du Promenoir</p>	<p>Rue d'Alma, Petite Rue d'Alma, Boulevard Etienne Bernard, Place Carnot (côté pair), Rue André Chenier (côté pair), Rue Jean Cottinet (n° 9 à n° 113 côté impair et n° 14 à n° 94 côté pair), Impasse des Docks (côté pair), Avenue de la Libération (côté pair), Rue Jean Moulin, Rue Porquerolles, Avenue du Promenoir (côté impair), Rue de la Sablonnière, Rue de Thizy (n° 1 à n° 235 côté impair).</p>
<p>Bureau de vote n°8</p> <p>Salle de la Mutualité 116 boulevard Victor Vermorel</p>	<p>Rue Auguste Aucour, Rue Georges Bizet, Rue du Collège (n° 1 à n° 378), Rue François Giraud (n° 1 à n° 387), Rue Jean Baptiste Martini (n° 1 à n° 350), Rue Montesquieu, Rue de Tarare (n° 1 à n° 182), Rue de Thizy (n° 239 à n° 9999 côté impair), Rue Maurice Utrillo, Boulevard Victor Vermorel, Rue François Giraud (n° 388 à n° 500).</p>
<p>Bureau de vote n°9</p> <p>Gymnase Jean Bonthoux Est 369 rue Pierre Guillermet</p>	<p>Rue de Belleroye (n° 1 à n° 382), Rue Docteur Besançon (n° 1 à n° 81 côté impair), Avenue Laurent Bonnevey, Place Laurent Bonnevey, Rue Commandant Charcot, Rue du Collège (n° 379 à n° 9999), Rue Pierre Guillermet, Rue Commandant L'Herminier, Rue Jean Baptiste Martini (n° 352 à n° 998 côté pair et n° 353 à n° 705 côté impair).</p>
<p>Bureau de vote n°10</p> <p>Gymnase Jean Bonthoux Ouest 369 rue Pierre Guillermet</p>	<p>Rue de Belleroye (n° 383 à n° 999), Rue Jean Bonthoux, Rue Hélène Boucher, Rue Pierre Montet.</p>

Bureau de vote n° 11  La Salamandre 584 rue d'Anse	Rue d'Anse (n° 551 à n° 9999), Boulevard Henri Barbusse, Rue François Giraud (n° 501 à n° 9999), Rue des Frères Lumière, Rue de la Maladière (n° 2 à n° 392 côté pair), Rue Jean Baptiste Martini (n° 709 à n° 9999 côté impair), Rue François Polot (n° 102 à n° 9999), Rue J. Michel Savigny (n° 268 à n° 9999), Rue Guillaume Trullier, Impasse Vermorel, Rue Désiré Walter
Bureau de vote n° 12  Groupe scolaire Jean Macé Nord 213 rue Hoche	Rue d'Arménie, Route de Beauregard, Allée Eugénie Berne, Rue Raymond Billiard, Rue Georges Brassens, Rue Jacques Brel, Allée de la Cerisaie, Rue Danton, Rue Camille Desmoulins, Rue André Desthieux, Rue Pierre Dupont, Rue de l'Egalité (n° 1 à n° 157 côté impair), Rue Fabre d'Eglantine, Avenue de l'Europe (n° 1198 à n° 9999), Rue Anatole France (n° 132 à n° 999 côté pair et n° 151 à n° 9999 côté impair), Rue Jules Guesde, Rue Hoche (n° 175 à n° 9999), Rue Jacquard, Rue de Kalarach, Rue Kleber, Chemin de la Laiterie, Chemin du Loup, Rue André Malraux, Rue François Meunier Vial, Place Louise Michel, Rue Benoit Mulsant, Rue Blaise Pascal, Rue Edith Piaf, Rue Joannès Sabot, Rue Robert Schuman.
Bureau de vote n° 13  Groupe scolaire Jean Macé Sud 374 rue de la Liberté	Rue Louis Blériot, Rue des Frères Bonnet, Rue Delille, Rue de l'Egalité (côté pair et n° 159 à n° 999 côté impair), Rue Anatole France (n° 1 à n° 149 côté impair et n° 2 à n° 130 côté pair), Rue de la Fraternité, Rue Hoche (n° 1 à n° 174), Impasse Hoche, Allée des Hortensias, Rue de l'Industrie, Rue de la Liberté (n° 199 à n° 9999), Place de la Liberté, Rue Montplaisir (n° 266 à n° 9999), Impasse Eugène Moreau, Rue Neuve, Rue Claudius Savoye (n° 200 à n° 9999), Rue Troussier, Rue Claude Vignard
Bureau de vote n° 14  Ecole maternelle Anne de Beaujeu 58 rue de la Liberté	Rue Ampère (n° 1 à 656), Rue Lucien Ancel, Rue Henri Bastian, Allée Edouard Branly, Rue René Cassin, Rue Loysen de Chastelus (n° 1 à n° 119), Rue Claude Debussy, Rue Charles Gounod, Rue de la Liberté (n° 1 à n° 198), Rue Jules Massenet, Rue Montplaisir (n° 1 à n° 265), Rue Mozart, Rue Michel Picard, Rue de la Quarantaine, Impasse de la Quarantaine (côté impair), Rue Maurice Ravel, Rue Rouget de l'Isle, Rue Claudius Savoye (n° 1 à n° 199), Rue de Verdun (n° 1 à n° 341)
Bureau de vote n° 15  Groupe scolaire Lamartine Nord 285 rue Lamartine	Rue Teilhard de Chardin, Rue Loysen de Chastelus (n° 121 à n° 575 côté impair et n° 122 à n° 9998 côté pair), Rue Condorcet (n° 1 à n° 143), Rue Henri Dunant (n° 2 à n° 62 côté pair), Route de Frans (n° 1 à n° 609 côté impair et n° 2 à n° 702 côté pair), Rue Lamartine (n° 1 à n° 759), Boulevard Pierre Pasquier (n° 432 à n° 998 côté pair et n° 483 à n° 999 côté impair), Chemin de la Pépinière, Rue Francis Popy, Rue Elise Portal (côté pair), Route de Riottier (n° 1 à n° 199 côté impair, Rue Emile Zola (n° 701 à n° 999).
Bureau de vote n° 16  Groupe scolaire Lamartine Sud 285 rue Lamartine	Rue Hector Berlioz, Rue Loysen de Chastelus (n° 579 à n° 9999 côté impair), Rue Paul Claudel, Rue Jean Cocteau, Avenue Edouard Herriot (n° 1 à n° 1023), Rue Louise Labé, Boulevard Antonin Lassalle (n° 1 à n° 499 côté impair et n° 2 à n° 404 côté pair), Impasse Antonin Lassalle (côté pair), Rue Antonin Martin, Rue François Mauriac, Rue Montaigne, Rue Charles Pinet, Rue Rabelais, Route de Riottier (n° 2 à n° 754 côté pair et n° 201 à n° 703 côté impair), Rue Ronsard.
Bureau de vote n° 17  Ecole Maternelle Condorcet 176 rue Jules Ferry	Boulevard Albert Camus (n° 1 à n° 625), Rue Léonard Cometti, Rue Condorcet (n° 144 à n° 9999), Impasse Albert de Mun, Rue Jules Ferry, Rue Justin Godart (n° 1 à n° 252), Avenue Edouard Herriot (n° 1024 à n° 9999), Rue Lamartine (n° 760 à n° 9999), Rue du Clos Morgon, Route de Riottier (n° 705 à n° 1321 côté impair et n° 756 à n° 1236 côté pair), Chemin des Sables, Rue du 3 Septembre 1944.
Bureau de vote n° 18  Ecole Maternelle Paul Eluard 42 rue Paul Verlaine	Rue Emile Bender, Chemin de Bordelan, Petit Chemin de Bordelan (n° 1 à n° 493 côté impair), Avenue Théodore Braun, Rue Ferdinand Buisson, Rue Abbé Donnet, Avenue de l'Europe (n° 1 à n° 1197), Rue Georges Foulc, Rue Benoit Frachon, Route de Frans (n° 1267 à n° 9999 côté impair et n° 1382 à n° 9999 côté pair), Rue Justin Godart (n° 253 à n° 999), Rue Joseph Léon Jacquemaire, Rue Léon Jouhaux, Impasse Pierre Louvet, Rue Lulli, Rue Georges Mangin, Impasse Edouard Moreau, Rue Charles Peguy, Avenue de la Plage, Chemin des Pommiers, Rue Rameau, Route de Riottier (n° 1238 à n° 9999 côté pair et n° 1323 à n° 9999 côté impair), Rue Nicolas Risler, Rue Charles Sève, Impasse Gaston Tessier, Rue Paul Verlaine
Bureau de vote n° 19  Ecole Française Dolto 125 rue Pasteur	Impasse du Clos Bellevue (n° 1 à n° 50), Rue de Bellevue (côté pair), Rue Berthelot (n° 2 à n° 820 côté pair), Rue de Blida, Rue Bointon (n° 1 à n° 347 côté impair et n° 2 à n° 370 côté pair), Rue Louis Braille, Boulevard Burdeau, Rue de Constantine (n° 264 à n° 9999 côté pair et n° 303 à n° 9999 côté impair), Rue de la Croix Fleurie (n° 1 à n° 175), Rue Pierre Curie, Impasse Pierre Curie, Impasse de l'Entourne, Rue Gantillon (n° 301 à n° 999), Rue du Gare, Impasse du Gare, Rue du Grand Vivier, Rue Lavoisier, Rue Mirabeau, Rue du Stade P. Montmartin, Rue Pasteur, Rue Louis Plasse (n° 1 à n° 217 côté impair), Boulevard Roger Salengro (n° 214 à n° 9999 côté pair), Rue Jean Vatout, Rue Vauxrenard (n° 2 à n° 222 côté pair).
Bureau de vote n° 20  Créacité 847 route de Frans	Rue Ampère (n° 657 à n° 9999), Rue Pierre Berthier, Rue Lt Général Chabert, Impasse Edison, Route de Frans (n° 611 à n° 1265 côté impair et n° 704 à n° 1380 côté pair), Rue Louis Jouvot, Boulevard Pierre Pasquier (n° 1 à n° 481 côté impair et n° 2 à n° 428 côté pair), Rue Alexandre Richetta, Rue de Verdun (n° 343 à n° 9999), Rue Emile Zola (n° 1 à n° 700).

<p>Bureau de vote n°21</p> <p>Ecole Jean Monnet Est 61 avenue du Promenoir</p>	<p>Rue d'Anse (n°1 à n°550), Rue Antoine Arnaud, Boule vard Louis Blanc (n°403 à n°9999), Rue Grange Blazet, Impasse Bourdelin, Impasse Fradin, Rue de la Gare, Place de la Gare, Rue Victor Hugo (n°119 à n°9999), Rue des Jardiniers (n°201 à n°9999), Impasse Lacote, Impasse Laval, Rue Nationale (n°907 à n°9999 côté impair), Rue J. Michel Navoiseau, Rue François Polot (n°1 à n°101), Rue de Prony, Impasse Rebotton, Impasse Re vin, Rue Roland (n°199 à n°9999), Rue de Stalingrad.</p>
--	--

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune de Villefranche sur Saône est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la Mairie – Entrée Nord – 183 rue de la Paix.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Villefranche sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villefranche sur Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALLIER

Arrêté préfectoral n°3568 du 24 mai 2011

**Objet :** institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de ECULLY

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1994 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune d'Ecully seront répartis en 11 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N°et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n°1 – Centralisateur Hôtel de Ville Place de la Libération	Avenue Edouard Aynard – Place Abbé Charles Balley – Avenue Béranger - Place Charles de Gaulle – Avenue Raymond de Veyssière – Impasse de Veyssière - Place de la Libération - Place du Marché - Place Stengelien - Avenue du Docteur Terver - Rue Tramier - Impasse Tramier - Allée des Tullistes.
Bureau n°2 Hôtel de Ville Place de la Libération	Rue Pierre Baronnier - Allée du Randin - Montée des Chalets - Rue Clément - Avenue Franklin Roosevelt - Avenue des Granges - Impasse des Granges - Rue du Hêtre Pourpre - Chemin du Juge de Paix - Impasse du Juge de Paix - Rue Pierre Dupont - Chemin du Randin - Rue Juliette Récamier - Allée Résidence Récamier - Chemin du Ruisseau - Allée du Sage - Chemin des Tilleuls - Boulevard du Valvert - Chemin de la Vernique.
Bureau n°3 Groupe Scolaire du Vallon de Grandvaux Avenue Paul Santy	Rue Bizet - Chemin de Grandvaux - Rue Luizet - Avenue Edouard Payen - Rue du Prieuré - Les Sabines - Rue B. Tabard.
Bureau n°4 Groupe Scolaire du Vallon de Grandvaux Avenue Paul Santy	Chemin des Balmes - Chemin des Bruyères - Allée des Chênes - Chemin de la Concorde - Chemin de l'Etang - Chemin de la Forestière – Chemin des Genêts - Place d'Helvétie – Route de Paris - Chemin du Plat – Chemin des Rivières – Avenue Professeur Paul Santy – Chemin des Tapis – Place des Trois Renards - Chemin du Trouillat – Impasse du Trouillat.
Bureau n°5 Groupe Scolaire De Charrière Blanche 31 chemin du Chancelier	Chemin du Chancelier – Chemin de Charrière Blanche.
Bureau n°6 Groupe Scolaire De Charrière Blanche 31 chemin du Chancelier	Chemin du Calabert – Chemin des Callettes – Chemin du Cèdre Vert –Chemin de Chantegrillet – Chemin de Charbonnières – Avenue Guy de Collongue – Avenue Duchalay – Allée des Ecoreuils – Chemin de Fontville – Rue de Gamsheim – Chemin des Hautes Bruyères – Chemin du Petit Bois – Allée du Pic Vert – Chemin de la Pinède – Rue Joseph Rimaud – Chemin des Serres – Chemin de la Verdoyure.
Bureau n°7 Groupe Scolaire des Cerisiers 59, Chemin de la Sauvegarde	Chemin de Chalin – Impasse de Chalin – Chemin Louis Chirpaz – Impasse Louis Chirpaz – Rue des Gantries – Impasse Riton – Rue Jean Rigaud – Chemin de Vallombrey.
Bureau n°8 Groupe Scolaire De Charrière Blanche 31 chemin du Chancelier	Chemin des Acacias – Chemin des Cerisiers – Chemin du Fort – Chemin des Gorges – Rue Marietton – Montée du Docteur Mastier – Montée des Roches – Chemin de la Sauvegarde – Avenue de Verdun.

Bureau n°9 Groupe Scolaire du Pérolier Rue du Collovrier	Allée Champclair – Rue du Château d'Eau – Chemin du Collovrier – Rue du Domaine – Chemin Jean Marie Vianney – Chemin du Moulin Carron – Impasse du Moulin Carron – Chemin du Pérolier – Impasse du Pérolier – Place du Pérolier – Le Pérolier - Allée Paul Savy.
Bureau n°10 Groupe Scolaire du Pérolier Rue du Collovrier	Allée Claude Debussy – Route de Champagne – Allée Chante Alouette – Allée de la Crétaz – Chemin des Cuers – Rue Fayolle – Chemin des Grandes Terres – Allée des Grives – Chemin André Malraux – Chemin des Mouilles – Chemin des Muguets – Allée du Pastour – Chemin de Pontet Crases – Impasse du 1 <sup>er</sup> mai – Chemin du Rafour – Chemin du Saquin – Allée Simon Saint Jean – Square Simon Saint Jean – Avenue du Terroir – Chemin du Tronchon – Chemin de Villeneuve.
Bureau n°11 Salle Polyvalente des Sources 52, chemin de Montlouis	Chemin de Montlouis – Avenue des Sources.

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Ecully est le bureau de vote n°1, dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Place de la Nation .

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire d'Ecully sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Ecully et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3569 du 24 mai 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de JULIENAS.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune d'Alix seront répartis dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la Salle Polyvalente de Juliéas – Les Gonnards à Juliéas.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Juliéas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Juliéas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectorale n°3570 du 24 mai 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BOURG DE THIZY.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 12 mai 2003 et 2 août 2006 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Bourg de Thizy seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Périmètre
Bureau de vote n° 1 Centralisateur Mairie 68, rue de la République	<u>Electeurs et électrices domiciliés</u> : rue de l'Abbaye, rue des Alliés, boulevard Bellevue, rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, rue Georges Brassens, place Aristide Briand, rue du Château, rue Alexandre Cherpin, rue Claudius Chervin, rue Christorée, rue Moulin Dézalaire, rue de la Condemine, chemin de la Condemine, La Condemine, rue François Coquard, impasse de la Coquinière, passage du Vieux Couvent, impasse Darcy, rue Alexandre Dumas, Montfillon, passage de la Fontaine, rue Jean Baptiste Fournier, rue Fréerie, rue Gambetta, passage de la Gare, rue Général de Gaulle, La Goinière, rue de l'Hôpital, rue Victor Hugo, boulevard Alsace Lorraine, rue des Madeleines, rue du 19 mars 1962, rue de la Paix, rue Pasteur, Le Peintre, rue du Peintre, rue Saint-Pierre, rue de la Prairie, impasse de la Prairie, rue du Presbytère, rue Maurice Ravel, place de la République, rue de la République, rue Saint-Roch, rue de la Roche, rue de la Croix Rousse, rue Roger Salengro, Lieudit Thévenin, rue Traversière, rue de Verdun, rue Jules Verne, rue de la Victoire, « Curry »

<p>Bureau de vote n°2</p> <p>Mairie</p> <p>68, rue de la République</p>	<p><u>. Electeurs et électrices domiciliés :</u></p> <p>rue de Lagresle, Lieu de Bel Air, La Bourdonnière, Lieudit « Pont Buffard », quartier « Chaboud », rue du Chalet, Lieudit La Charmaille, Au Charnay, Lieudit Four à Chaux, La Chavanne, Lieudit « Le Cholet », Lieudit « La Clarfère », rue de Cours, rue du Grand Creux, La Croisette, La Platière, route de Saint-Victor, Le Bois Dieu, Digas, rue des Ecoles, Les Eparcelys, Les Esserts, La Forêt, Hameau Fournel, Le Fromental, Le Gabaron, Pont-Gauthier, Impasse des Géraniums, impasse des Glaïeuls, Les Granges, rue de l'Industrie, hameau Julien, hameau Lafond, rue de Lafond, Pontvilliers, Lieudit Le Levon, place du Marché, Lieudit Clair Matin, rue Charles Moncorgé, rue de Montagny, Lieudit Montroux, La Croix Mulsant, Ldt «Les Granges Neuves », chemin de la Paix, La Paix, Ldt « Le Pavillon », rue Pierre Poizat, Pont-Villers, impasse Richard, Ldt « Aux Richards », rue de Roanne, La Roche, Le Ronzy, La Sarre, Les Seignes, Ldt « Sellières », Les Sources, Suire, rue Victor Thoviste, Traizette, hameau Vanel, Les Quatre Vents, Les Vignes, Colin</p>
---	--

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Bourg de Thizy est le bureau de vote n°1, dont le siège est à la Mairie – 68, rue de la République.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Bourg de Thizy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Bourg de Thizy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectorale n°3571 du 24 mai 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LIMAS.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1990 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Limas seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Périmètre
<p>Bureau de vote n°1</p> <p>Centralisateur</p> <p>Salle des Mariages</p> <p>Mairie</p> <p>Rue Pierre Ponot</p>	<p>Rue de la Maladière – Rue du 11 Novembre – Rue des Iris – Rue de l'Arbre au 40 Ecus – Rue Val Pré-Vert – Allée-Boucle-Impasse-Rue du Vieux Cep – Avenue de la Libération – Rue Humbert Châtillon – Chemin du Loup – Allée des Erables – Rue du Vallon – Chemin des Vignes – Allée et Rue des Chardonnerets – Rue des Ecoliers – Allée Maurice Ravel – Rue du 8 mai 1945 – Rue Pierre Ponot – Rue du Lavoir – Rue des Tournelles – Chemin des Charretiers – Chemin de la Creuse – Impasse de l'Eglise .</p>
<p>Bureau de vote n°2</p> <p>Salle de réunion</p> <p>Rue du Lavoir</p>	<p>Rue du Martelet – Rue Michel Aulas – Rue Depagneux – Route d'Anse – Rue de la Barre – Allée et Rue du Parasoleil – Chemin Fleuri – Rue des Alouettes – Chemin du Petit Besson – Chemin du Besson – Rue Hector Berlioz – Rue Claude Béroujon – Rue Grange Rollin – Rue de l'Ecossais – Impasse Grange Rouge – Chemin du Gros Terreau – Rue du Peloux – Chemin des Fourches – Impasse Rollin – Rue des Chantiers du Beaujolais – Avenue Edouard Herriot – Petit Chemin de Bordelan .</p>
<p>Bureau de vote n°3</p> <p>Salle de réunion</p> <p>Mairie</p> <p>Rue Pierre Ponot</p>	<p>Allée des Vergers – Avenue Général de Gaulle – Rue de la Guicharde – Chemin des Mésanges – Chemin de Forisant – Rue des Carrières – Impasse des Pierres Blanches – rue des Hauts de Limas – Rue de la Corniche – Chemin de Bellevue – Rue Claudius Lamarche – Allée du Côteau – Rue de la Colline – Rue des Sabrinères – Allée des Tilleuls – Montée de Buisante – Allée et Chemin de la Citadelle .</p>
<p>Bureau de vote n°4</p> <p>Maison des Associations</p> <p>Rue Pierre Ponot</p>	<p>Rue de Belleruche – Allée et Rue du Forest – Rue du Stade – Rue du Bayard – Allée des Bouleaux – Allée des Frênes – Rue des Cerisiers – Rue des Ormes – Rue Victor Vermorel – Rue Verdelet – Allée Mozart – Champ Fleuri – Rue Jean-Baptiste Martini – Clos de la Forestière .</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Limas est le bureau de vote n°1, dont le siège est à la Mairie – Salle des Mariages – Rue Pierre Ponot à Limas.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Limas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Limas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3572 du 24 MAI 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de TERNAY.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1993 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Ternay seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n°1 – Centralisateur Groupe Scolaire Les Pierres Chemin départemental 12 E	Chemin des Voyageurs – Rue de la Sarrazinière – Chemin de la Grande Borne – Route de Sérézin – Impasse des Lavandes – Allée des Sapins – Chemin de Buyat – Chemin de la Combe Mayol – Chemin de la Chaîne – Rue de la Gare – Route de Givors – Chemin de Montferrand – Chemin du Moulin – Montée Saint Mayol – Chemin des Remparts – Quartier de la Ville – Place de l'Eglise – Impasse des Buttes Roues – Montée des Pavés – Rue du Lavoir – Rue de La Forge – Route Neuve – Chemin du Port – Impasse des Sauvagnes – Montée de la Sauvagie – Chemin de Crapon – Grande Rue – Rue de Villeneuve – Chemin du Cimetière – Chemin de Grosbu – Chemin des Landres – Allée des Hauts de Ternay – Chemin du Colombier – Chemin de Ravareil – Impasse de Grosbu – Impasse des Blés d'Or – Allée du Vieux Porche – Impasse des Grillons – Impasse du Village – Chemin de Beaume – Chemin des Combes – Descente de la Sauvagie – Impasse Maguy – Impasse de Sérézin – Allée de la Grande Borne.
Bureau n°2 Salle Polyvalente Restaurant Scolaire Les Pierres Rue des Ecoles	Rue de Morze – Rue des Boucherattes – Chemin de Guichard – Chemin des Moines Le Nautique – Route Départementale 150 – Hameau des Pierres – Quartier des Emeraudes – Chemin des Sauvages – Chemin du Terrier – Chemin du Plat – Allée des Cerisiers – Allée des Genêts – Impasse des Vignes – Rue de l'Ancien Stade – Rue des Sports – Chemin du Bassin Nautique – Impasse de Combe Jolie – Avenue des Pierres – Allée des Hortensias – Impasse de Bellecombe – Impasse de Morze – Impasse Louis Chaize – Allée du Domaine – Impasse Guichard – Impasse des Améthystes – Rue Saphir – Impasse des Rubis – Impasse Turquoise – Impasse de l'Opale – Rue des Diamants – Impasse des Grenats – Impasse de Jade – Impasse des Agathes – Impasse des Diamants – Rue Topaze – Impasse de Chantegrive – Allée des Sauvages – Impasse des Buisserattes.
Bureau n°3 Groupe Scolaire Fleviu le Haut Rue des Barbières	Rue de Chassagne - Avenue ZAC de Chassagne - Allée des Marronniers - Allée Lebreton - Chemin des Grandes Combes - Montée de la Monnaie - Impasse des Glycines - Impasse des Tilleuls - Impasse du Devès Ouest - Chemin du Devès Ouest - Impasse des Thuyas - Chemin de Longhi - Chemin de Papillon - Allée des Lilas - Rue des Barbières - Impasse des Barbières - Impasse des Bleuets - Rue des Barbières - Hlm Bel Air - Impasse des Acacias - Montée des Brosses - Rue du Petit Chave - Chemin d'Alix - Allée des Bouleaux - Avenue de la Haute Combe - Montée de la Vieille Monnaie - Impasse de la Vieille Monnaie - Impasse de la Monnaie - Route de Gravignan - 1 rue des Cités HLM - Rue des Cités - Rue de la Chapelle - Rue du 27 juillet 1944 - Place du Suel - Rue des Mariniers - Rue Saint Nicolas - Route de Givors - Allée des Peupliers - Chemin de Moussy - Impasse de la Cerisaie - Impasse du Belvédère - Allée des Clarines - Chemin du Clos des Vignes - Impasse des Coteaux de Gravignan - Impasse des Terrasses de l'Ouest - Impasse des Grandes Combes - Allée de Chantemerle - Impasse de Chassagne - Impasse des Rosiers - Impasse du Vallon - Allée du Clos des Oiseaux - Impasse de la Charpoua - Impasse Marius Vignal - Chemin de Gravignan

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Ternay est le bureau de vote n°1, dont le siège est au Groupe Scolaire Les Pierres – Chemin Départemental 12 E à Ternay.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Ternay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Ternay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3573 du 24 mai 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CONDRIEU.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai 1989 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Condrieu seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n°1 – Centralisateur Salle de l'Arbuel Place du Marché aux Fruits	Partie de la commune située au SUD d'un axe délimité par : ruisseau de l'Arbuel axe médian du CD 28 E jusqu'à la place du Marché axe des rues Jean Peyret et de la Liberté voie ferrée jusqu'à la commune de Tupin-et-Semons.
Bureau n°2 Ecole Primaire Place de la Mairie	Partie de la commune située au Nord de l'axe délimité ci-dessus.

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Condrieu est le bureau de vote n°1, dont le siège est fixé à la Salle de l'Arbuel – place du Marché aux Fruits à Condrieu.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Condrieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Condrieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3574 du 24 mai 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CAILLOUX sur FONTAINES

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Cailloux sur Fontaines seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Ancienne Salle des Fêtes Place du 8 Mai 1945</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin du Content</li> <li>- Rue des Chaumes</li> <li>- Route des Tatières</li> <li>- Route du Grand Guillermet</li> <li>- Route du Tilleul</li> <li>- Chemin de Four</li> <li>- Chemin des Côtes</li> <li>- Chemin des Petites Côtes</li> <li>- Chemin des Grandes Côtes</li> <li>- Chemin du Puits Pointu</li> <li>- Chemin des Eaux</li> <li>- Route des Prolières</li> <li>- Route du Trève Oray</li> <li>- Chemin de Bellevue</li> <li>- Chemin du Lavoir</li> <li>- Montée des Roches</li> <li>- Montée de la Vigourette</li> <li>- Impasse du Guillermet</li> <li>- Rue de la Dîme</li> <li>- Rue des Pervenches</li> <li>- Montée Carbon</li> <li>- Rue du Petit Guillermet</li> <li>- Avenue du 11 Novembre 1918</li> <li>- Route Castellane</li> <li>- Chemin de la Dangereuse</li> <li>- Chemin du Pinay</li> <li>- Chemin des Rivaux</li> <li>- Lieu-dit « Le Guillon »</li> <li>- Lieu-dit « La Rivoire »</li> <li>- Lieu-dit « Les Mines »</li> <li>- Route des Echets.</li> </ul>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Ancienne Salle des Fêtes Place du 8 Mai 1945</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impasse de l'Industrie</li> <li>- Route du Caillou</li> <li>- Place de l'Eglise</li> <li>- Rue de la Paix</li> <li>- Route de Noailleux</li> <li>- Route de Favret</li> <li>- Chemin des Diligences</li> <li>- Chemin des Eglantines</li> <li>- Impasse du Commerce</li> <li>- Impasse de la Boulangerie</li> <li>- Impasse des Lyonnais</li> <li>- Chemin du Bois Bouchet</li> <li>- Route de la Combe</li> <li>- Chemin de Bargassin</li> <li>- Rue du Vallon</li> <li>- Rue du Franc Lyonnais</li> <li>- Avenue Général Franck de Peyronnet</li> </ul>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Cailloux sur Fontaines est le bureau de vote n°1, dont le siège est fixé à l'Ancienne Salle des Fêtes – Place du 8 mai 1945.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Cailloux sur Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cailloux sur Fontaines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALLIER

Arrêté préfectoral n°3575 du 24 mai 2011

**Objet** : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHARENTAY.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°4655 du 2 juillet 2010 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Charentay seront répartis dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé en Mairie – 15 rue de Sermezy à Charentay.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Charentay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Charentay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER  
Arrêté préfectoral n°3576 du 24 mai 2011

**Objet** : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de COMMUNAY.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 1989 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Communay seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n°1 – Centralisateur Mairie Salle du Conseil Municipal Rue du Sillon	Allée Chantemerle – Allée des Epis d'Or – Allée du Clos des Pêchers – Allée du Mas de Crapon – Allée du Point de Vue – Allée du Soleil Couchant – Impasse du Soleil Levant – Allée du Télégraphe – Chemin de la Prairie – Chemin du Vieux Chêne – Impasse de la Forge – Impasse des Savouges – Impasse Georges Brassens – Impasse Serge Gainsbourg – Lotissement du Pré Saint-Laurent – Montée du Télégraphe – Route de Sérézin (côté pair) – Route de Ternay (du 2 au 20 – côté pair) Rue des Acacias – Rue Centrale – Rue de l'Ancienne Place – Rue de l'Eglise – Rue des Anciens Remparts – Rue des Bonnières (côté impair) – Rue des Savouges – Rue du Château – Rue du Château d'Eau - Rue du Grand Puits – Rue du Magnolia – Rue du Mazet (côté impair) – Rue du Sillon – Rue Fernand Majorel – Place Fernand Majorel – Rue du Proveras (côté pair).
Bureau n°2 Ecole Maternelle des Bonnières 2 Rue des Bonnières	Allée de l'Espérance (ou Impasse) – Allée des Bleuets – Allée des Bouleaux – Allée des Amandines – Allée des Merisiers – Allée du Clos du Plan – Hameau des Chanturières – Impasse du Levant – Impasse de la Plaine Fleurie – Impasse de l'Espérance – Impasse du Plan – Les Jardins des Chanturières – Les Chanturières – Rue des Chanturières – Route de Marennes – Rue de la Guicharde – Rue de la Source – Rue des Bonnières (côté pair) – Rue des Erables – Rue des Fruitières – Rue des Perrières – Rue des Prunus – Rue du Mazet (côté pair) – Rue du 9 juin 1944 (du 1 au 7 – côté impair) – Rue du 30 mai 1944 (côté impair) – Rue de la Plaine.
Bureau n°3 Ecole Elémentaire des Brosses 30 Route de Ternay	Allée de la Résidence du Village – Allée des Mûriers – Allée des Platanes – Allée des Tilleuls – Allée du Gros Caillou – Chemin de Mars – Chemin de Plaine Vie – Chemin de Ravareil – Chemin de Villeneuve – Hameau de Bayettant – Hameau de Charvas – Hameau de Cornavan – Hameau Saint-André – Impasse de Talamont – Le Lot – Les Genevray – Les Pins-RN7 – Route de Limon – Route de Sérézin (côté impair) - Route de Ternay (à partir du n°22 – côtés pair et impair) Route Départementale 307 – Rue de La Garde – Rue de la Goule – Rue des Anciennes Mines – Rue des Brosses – Rue du 19 mars 1962 – Rue du 30 mars 1944 (côté pair) – Rue du 9 juin 1944 (à partir du n°9 – côtés pair et impair) – Rue du Crassier – Rue du Muguet – Rue du Proveras (côté impair) – Rue du Verger.

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Communay est le bureau de vote n°1, dont le siège est en Mairie – Salle du Conseil Municipal – rue du Sillon à Communay.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Communay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Communay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,

Arrêté préfectoral n°3577 du 24 mai 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MONTAGNY.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1965 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Montagny seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n°1 – Centralisateur Mairie	Electeurs et Electrices domiciliés :  Les Esses Tournedieu Les Greffières Le Vieux Bourg Le Bâtard ZAC de la Roche Sourzy Montée de Sourzy du n°1 au n°455 Mairie Eglise Route du Clos Les Revoultes La Roche Le Rosselin La Cale.
Bureau n°2 Ecole du Bas	Electeurs et Electrices domiciliés :  Route de Brasseronde Le Stade ZAC du Baconnet Montée de Sourzy à partir du n°456 Les Saintes- Martines Montagny-le-Bas R.D. 386 Route de Lyon Montée du Baconnet Pierre Regard Les Chavannes Domaine de Goiffieu La Clairière.

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Montagny est le bureau de vote n°1, dont le siège est fixé en Mairie à Montagny.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Montagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Montagny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3578 du 24 mai 2011

Objet : : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune TARARE.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1991 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Tarare seront répartis en 8 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Périmètre
Bureau de vote n° 1 Espace Belfort 24, rue Pelletier	Montée Pierre Barnoud – Rue Pierre Barnoud – Le Bertrand – Rue de la Chassagne – Rue Hyppolyte Cote – Place Ambroise Croizat – Rue Girer – Rue du Gonnet – Chemin du Gonnet – Rue du Docteur Guffon – Place Victor Hugo – Rue Ménaide – La Mérandière – Hameau de Montagny – Chemin de Montvenoux – Rue Jean Moulin – Rue Radisson de 0 à 58 et 0 à 73) – Montée des HLM Joannès Recorbet – Rue Joannès Recorbet - Rue Nicolas Sève – Place Georges Antoine Simonet – Rue Simonet – Rue Traversière – Rue des Bons Voisins.

Bureau de vote n°2 Ecole Maternelle SERROUX Rue Duperray Chol	Montée Bel Air – Chemin de Bel Air – Chemin d'Auxerre – Rue des Ayets –Route du Barrage – Chemin de Bellevue – Rue Paul Bert – Chemin de la Bussière – Chemin de Chalamont – Rue Champagne – Rue Duperray Chol – Chemin des Croix - Rue Stéphane Dalud – Rue Dubreuil – Rue Pierre Marie Faye – Place Jules Ferry – Chemin de Fomblaise – Fomblaise – Rue de la Goyarde – Chemin du Magnin – Rue Pierre Mosnier – Mouillatout – Chemin de Mouillatout/Le Bassin – Route de Paris – Rue de Paris – Impasse Platière – Chemin de la Providence – Place de la République – Lieu du Reynard – Le Robertin – Rue Ledru Rollin – Rue Serroux – Chemin du Vermare – Route de Violay.
Bureau de vote n°3 Ecole Maternelle VOLTAIRE 9, Boulevard Voltaire	Rue Blanchisserie – Montée Carcel – Place Collio – Rue Etienne Dolet – Route de Feurs – Rue Gambetta – Rue du Gaz – Rue Coquard Guillermet – Rue du Café Jonas – Rue Commandant Etienne Lafay – Boulevard Lamartine – Place Madeleine – Chemin de Moncet – Rue Moncet – Rue Montagny – Rue Passerelle – Impasse Pelletier – Rue Rosset – Rue George Sand – Rue Savoie – Rue Pierre Sémard – Rue Vauzelle – Boulevard Voltaire.
Bureau de vote n°4 – Centralisateur Mairie 57, rue de la République	Rue de Belfort – Rue Anna Bibert – Rue Bourrot – Rue Denave – Avenue Charles De Gaulle – Rue Albert Giron – Place Janisson – Avenue de la Liberté – Place du Marché – Rue Mezelle- Rue Pêcherie – Rue de la République – Avenue J. Rivière – Rue Ronat – Rue Emile Zola.
Bureau de vote n°5 Espace Malraux 8, rue du Château	Chemin Pierre Barnoud – Rue Baronnat – Rue Charles Baudelaire – Rue Victor Berger – Rue Bataillon Berthier – Le Berthou – Rue Marie Bresson – Chemin de Campy – Le Cantubas – Le Chaboud – Chemin de Chanelière – Chemin de La Chassagne – Chemin des Prés/La Chassagne – Place du Château – Rue du Château – Rue du Cimetière –Rue Camille Claudel – Place de La Courtille –Lieu dit Les Garennes – Lieu du Gonnet – Rue Jacquard – Le Julien – Chemin de Nichollet – Chemin de la Croix Paquet – Le Passera – Boulevard Pasteur – Le Patiro – Chemin de Pesselay – Chez Jean Pierre – Rue du Pigeonnier – Rue Portelle – Chemin des Prés – Rue Eugène Prothière – Rue Jean Jacques Rousseau – Rue Gaston Salet – Rue Claude Souchon – Rue de Thizy –Rue Philippe Thomas – Rue Etienne Thomassin –Rue Transversale – Route de Valsonne – Rue Vigneron – Rue Vorton.
Bureau de vote n°6 CML 11, rue de la Marne	Rue Salvador Allende – Rue des Anglais – Rue d'Arras – Avenue des Belges – Chemin de la Grange Cleart – La Grange Cleat – Rue Cornil – Allée de l'Europe – Chemin du Vert Galand – Place de la Gare – Place Camille Godde – Avenue Edouard Herriot – Avenue Jean Jaurès – Chemin de Saint Marcel – Rue de la Marne – Boulevard Jean Baptiste Martin – Cité Martin – Rue Boucher de Perthes- Rue de Serbie – Chemin du Stade – Boulevard du Commandant Thivel – Boulevard de la Turdine – Rue de la Venne – Rue de Verdun – Chemin du Chêne Vert.
Bureau de vote n°7 Ecole Maternelle PLAINE Chemin de la Vieille Plaine	Chemin de l'Arquillère – Allée de l'Avenir – Allée Beauséjour – Allée Centrale – Allée des Cerisiers – Chemin de Chalosset – Boulevard de la Chapelle – Chemin du Danguin – Impasse du Danguin – Lotissement du Danguin – Chemin des Ecoliers – Allée de l'Espérance – Montée des Filatures – Boulevard Garibaldi – Allée Pierre Gouillard – Allée de l'Hacienda – Cité des Lacets – Allée des Lauriers – Allée des Marronniers – Allée des Mûriers – Chemin de la Plaine – Chemin de la Vieille Plaine – Allée des Poiriers – Rue de la Prévoyance.
Bureau de vote n°8 Ecole Maternelle PLATA Boulevard de la Plata	Rue Leon Blum – Rue Jean Bonnassieux – Rue Albert Camus – Route de Saint Clément – Rue Antoine de Saint Exupéry – Rue Henri Forest – Chemin Bois du Four/Valendo – Rue Monseigneur Gardette – Rue des Frères Lumière – Rue Jean Monnet – Rue Pablo Neruda – Boulevard de la Plata – Rue Radisson (de 58 à fin et de 73 à fin) – Rue Eugène Riboulet – Rue Antoine Vernouilles.

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune de Tarare est le bureau de vote n°4, dont le siège est en Mairie – 57, rue de la République à Tarare.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Tarare et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3579 du 24 mai 2011

**Objet :** institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune LOZANNE.

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 1989 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Lozanne seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N°et siège du Bureau	Périmètre
Bureau de vote n° 1  Centralisateur Salle des Sports Chemin de la Rivière	Allée de la Belle Etoile - Allée des Tamaris - Allée des Vignes - Allée du Château - Allée du Petit Vélo - Chemin de la Belle Etoile - Chemin de la Cressonnière - Chemin de la Grand Font - Chemin de la Rivière - Chemin de Rotaval - Chemin de Seizeray - Chemin de Trève Gay - Chemin des Allogniers - Chemin des Balmes - Chemin des Roches - Chemin du Bois Don - Chemin du Cimetière - Chemin du Piémont - Chemin du Vieux Bourg - Impasse de la Grand Font - Impasse des Brousses - Impasse des Cerisiers - Impasse des Fraisiers - Impasse des Peupliers - Impasse des Roches - Impasse du Bois Don - Le Château - Route de Chazay – Route de Saint Jean – Route du Pont Dorieux – Rue de la Bénaudière – Rue des Cerisiers – Rue des Peupliers – Rue du Stade.
Bureau de vote n°2  Salle des Sports Chemin de la Rivière	Allée des Pâquerettes – Allée le Côteau – Avenue de la Gare – Bois de la Grange – Chemin de la Casse Froide – Chemin de la Roue – Chemin de la Sautière – Chemin des Bois – Chemin des Bruyères – Chemin des Gouttes – Chemin des Grandes Bruyères – Chemin du Bois du Four – Chemin du Butin – Chemin du Vavre – Chemin Montgilloux – Impasse de Montgilloux - Impasse des Bleuets – Impasse des Capucines – Impasse des Coquelicots – Impasse des Cyprès – Impasse des Giroflées – Impasse des Glycines – Impasse des Sapins – Lotissement Les Jardins d’Ainay – Lotissement du Bois du Four – Place de la Gare – Résidence des Portes du Beaujolais – Résidence Vallée d’Azergues – Route de Dommartin – Route de France – Route de la Tour – Route de Lentilly – Route de Lyon - Rue Clos Saint-Mathieu – Rue de Bellevue – Rue de l’Amitié – Rue de l’Entreprise – Rue des Calendrières – Rue du Beauvallon – Rue du Pont.

**Article 3** : Le bureau centralisateur de la commune de Lozanne est le bureau de vote n°1, dont le siège est à la Salle des Sports – Chemin de la Rivière à Lozanne.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Lozanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lozanne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3580 du 06 juin 2011

**Objet** : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de TALUYERS.

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 7 juin 1989 et 4 juillet 2000 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Taluyers seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N°et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n° 1 – Centralisateur  Ecole des Filles 160, rue de la Mairie	Chemin de Balanche - Place de la Bascule Rond-Point du Batard - Route du Batard Rue des Blanchardes - Chemin de Bois Manié Rue des Carrières - Impasse de la Chabaudière Rue de la Chabaudière - Rue de la Charrière Montée du Chauchay - Chemin de la Chèvre Rue Jean Marie Chollet - Chemin de Combe Gibert Chemin des Communaux - Chemin des Eglantiers Montée de l'Eglise - Chemin des Erables Chemin des Esses - Chemin de Felin Chemin de Fond Cajou - Route des Fontaines Rue de la Forge - Place de l'Hôpital Chemin de Joanne - Chemin du Molard Route de Montagny - Chemin de Moverin Rue du Pensionnat - Impasse Prés Chatel Rue du Prieuré - RD 42 - Rue des Rivoirelles Chemin de la Rosette - Rue St Marc Rue Ste Maxime - Rue de la Tour Chemin de la Tuilerie - Chemin de la Vaure.

<p>Bureau n°2</p> <p>Ecole des Garçons 160, rue de la Mairie</p>	<p>Ruelle de l'Asile – Rue de la Bénichonnière  Chemin de Berthoud – Route de Berthoud  Rue de la Bezace – Chemin des Bornes  Chemin de la Champine – Chemin du Château d'Eau  Chemin du Combard – Rue de la Cordonnerie  Chemin de la Feuille – Rue de la Gaillardière  Chemin de Germanie – Chemin du Gore  Route de Grand –Bois - Rue de la Grange  Impasse de la Guette – Rue de la Guette  Allée des Jardins – Rue de la Mairie  Rue des Pépinières – Chemin des Pinasses  Chemin de Prapin – Impasse du Puits  Chemin de Sagris – Rue Sainte Agathe  Route de Saint Laurent d'Agny  Chemin de la Selle – Rue du Stade</p>
--	---

**Article 3** : Le bureau centralisateur de la commune de Taluyers est le bureau de vote n°1, dont le siège est fixé à l'Ecole des Filles – 160 rue de la mairie à Taluyers.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Taluyers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Taluyers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3581 du 06 juin 2011

**Objet** : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CRAPONNE.

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2006 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Craponne seront répartis en 7 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N°et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n°1 – Centralisateur</p> <p>Ecole Élémentaire du Centre Impasse des Terres Plates</p>	<p>Allée des Acacias – Place des Bleuets – Rue Centrale côté impair jusqu'à rue Joseph Moulin du n°49 à 85 – Rue Centrale du n° 42 à 84 – Rue du Pont Chabrol – Allée de Chantecaille – Allée des Charmilles – Allée du Pré aux Clercs – Impasse des Coquelicots – Impasse des Edelweiss – Allée des Emeraudes – Impasse des Feuillantines – Rue de la Gatolière – Allée des iris – Chemin des Anciens Lavois – Place des Magnolias – Place des Mimosas – Rue Joseph Moulin – Allée du Muguet – Impasse des Oeillets – Impasse des Peupliers – Rue Arthur Rimbaud – Allée des Rosiers – Allée des Saphirs – Allée des Sports – Rue du Stade – Allée de la Tourmaline – Rue de Verdun côté impair du n°37 à 65 et côté pair du n°30 à 50 – Allée de la Vignolière – Impasse Joseph Moulin.</p>
<p>Bureau n°2</p> <p>Ecole Élémentaire du Centre Impasse des Terres Plates</p>	<p>Allée de la Bagatelle – Impasse du Bataillard - Allée du Cèdre – Allée des Cerisiers – Rue du Cimetière – Chemin des Eaux – Allée des Erables – Rue du Goddard – Impasse du Clos Joli – Rue du 8 mai 1945 – Rue Jean Claude Martin jusqu'à Rue Vallas côté pair du n°26 à 18 et côté impair du n°43 à 17 – Rue du Martoret – Chemin du Martoret – Place de la Mutualité – Allée du Petit Nice – Rue du 11 Novembre jusqu'à rue Terres Plates côté impair du n°845 à 593 et côté pair u n°776 à 760 – Allée des Ormalines – Rue de la Peluze – Impasse de la Peluze – Allée des Prairies – Allée des primevères – Allée du Vieux Puits – Impasse des Rabattes – Rue Antoine Vallas – rue de Verdun des n°35 à 1 et n°28 à 2 – Rue du Viard – Chemin de la Résidence du Viard – Allée de la Vieille Vigne – Allée des Violettes.</p>
<p>Bureau n°3</p> <p>Ecole Élémentaire du Centre Impasse des Terres Plates</p>	<p>Allée de Bellevue – Ancienne route de Brindas – Rue des Cailloux – Chemin de la Carrière – Rue Centrale entre rue JC Martin et rue du 11 novembre côté pair des n° 12 à 2, et impair des n° 11 à 1 – Chemin de Champloup – Allée du Parc aux Chênes – Rue de l'EDF – Impasse des Fauvettes – Impasse des Genêts – Chemin de Maillabert – Rue Mauvernay – Rue du 11 Novembre de la rue des Terres Plates des n°758 à 2 pairs – Rue du 11 Novembre de la rue du Viard des n°593 à 1 impairs – Rue de la Patelière – Rue Marcel Plasse – Impasse des Robiniers – Impasse du Ruffier – Rue de la Tourette – Impasse des Troignes – Allée Alfred de Vigny – Place du 19 mars 1962 – Chemin du Bocage.</p>
<p>Bureau n°4</p> <p>Ecole Élémentaire du Centre Impasse des Terres Plates</p>	<p>Avenue Jean Bergeron – Rue Centrale depuis rue Joseph Moulin jusqu'à rue JC Martin des n° 14 à 40 et 13 à 47 – Allée de Champigny – Impasse du Grand Champ – Impasse Saint Fortunat – Rue de la Galoche – Place Charles de Gaulle – Chemin des Jardins d'Eole – Rue Jean Claude Martin depuis rue A. Vallas des n°2 à 16 et 1 à 15 – Plac e Andrée Marie Perrin – Rue des Terres Plates – Impasse Jeanne d'Arc.</p>

Bureau n°5 Salle des Fêtes des Enfants de Craponne 10 avenue Jean Bergeron	Impasse de l'Avenir – Rue des Pierres Blanches – Allée des Colombières – Rue du Corlevet – Allée des Cyprès – Avenue Pierre Dumont – Rue Blanche Dumont – Allée Floréal – Allée du Vieux Frêne – Allée du pré au Lavoir – Allée Henri Matisse – Impasse des Oiseaux – Rue des Phily – Impasse des Pins – Allée des Platanes – Rue de Ponterle – Impasse de Ponterle – Impasse de la Voie Romaine – Allée des Saules – Allée des Sources.
Bureau n°6 Salle des Fêtes des Enfants de Craponne 10 avenue Jean Bergeron	Allée des Balmes – Impasse des Bouleaux – Rue Damichon – Rue Jean Baptiste Fayolle – Avenue Joachim Gladel – Impasse du Goby – Rue des Landes – Impasse des Landes – Allée des Landes – Allée de la Mésangerie – Avenue Edouard Millaud depuis rue Damichon jusqu'à rue des Landes des n° 96 à 62 pairs – Avenue Edouard Millaud depuis rue Bergeron jusqu'à rue JC Martin des n° 61 à 105 impairs – Voie Romaine jusqu'à impasse des Landes des n° 2 à 60 pairs – Voie Romaine jusqu'à impasse des Landes des n° 1 à 45 impairs – Allée des Thuyas – Allée du Vallon .
Bureau n°7 Salle des Fêtes des Enfants de Craponne 10 avenue Jean Bergeron	Rue des Aqueducs – Rue des Champs – Impasse des Chênes – Allée des Conifères – Rue de l'Est – Rue des Lilas – Rue des Docteurs Mérieux – Avenue Edouard Millaud depuis rue des Landes jusqu'à Francheville des n° 2 à 60 pairs – Avenue Edouard Millaud côté impair des n° 1 à 59 depuis rue Jean Claude Martin - Impasse du Nord – Avenue Auguste Roiret – Voie Romaine de l'impasse des Landes à Francheville des n° 47 au 109 impairs et des n° 64 à 136 pairs – Impasse du Tabagnon – Impasse du Tonkin – Rue du Tourillon – Résidence du Tourillon / 50 B avenue Edouard Millaud – Rue des Tourrais – Avenue de l'An 2000 – Chemin des Grands Bois – Rue de l'Industrie.

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune de Craponne est le bureau de vote n°1, sis à l'Ecole Elémentaire du Centre – Impasse des Terres Plates à Craponne .

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Craponne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Craponne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

**Arrêté n°3582 du 06 juin 2011**

**Objet :** institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONOST.

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°4213 du 15 juin 2010 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, les électrices et électeurs de la commune de Chaponost seront répartis en 7 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n° 1 – Centralisateur Mairie 7 avenue Maréchal Joffre	Rue Jean Baptiste Blanc, rue Hippolyte Bonnet, rue Jules Chausse, La Colombe, Les Espinasses, rue des Fauvettes, place Maréchal Foch, impasse de la Garine, avenue Maréchal Joffre, rue Louis Martel, rue des Mésanges, impasse du Clos des Mûriers, rue Marius Paire, domaine de La Source, La Source, Rue des Justes.
Bureau n°2 Maison des Associations 3, rue Louis Martel	Chemin des Allues, Les Allues, rue Benoît Badoil, chemin de Barret, Le Barret, chemin de La Boirie, chemin de la Bonnette, impasse de la Bonnette, route des Collonges, petit chemin de la Bonnette, impasse Lucien Cozon, rue Lucien Cozon, La Gagère, route de La Gagère, Les Genêts, rue J. et A. Jossierand, chemin du Mondor, Le Mont, rue Neuve, rue Jean Perret, Le Pré du Seigneur, rue des Prés Derniers, impasse des Prés Derniers, chemin de Boissière, route du Garon.
Bureau n°3 Ecole de la Cordelière 4, rue Chanvillard	Rue des Amandiers, route des Aqueducs, rue des Cerisiers, rue Marius Favre, rue François Ferroussat, impasse des Framboisiers, rue des Framboisiers, route de Francheville, chemin du Garezin, passage du Jaillard, rue des Pêcheurs, impasse du Docteur Pénard, rue du Docteur Pénard, route des Pins, place Poincaré, rue des Poiriers, rue des Pommiers, chemin du Robert, chemin du Ronzère, Le Ronzère, chemin de Taffignon, Les Balmes de Taffignon, Taffignon, chemin de Traine Fesses, boulevard des Vergers, impasse des Vergers, rue Etienne Radix, chemin des Brindilles, chemin du Devais, Le Devais, chemin de Montaly, Montaly, avenue de Verdun, rue des Abricotiers.
Bureau n°4 Centre Social du Saunier 36, avenue de Verdun	La Vieille Route, rue des Fraisiers, rue des Pruniers, chemin de l'Arcelan, L'Arcelan, route de Brignais, Le Caillou, route du Caillou, chemin Cartier, rue Anatoile Celle, chemin de Chantegrillet, impasse François Chanvillard, rue François Chanvillard, chemin du Château, chemin Clavelonne, chemin du Colombier, chemin de Combalat, chemin de La Combe, La Combe, impasse Jean et Eugène Culet, rue Jean et Eugène Culet, rue Claude Dominguet, rue Favre Garin, Le Grillon, L'Orme, impasse Pierre Valette, place Pierre Valette, place de L'Orme, Pravieux, chemin du Quart, rue Antoine Rouillat, rue Marius Favre.

<p>Bureau n°5</p> <p>Ecole des 2 Chênes 4, rue Chanvillard</p>	<p>*Rue François Perraud, chemin du Pivolet, Le Pivolet, avenue de Verdun, rue des Acacias, rue Amable Audin, allée des Cèdres, lotissement Le Charmassin, avenue Paul Doumer, rue des Erables, rue des Marronniers, impasse Montgriffon, Montgriffon, rue de Montgriffon, Le Parc, rue des Platanes, allée des Tilleuls, rue des Viollières, avenue André Devienne, Le Talas.</p> <p>* à partir du n°70 (inclus) de la route de Pont de Chêne (côté pair uniquement) jusqu'à la commune de Francheville.</p>
<p>Bureau n°6</p> <p>Salle des fêtes 9, Boulevard Philippe Reydelet</p>	<p>Place du 8 Mai 1945, impasse des Amaryllis, allée des Anciens Combattants, impasse des Anémones, rue des Anémones, rue des Bleuets, rue des Bouvreuils, rue des Capucines, chemin des Cartières, chemin de La Chaize, rue René Chopard, rue des Dahlias, rue des Eglantines, route de La Gare, chemin du Gilbertin, rue du Gilbertin, rue Etienne Gros, rue des Iris, rue des Lilas, boulevard Philippe Reydelet, impasse Léonie Rolland, Les Collonges.</p>
<p>Bureau n°7</p> <p>Salle Omnisport Rue du Stade</p>	<p>* Chemin de Combarembert, Combarembert, chemin du Garon, chemin des terres, Charmanon, avenue Moulins Les Metz, rue Jacques Gailleton, rue Denis Garby, chemin des Landes, avenue André Devienne, avenue Paul Doumer, rue du Stade, boulevard Général de Gaulle, chemin du Guichardet, chemin du Milon, chemin de Clairelande, route de Brindas, domaine de Beauregard, impasse Bibary, Le Boulot, chemin du Corrandin, Le Corrandin, route du Corrandin, Le Pont de Chêne, route sainte Irénée.</p> <p>* route du Pont de Chêne du n°2 au n°68 (côté pair uniquement).</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chaponost est le bureau de vote n°1, sis en mairie.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Chaponost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chaponost et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrête n°3583 du 06 juin 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHASSELAY.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 août 1988 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Chasselay seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n°1 – Centralisateur</p> <p>Salle des Fêtes</p> <p>Place Marie-Henriette Bresson</p>	<p>Route de Montluzin - Chemin du Petit Fromentin Chemin de Fromentin - Chemin de Montpiollier Chemin de Sanville - Chemin de Folliozan Chemin de la Carronnerie - Chemin de Machy Chemin du Cuchet - Montée du Plantin Chemin de l'Herbetan - Rue de Genevréant Rue des Darbonnières - Chemin de Valroing Rue des Auges - Chemin de la Forêt Chemin Vert - Chemin de La Collonge Rue de l'Etang - Impasse du Château Impasse du Plantin - Château de Machy Ldt Le Nant - Route de Limonest Château du Plantin – Les Cerisiers Le Gros Chêne – Lot. Genevréant Chemin de l'Orge – Le Montpiollier Domaine des Monts d'Or – Le Platane Le Verger.</p>

<p>Bureau n°2</p> <p>Salle des Fêtes</p> <p>Place Marie-Henriette Bresson</p>	<p>Le Promenoir - Route de Saint Germain  Route de Quincieux - Rue du Pesselin  Chemin de la Varenne - Chemin de la grange  Rue des Plantières - Rue Dodat  Route du Tata Sénégalais - Chemin du Célard  Chemin de Chalay - Chemin des Hugais  Chemin des Alouettes - Rue de Belle-Size  Rue de la Chambre du Roy - Rue du Vieux Marché  Rue des Sabotiers - Rue des Merciers  Rue du Général Macon - Rue des Echoppes  Place de l'Abbé Rivoire - Rue du Grand Fossé  Place Pierre Ferroud - Couvent de Montluzin  Ldt Le Crouloup - Résidence de Bellecize  Ldt Le cluzeau - Ldt les Brossettes  Ldt en Braille - Ldt Rochefort  Ldt les Chaux - Ldt les Gorges  Ldt Champortier – Les Bouleaux  Allée des Cèdres – Chemin de Champortier  Le Clos du Pesselin – Chemin du Cluzeau  Allée des Colverts – Le Fruitier  Impasse de Chalay – Lot. Les Jonquilles  Monastère de Saint Joseph  Allée des Lilas – Place du Vieux Marché  Les Mésanges – allée des Moineaux  Lot. Les Pervenches – Impasse de La Planta  Le Clos des Plantières – Lot. Les Primevères  Les Quatre Saisons – Le Clos des Verchères.</p>
---	--

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune de Chasselay est le bureau de vote n°1, dont le siège est fixé à la salle des Fêtes, place Marie-Henriette Bresson à Chasselay.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Chasselay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chasselay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3584 du 06 juin 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'ARNAS.

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 4 août 2006 et 26 mai 1989 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune d'Arnas seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Périmètre
<p>Bureau de vote n° 1</p> <p>Mairie 2, square du Souvenir</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés</u> : Quartier du Bourg</p>
<p>Bureau de vote n°2 - CENTRALISATEUR</p> <p>Mairie 2, square du Souvenir</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés</u> : Quartier Grange-Perret</p>
<p>Bureau de vote n°3</p> <p>Mairie 2, square du Souvenir</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés</u> : Quartier La Croix-Fleurie</p>

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune d'Arnas est le bureau de vote n°2 dont le siège est à la Mairie – 2, Square du Souvenir à Arnas.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire d'Arnas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Arnas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3585 du 06 juin 2011.

**Objet** : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SOURCIEUX LES MINES.

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°4694 du 6 juillet 2010 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Sourcieux les Mines seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n°1 – Centralisateur</p> <p align="center">Salle de l'Amandier 145, rue Pierre Vérissel</p>	<p>impasse de la Balagne - chemin de Barbaron chemin de la Baudette - allée de la Baudette route du Bourg - impasse des Boutons d'Or montée Chantoiseau - chemin de la Chapelle impasse Chapuis - impasse des Chardonnerets route du Chassignol - chemin du Coucou rue des Crêtes Dorées - allée des Ecureuils rue de l' Eglise - Bois Charnay Est impasse Fleurie - chemin des Pierres Folles montée de Fouillet - chemin de la Fromentière impasse des Hautes Granges - route des Granges chemin de Lentilly - allée des Loisirs impasse du Clair de Lune - allée des Manets impasse de la Marbre - allée des Mésanges impasse des Milans - rue du Paradis impasse des Pervenches - impasse de la Sagne rue des Quatre Saisons - route du Sonnay rue de la Source - allée du Tilleul route de la Tourette - place Lucien Vachez chemin des Vignes.</p>
<p align="center">Bureau n°2</p> <p align="center">Salle de l'Amandier 145, rue Pierre Vérissel</p>	<p>route d' Arcy - La Croix du Ban chemin de la Bâtie - route de Sain-Bel impasse du Bessy - route du Bibost chemin du Blanchard - chemin du Brossard chemin de Buth - route du Charavay allée de la Charrière - chemin des Châtaigniers place du Chevalement - impasse du Chevreuil route du Crêt - allée des Eglantines route de la Falconnière - chemin de la Farge route du Favre - allée de la Fontaine chemin Fuchy - route de la Garenne impasse du Garet - route du Gervais montée de la Gigandon - route du Jeannot route des Landes - impasse des Landes impasse de la Grande Maison - chemin de Mercruy route des Mines - chemin des Mineurs chemin du Mollon - route de la Montagne chemin du Pape - chemin des Peupliers chemin de la Pompe - chemin du Praslon impasse du Puits - ruelle de la Pyrite route de la Combe Reynard - chemin du Rocher rue des Roches - montée de la Croix-Rousse rue du Sarrazin - chemin de la Font Vivier.</p>

**Article 3** : Le bureau centralisateur de la commune de Sourcieux Les Mines est le bureau de vote n°1, dont le siège est fixé à la Salle de l'Amandier - 145 rue Pierre Vérissel à Sourcieux les Mines.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Sourcieux les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sourcieux les Mines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3586 du 06 juin 2011

**Objet** : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de VENISSIEUX.

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°5149 du 10 août 2010 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Vénissieux seront répartis en 28 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune

<p>Bureau n°1 – Centralisateur « HOTEL DE VILLE »</p> <p>Hôtel de Ville 5 avenue Marcel Houël</p>	<p>Avenue Marcel Houël, Avenue Marcel Paul (côté pair de 16 à fin et côté impair de 15 à fin), Avenue d'Oschatz, Impasse Bernoud, Impasse Morel, Impasse Sublet, Place de la Paix, Place Henri Barbusse, Rue Alfred Dreyfus, Rue Antoine Billon, Rue du Château (côté pair), Rue de la Démocratie, Rue Gambetta, Rue Gaston Monmousseau, Rue Jean Macé, Rue Jules Ferry (côté impair de 47 à fin et côté pair), Rue Paul Bert (côté pair de 0 à 14), Rue Président Edouard Herriot.</p>
<p>Bureau n°2 « PASTEUR »</p> <p>Groupe Scolaire Pasteur 6 route de Corbas</p>	<p>Allée du Clos Pasteur, Allée Dulcie September, Boulevard de Jodino, Boulevard Novy Jicin (côté pair), Chemin de Feyzin (côté pair de 0 à 46 et côté impair de 1 à 27), Chemin du Laquay, Chemin des Razes, Route de Corbas (côté pair de 0 à 24 et côté impair de 1 à 33), Rue Beethoven, Rue Bela Bartok, Rue Georges Roudil, Rue de la Glunière, Rue Jean-Sébastien Bach, Rue Parmentier (côté pair), Rue Pasteur, Rue Président Salvador Allende (côté pair de 0 à 62).</p>
<p>Bureau n°3 « MONERY »</p> <p>Groupe Scolaire Pasteur 6 route de Corbas</p>	<p>Allée des Cigales, Allée de la Création, Allée du Domaine de la Perrière, Allée des Mésanges, Chemin du Charbonnier (côté pair de 84 à 96), Chemin de la Côte, Chemin de Feyzin (côté impair de 29 à fin et côté pair de 48 à fin), Chemin de la Garaine, Chemin du Mas de Collonge, Chemin de la Perrière, Impasse Johann Strauss, Impasse de la Petite Nève, Route de Corbas (côté pair de 26 à fin et côté impair de 35 à fin), Rue Antonin Dumas, Rue des Bleuets, Rue de l'Espéranto, Rue Eugène Hénaff, Rue Fernand Léger, Rue Fernand Pelloutier, Rue Frédéric Chopin, Rue Georges Bizet, Rue Jean Duclos, Rue Jean-Philippe Rameau, Rue Johann Strauss, Rue Paul Eluard, Rue Pierre Timbaud (côté pair).</p>
<p>Bureau n°4 « MAX BAREL »</p> <p>Foyer Max Barel 1 rue Max Barel</p>	<p>Allée des Cerisiers, Boulevard Novy Jicin (côté impair), Chemin du Charbonnier (côté pair de 30 à 82), Chemin du Charréard, Impasse Julien Racamond, Passage du Monery, Rue Marius Vivier-Merle, Rue Max Barel, Rue du Montelier, Rue Pierre Timbaud (côté impair), Rue de Portiragnes, Rue Président Salvador Allende (côté impair de 61 à fin et côté pair de 64 à fin), Rue Saint Exupéry, Rue Yves Toudic.</p>
<p>Bureau n°5 « CHARREARD »</p> <p>Groupe Scolaire Charréard 10 rue Ethel et Julius Rosenberg</p>	<p>Avenue Jacques Duclos, Boulevard du Docteur Coblod, Chemin du Charbonnier (côté pair de 0 à 28), Passage Rabah Smara, Rue Diderot, Rue du Docteur Lamaze, Rue Ethel et Julius Rosenberg, Rue Félix Brun, Rue Jules Vallès, Rue Louis Muller, Rue Louis Pergaud, Rue Montaigne, Rue Parmentier (côté impair), Rue Pierre Corneille, Rue Président Salvador Allende (côté impair de 1 à 59), Rue Rabelais, Rue Rouget de l'Isle, Rue Voltaire.</p>
<p>Bureau n°6 « AMBROISE CROIZAT »</p> <p>Salle Ambroise Croizat 47 boulevard Ambroise Croizat</p>	<p>Boulevard Ambroise Croizat, Impasse Paul Bert, Rue Jean-Baptiste Clément, Rue Jules Ferry (côté impair de 1 à 45), Rue Paul Bert (côté pair de 16 à fin et côté impair de 19 à fin).</p>
<p>Bureau n°7 « JULES GUESDE »</p> <p>Groupe Scolaire Jules Guesde 55 rue rue Joannès Vallet</p>	<p>Allée des Platanes, Boulevard Irène Joliot Curie (côté pair de 68 à fin et côté impair de 89 à fin), Rue André Lebon, Rue Bonnet Pernet, Rue de l'Industrie, Rue Joannès Vallet, Rue Marx Dormoy, Rue Molière, Rue Raimu, Rue de la Verrerie.</p>
<p>Bureau n°8 « PARILLY »</p> <p>Groupe Scolaire Parilly 8 avenue Jules Guesde</p>	<p>Ancienne Route d'Heyrieux, Avenue Charles de Gaulle, Avenue Jules Guesde (côté pair de 66 à fin et côté impair de 75 à fin), Boulevard de Parilly, Rue Bonnet, Rue des Frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadeo, Rue Devirieux, Rue du Clos Verger, Rue Francisco Ferrer (côté pair de 24 à fin et côté impair de 27 à fin), Rue Germaine, Rue Ho Chi Minh, Rue Joseph Muntz, Rue Marcel Pagnol, Rue du Parc, Rue des Sports.</p>
<p>Bureau n°9 « JEANNE LABOURBE »</p> <p>Groupe Scolaire Parilly 8 avenue Jules Guesde</p>	<p>Avenue Berliet, Avenue Jules Guesde (côté impair de 1 à 73 et côté pair de 0 à 64), Boulevard Irène Joliot-Curie (côté impair de 47 à 87 et côté pair de 48 à 66), Boulevard Marcel Sembat, Place Jeanne d'Arc, Place Jules Grand Clément, Rue de l'Eglise, Rue Frédéric Chatelus, Rue Général Petit, Rue Georges Guiard, Rue Jeanne Labourbe, Rue Louis Jouvét, Rue du Thioley.</p>
<p>Bureau n°10 « CLOS VERGER »</p> <p>Centre de Loisirs du Clos Verger 40 rue du Clos Verger</p>	<p>Allée de la Pépinière, Boulevard Pinel, Chemin des Balmes, Rue Anatole France, Rue Eparvier, Rue Fernand Forest, Rue Francisco Ferrer (côté impair de 1 à 25 et côté pair de 0 à 22), Rue Jean Berlioz, Rue Jean Lurçat, Rue Joseph Deschamps, Rue Pierre Stoppa.</p>
<p>Bureau n°11 « JOLIOT CURIE »</p> <p>Groupe Scolaire Joliot Curie 13 rue Roger Salengro</p>	<p>Allée des Closes, Avenue Francis de Pressensé (côté impair de 69 à 165 et côté pair de 76 à 128), Boulevard Irène Joliot-Curie (côté pair de 0 à 46 et côté impair de 1 à 45), Impasse Meillon, Rue Clos Saunier, Rue Louis Blanc, Rue Louis de Saint Just, Rue Oradour sur Glane, Rue Paul Jaillét, Rue Roger Salengro.</p>
<p>Bureau n°12 « VIVIANI »</p> <p>Groupe Scolaire Joliot Curie 13 rue Roger Salengro</p>	<p>Allée des Acacias, Avenue Viviani.</p>

<p>Bureau n°13 « KERGOMARD »</p> <p>Groupe Scolaire Pauline Kergomard 20 rue Pierre Brossolette</p>	Rue Ludovic Bonin.
<p>Bureau n°14 « MOULIN A VENT »</p> <p>Groupe Scolaire Moulin à Vent 20 rue Pierre Brossolette</p>	Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 12 à 58), Impasse Jean Mercy, Route de Vienne (côté impair de 231 à 307), Rue Chaussou, Rue François Gros, Rue Louise Michel, Rue du Moulin à Vent (côté pair de 0 à 42), Rue Pierre Brossolette (côté pair de 0 à 32 et côté impair de 1 à 25), Rue du Professeur Roux (côté pair de 0 à 52 et côté impair de 1 à 55).
<p>Bureau n°15 « VAILLANT COUTURIER »</p> <p>Foyer Vaillant Couturier 32 rue Pierre Brossolette</p>	Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 60 à 74), Impasse François Marie, Place Ennemond Romand, Route de Vienne (côté impair de 309 à 341), Rue Ernest Renan (côté pair de 52 à fin et côté impair de 41 à fin), Rue Jean Chevallier, Rue Paul Verlaine, Rue Pierre Brossolette (côté impair de 27 à fin et côté pair de 34 à fin), Rue du Professeur Roux (côté pair de 54 à 78 et côté impair le 57), Rue Vaillant Couturier.
<p>Bureau n°16 « ERNEST RENAN »</p> <p>Groupe Scolaire Ernest Renan 86 rue Professeur Roux</p>	Route de Vienne (côté impair de 343 à 349), Rue des Alpes, Rue Ernest Renan (côté pair de 0 à 50 et côté impair de 1 à 39), Rue Georges Marrane, Rue de la Lozère, Rue des Pyrénées, Rue du Professeur Roux (côté impair de 59 à 73 et côté pair de 80 à 96).
<p>Bureau n°17 « GEORGES LEVY »</p> <p>Groupe Scolaire Georges Lévy 64 avenue Docteur Georges Lévy</p>	Allée des Savoies, Avenue du Docteur Georges Lévy, Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 130 à fin et côté impair de 167 à fin), Chemin du Génie, Chemin Tâche Velin, Route de Vienne (côté impair de 351 à 387), Rue Charles Baudelaire, Rue des Frères Louis et Emile Bertrand, Rue Gustave Flaubert, Rue Honoré de Balzac, Rue Jean Chabry, Rue du Professeur Roux (côté pair de 98 à fin et côté impair de 75 à fin), Rue du Sablon, Rue de Surville, Rue du Vercors.
<p>Bureau n°18 « GABRIEL PERI »</p> <p>Groupe Scolaire Gabriel Péri 1 rue Prosper Alfarc</p>	Allée des Erables, Allée Picard, Avenue de la République, Impasse du Cluzel, Rue du Cluzel (côté pair), Rue Danielle Casanova, Rue Eugène Pottier, Rue Francisque Aynard (côté pair), Rue Gabriel Péri (côté pair de 84 à 112 et côté impair), Rue Georges Clémenceau, Rue Louis Aulagne, Rue Marius Martin, Rue Prosper Alfarc (côté impair).
<p>Bureau n°19 « CENTRE »</p> <p>Groupe Scolaire Centre 43 bis boulevard Laurent Gerin</p>	Avenue Jean Jaurès (côté impair), Avenue Marcel Paul (côté pair de 0 à 14 Z et côté impair de 1 à 13), Avenue Pierre Sémard, Boulevard Laurent Gerin, Impasse du Petit Clos, Place Léon Sublet, Rue de l'Ancienne Gare, Rue Banette et Planchon, Rue Carnot, Rue Catherine de Chaponay, Rue du Château (côté impair), Rue Emile Zola, Rue Eugène Maréchal, Rue Eugène Peloux, Rue Jean Vilar, Rue Paul Bert (côté impair de 1 à 17), Rue Professeur Calmette, Rue Victor Hugo.
<p>Bureau n°20 « HENRI RAYNAUD »</p> <p>Résidence Henri Raynaud 4 rue Prosper Alfarc</p>	Avenue Jean Cagne (côté impair de 1 à 5), Avenue Maurice Thorez (côté pair de 26 à fin et côté impair), Chemin du Grand Chassagnon (côté pair), Impasse Alfred de Musset, Passage de l'Avenir, Rue Alfred de Musset, Rue du 4 Août 1789, Rue de la Commune de Paris, Rue Eugène Varlin, Rue de la Freydière, Rue Gabriel Péri (côté pair de 0 à 82), Rue Giuseppe Verdi, Rue Gustave Courbet, Rue Guy de Maupassant, Rue Lazare Hoche, Rue du 19 Mars 1962, Rue des Minguettes, Rue Pablo Neruda, Rue Pierre Degeyter, Rue Prosper Alfarc (côté pair), Rue Robert Legodec.
<p>Bureau n°21 « MAISON DU PEUPLE »</p> <p>Salle Albert Rivat 8 boulevard Laurent Gerin</p>	Avenue Jean Jaurès (côté pair), Chemin du Cluzel, Impasse Auguste Blanqui, Rue Albert Einstein, Rue Auguste Blanqui (côté pair de 30 à fin et côté impair), Rue Auguste Isaac, Rue Colonel Fabien, Rue Colonel Manhès, Rue du Cluzel (côté impair), Rue Francisque Aynard (côté impair), Rue Gabriel Péri (côté pair de 114 à fin), Rue Gaspard Picard, Rue Général Malleret Joinville, Rue Gustave Noblemaire, Rue Marat, Rue Paul Langevin, Rue Robespierre, Rue Romain Rolland, Rue Yves Farge.
<p>Bureau n°22 « LOUIS PERGAUD »</p> <p>Groupe Scolaire Louis Pergaud 1 rue Colette</p>	Avenue Jean Cagne (côté impair de 7 à 15), Rue Aristide Bruant (côté pair de 0 à 2 et côté impair le 1), Rue Auguste Blanqui (côté pair de 0 à 28 Z), Rue Georges Lyvet (côté pair de 0 à 20 et côté impair de 1 à 11), Rue Léo Lagrange (côté pair de 0 à 22 et côté impair de 1 à 39).
<p>Bureau n°23 « LEO LAGRANGE »</p> <p>Groupe Scolaire Léo Lagrange 49 bis rue Léo Lagrange</p>	Avenue Jean Cagne (côté impair de 17 à fin), Rue Claude Debussy, Rue Gabriel Fauré, Rue Georges Lyvet (côté impair de 13 à fin et côté pair de 22 à fin), Rue Léo Lagrange (côté pair de 24 à fin et côté impair de 41 à fin), Rue Maurice Ravel, Rue Maxime Gorki.
<p>Bureau n°24 « ANATOLE FRANCE »</p> <p>Groupe Scolaire Anatole France 12 avenue de la Division Leclerc</p>	Avenue de la Division Leclerc (côté pair de 0 à 16 et côté impair de 1 à 13), Avenue Maurice Thorez (côté pair de 0 à 24), Boulevard Lénine (côté impair de 1 à 23), Passage Léon Feix, Rue du Cerisier, Rue Léon Tolstoï.

Bureau n°25 « SAINT EXUPERY » Groupe Scolaire Saint Exupéry 37 Boulevard Lénine	Allée des Jardins, Allée des Jonquilles, Allée du Muguet, Allée des Pervenches, Avenue du 11 novembre 1918, Boulevard Lénine (côté pair), Boulevard Yves Farge (côté impair de 105 à 117), Impasse des Aubépines, Impasse des Eglantines, Impasse des Pâquerettes, Rue Aimé Césaire, Rue Auguste Renoir, Rue de la Corsière, Rue Edgar Degas, Rue Georges Braque, Rue Honoré Daumier, Rue des Marguerites, Rue des Myosotis.
Bureau n°26 « PAUL LANGEVIN » Groupe Scolaire Paul Langevin 24 avenue de la Division Leclerc	Avenue de la Division Leclerc (côté impair de 15 à fin et côté pair de 18 à fin), Avenue Jean Cagne (côté pair), Avenue du 8 mai 1945, Boulevard Lénine (côté impair de 25 à fin), Rue Aristide Bruant (côté pair de 4 à fin et côté impair de 3 à fin), Rue Gabriel Bourdarias, Rue Louis Armstrong, Rue Pierre Dupont.
Bureau n°27 « JEAN MOULIN » Groupe Scolaire Jean Moulin 10 rue Vladimir Komarov	Avenue Jean Moulin, Rue des Martyrs de la Résistance (côté impair de 61 à fin), Rue Vladimir Komarov (côté pair).
Bureau n°28 « HENRI WALLON » Groupe Scolaire Henri Wallon 39 rue Vladimir Komarov	Avenue Marcel Cachin, Rue des Martyrs de la Résistance (côté impair de 1 à 59), Rue Vladimir Komarov (côté impair).

**Article 3** : Le bureau centralisateur de la commune de Vénissieux est le bureau de vote n°1, sis à l'Hôtel de Ville – 5 avenue Marcel Houël à Vénissieux.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Vénissieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vénissieux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3587 du 09 juin 2011

**Objet** : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de TASSIN LA DEMI LUNE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°4780 du 17 août 2010 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Tassin la Demi Lune seront répartis en 15 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N°et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n°1 – Centralisateur Gymnase des Genetières, aire de jeux 1 rue des Cosmos	Avenue Général Brosset (côté impair n°1 à 21, côté pair n°2 à 24), avenue Charles de Gaulle (côté pair n°136 à 172, côté impair n°179 à 217 bis), chemin de la Raude (côté impair : n°1 à 35 ; côté pair : n°2 à 42).
Bureau n°2 Gymnase des Genetières, salle d'escrime 1 rue des Cosmos	Rue Joliot Curie (côté impair : n°213 à 217 ; côté pair : n°120 à 150), rue de l'Etoile, allée des Garennes, rue de l'Abbé Papon, chemin de la Raude (côté impair n°39 à 41, côté pair n°46 à 54), allée des Saules.
Bureau n°3 Gymnase des Genetières, salle de judo 1 rue des Cosmos	Rue des Cerisiers, rue des Cosmos, avenue Maréchal Foch (côté impair n°17 à 35, côté pair : n°28 à 30), rue Jeanne d'Arc, avenue du huit mai 1945 (côté pair n°26 à 42, côté impair n°31 à 45), rue Marin, rue François Mermet (côté impair n°1 à 43, côté pair n°2 à 34), chemin Nectoux, rue de la Victoire.
Bureau n°4 Ecole élémentaire Marin, salle A 2 avenue Honoré Espelette	Impasse des Acacias, allée des Alizés, rue des Castors, allée des Croisettes, rue des Cures, rue Etienne Delorme, rue du Professeur Deperet, avenue Paul Doumer, avenue Honoré Esplette, allée Florian, avenue du huit mai 1945 (côté pair n°44 à 72, côté impair n°47 à 85), impasse François Mermet, rue François Mermet (côté pair n°36 à 68, côté impair n°45 à 81), chemin de la Passerelle, chemin des Roses, allée des Sycomores, allée des Tilleuls.
Bureau n°5 Ecole élémentaire Marin, salle B 2 avenue Honoré Espelette	Impasse de l'Aigle de Ribbes, Rue du Lieutenant Audras, allée des Becfigues, allée des Bleuets, chemin du Bois Joli, allée des Bouvreuils, chemin de la Bucheronne, impasse Drut, chemin Finat Duclou, chemin du Gouttet, impasse du Gouttet, chemin du Grand Bois, impasse Grand Pré, allée des Herbiers, allée des Lavandes, allée de la Magnolia, chemin de la Mansion, allée des Myosotis, chemin de la Pagnole, allée de la Palombière, chemin Antoine Pardon, allée des Peupliers, chemin du Pin Coupé, allée des Quatre Vents, montée des Roches, allée des Rossignols, place de Tassin, rue du Vallon Torey, allée des Valmeryses, Voie Romaine, impasse Voie Romaine.

Bureau n°6 Ecole primaire Baraillon, salle de restaurant 8 chemin du Baraillon	Chemin de l'Aigas, impasse de l'Aigas, chemin du Baraillon, rue de Belgique, chemin du Bois Ponard, rue des Bruyères, chemin de Chante-Ruisseau, sentier du Chapoly, chemin de la Chenaie, allée du Clojo, allée des Conifères, impasse des Coquelicots, chemin de l'Enfer, allée des Fauvettes, allée des Lauriers, chemin de Meginand, avenue du onze novembre 1918, allée des Quatre Dames, impasse des Rosiers, allée du Ruisseau de Ribbes, impasse Sain Bel, route de Sain Bel, chemin de Saint Genis, impasse Terracol.
Bureau n°7 Ecole primaire Baraillon, salle de restaurant 8 chemin du Baraillon	Chemin de l'Alouette, chemin des Balmes, allée Berger, avenue Jean Bergeron, allée du Bosquet, allée des Cèdres, rue Clotilde, chemin de la Concorde, allée des Ecureuils, avenue Maréchal Joffre, allée Levigne, impasse des Lilas, impasse Lumière, rue Marguerite, rue Marie-Antoinette, rue Mariettan, boulevard du Montcelard, impasse du Montcelard, chemin du Moulin, allée des Noisetiers, route de Paris, allée Pasteur, chemin des Rivières, allée Ronsard, chemin Saint Benoit, chemin Saint Jean, chemin Sainte Marie, allée du Sauze, allée des Tamaris, allée de Terre Longue, allée Joseph Thibaud, rue Barthélémy Thimonnier.
Bureau n°8 Ecole primaire Leclerc, préau 16 avenue Leclerc	Rue Pierre Basset, impasse Berthelot, avenue Georges Clémenceau, rue Jules Ferry, avenue Maréchal Foch (côté impair n°1 à 11, côté pair n°2 à 26), avenue du Général Leclerc, place Hippolyte Peragut, avenue de la République (du n°32 au n°116), promenade des Tuileries (côté impair).
Bureau n°9 Ecole élémentaire Berlier Vincent, préau 11 bis avenue Leclerc	Impasse Champvert, avenue Gambetta, avenue de Grange Blanche, avenue Victor Hugo (côté impair n°1 à 49, côté pair n°2 à 30), rue de Montroubloud, rue Pasteur, rue de la Pépinière, avenue de la République (du n°1 au n°31), chemin de la Vernique (du n°1 au n°16), avenue Vincent Serre.
Bureau n°10 Ecole élémentaire Berlier Vincent, préau 11 bis avenue Leclerc	Place de la Gare, avenue Joannès Hubert, avenue Victor Hugo (côté impair n°51 à 81, côté pair n°32 à 62), rue de la Liberté, rue des Martyrs de la Résistance, avenue du Nord, avenue Franklin Roosevelt, rue de la Source, place des Trois Renards, rue de la Tuilerie, chemin du Vallon, allée du Valvert, boulevard du Valvert, chemin de la Vernique (du n°19 au n°42), chemin du Vieux Moulin, impasse du Vieux Moulin, ruelle du Vieux Moulin.
Bureau n°11 Résidence Beauséjour 4 rue des Maraîchers	Allée des Amandiers, avenue Charles de Gaulle (côté impair : n°117 à 177 ; côté pair : n°100 à 130), boulevard des Hespérides, avenue de Lauterbourg (du n°1 au n°20), rue Louis Poly, chemin de la Pomme (côté impair : n°11 à 43 ; côté pair : n°14 à 64), chemin Vert.
Bureau n°12 Maison pour Tous 16 avenue de Lautebourg	Chemin de Bellevue, montée de Verdun, chemin de la Halte de Grange Blanche, avenue Charles de Gaulle (côté impair : n°85 à 115 ; côté pair : n°66 à 90), rue Georges Perret, chemin de la Pomme (côté impair : n°1 à 9 ; côté pair : n°2 à 12), promenade des Tuileries (côté pair), place Pierre Vauboin.
Bureau n°13 Gymnase des Genetières, aire de jeux 1 rue des Cosmos	Route de Brignais, rue Joliot Curie (du n°152 au n°176), avenue Charles de Gaulle (côté impair : n°219 à 257 ; côté pair : n°172bis à 214), avenue Mathieu Misery, chemin de la Poterie.
Bureau n°14 Espace Leclerc salle Molière 27 avenue Leclerc	Avenue de la Constellation, avenue de Lauterbourg (du n°21 au n°40)
Bureau n°15 Espace Leclerc salle Pagnol 27 avenue Leclerc	Rue de Boyer, avenue Général Brosset (côté impair : n°23 à 29 ; côté pair : n°26 à 60), avenue du Général Eisenhower, rue de la Garde

**Article 3 :** Le bureau centralisateur de la commune de Tassin la Demi Lune est le bureau de vote n°1, sis au Gymnase des Genetières, aire de jeux, 1 rue des Cosmos à Tassin La Demi Lune.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Tassin La Demi Lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Tassin La Demi Lune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALLIER

Arrêté préfectoral du n°3588 du 09 juin 2011

**Objet :** institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES.

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Saint Etienne des oullières seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N°et siège du Bureau	Périmètre
<p>Bureau de vote n°1</p> <p>Salle du Conseil Municipal Mairie</p> <p>445 rue du Beaujolais</p>	<p>Electrices et Electeurs domiciliés à l'Ouest de la Commune, séparée par la RD43, dans les 19 hameaux de :</p> <p>La Croix de Fer, côté Ouest de la commune séparée par RD43            Les maisons Neuves, côté Ouest de la commune séparée par RD43            Le Vernay            Le Moulin à Vent            La Grange Masson            La Carelle            Le Pont Mathivet            Les Oullières, côté Ouest de la commune séparée par RD43            La Cristale            Le Trève, côté Ouest de la commune séparée par RD43            Les Varennes            Milly            Le Darroux            La Tallebarde, côté Ouest de la commune séparée par RD43            Le Chapoly            Le Chambon            Rotival            Le Moriot            Le Bourg, côté Ouest, partagé par la rue du Beaujolais, comprenant les n° de rue côté impair et incluant rue de l'Eglise, rue des Ecoles, rue du Tacot.</p>
<p>Centralisateur</p> <p>Salle des Mariages Mairie</p> <p>445 rue du Beaujolais</p>	<p>Electrices et Electeurs domiciliés à l'Est de la Commune, séparée par la RD43, dans les 21 hameaux de :</p> <p>La Jonchère            La Croix de Fer, côté Est de la commune séparée par RD43            Pougelon            Botheland            Les Maison Neuves, côté Est de la commune séparée par RD43            Les Grands Fossés            Néty            Petit Néty            Les Grandes Bruyères            Les Oullières, côté Est de la commune séparée par RD43            La Bâtie            Le Trève, côté Est de la commune séparée par RD43            Les Grandes Terres            Buyon            La Tallebarde, côté Est de la commune séparée par RD43            Les Granges            Coichat            Le Terrier            Les Petières            Blaceret            Le Bourg, côté Est partagé par la rue du Beaujolais, comprenant les n° de rue côté pair et incluant la rue de Belleville, le chemin de la Bascule, le chemin Creux.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint Etienne des Oullières est le bureau de vote n°2, dont le siège est à la Mairie – Salle des Mariages – 445, Rue du Beaujolais à Saint Etienne des Oullières.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Saint Etienne des Oullières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Etienne des Oullières et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale,  
 Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3589 du 09 juin 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d' ANSE.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 4 juillet 2002 et 26 juin 1989 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune d'Anse seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N°et siège du Bureau	Electrices et Electeurs domiciliés dans le périmètre
----------------------	--

Bureau de vote n°1 – centralisateur  Salle Polyvalente Jeanne Trouillet Impasse Jean Laval	Délimité par : La limite sud de la commune avec les communes de Lucenay et Lachassagne jusqu'à la route de Lachassagne, route de Lucenay, avenue de la 1 <sup>ère</sup> Armée, avenue Jean Laval, avenue de Brianne, rue des Remparts, ancienne Grande Rue, route de Lyon.
Bureau de vote n°2  Salle Polyvalente Jeanne Trouillet Impasse Jean Laval	Limitrophe par les voies suivantes : <u>avec le bureau de vote n°1</u> : Route de Lucenay, route de Lachassagne jusqu'à la limite Ouest de la commune avec les communes de Lachassagne, Pommiers.  <u>avec le bureau de vote n°3</u> : Avenue de l'Europe, route de Graves  <u>avec le bureau de vote n°4</u> : Route de Graves.
Bureau de vote n°3  Salle Polyvalente Jeanne Trouillet Impasse Jean Laval	Limitrophe par les voies suivantes : <u>avec le bureau de vote n°1</u> : Avenue de Brianne, rue des Remparts, ancienne Grande Rue, route de Lyon jusqu'à la limite Sud-Est de la commune avec Les Chères et Ambérieux d'Azergues  <u>avec le bureau de vote n°4</u> : avenue de l'Europe, chemin des Molaizes, route de Villefranche et avenue du Général Leclerc.
Bureau de vote n°4  Salle Polyvalente Jeanne Trouillet Impasse Jean Laval	Situé au Nord de la commune, Et limitrophe par les voies suivantes  <u>avec les bureaux de vote n°2 et n°3</u> : avenue du Général Leclerc, route de Villefranche, chemin des Molaizes, avenue de l'Europe et route de Graves.

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Anse est rattaché au bureau de vote n°1 dont le siège est à la Salle Polyvalente Jeanne Trouillet – Impasse Jean Laval à Anse.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire d'Anse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Anse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3590 du 15 juin 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MONTROTTIER.

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1948 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Montrottier seront répartis dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé en Mairie – Grande Rue à Montrottier.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Montrottier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Montrottier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrête préfectoral n°3591 du 15 juin 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BESSENAY

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 1990 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Bessenay seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
-----------------------	---

<p>Bureau n°1 – Centralisateur</p> <p>Salle de restaurant scolaire 13 Rue du Nord 69690 BESSENAY</p>	<p>Rue Chanel - Impasse Châteaud du Mas - Allée Côté Sud – Montée de Bernay - Route de Bibost – Route de Brullioles - Montée de Combe-Aymas – Rue de Glavaroux - Chemin de Jainon – Rue de la Brévenne - Chemin de la Cerisaie – Chemin de la Drivonne - Rue de la Mairie – Chemin de la Plaine - Chemin de la Plate – Impasse de la Poste - Route de Lyon – Allée des Cerisiers - Allée des Glycines – Impasse des Vignes - Impasse du Bois Bodet – Rue du Bois Bodet - Rue du Chalet – Allée du Clos du Centre - Rue du Commerce – Chemin du Lavoir - Place du Marché – Rue du Nord - Rue du Prado – Rue du Presbytère - Rue du Tabagnon – Place du 8 Mai 1945 - Rue Louis Chambe - Rue Marcel Roux - Rue Saint-Irénée.</p>
<p>Bureau n°2</p> <p>Salle de réunions 17 Rue du Nord 69690 BESSENAY</p>	<p>Chemin de Bartassieux – Route des Bancs de pierre Allée du Panorama – Chemin de Ripan Allée du Clos de la Chapelle – Allée Girard - Allée du Champ de courses – Route du Col - Allée des Lavandières – Chemin de la Passerelle - Route de Sain-Bel – Chemin de la Forge Route de la Gare – Route de la Giraudière - Chemin du Conan – Impasse de la Combe - Chemin des Mûres – Impasse de la Soie- Place de la Combe – Route de Crussilleux - Route de la Chapelle – Route de la Combe - Chemin de la Tuilière – Chemin des Varennes - Chemin de Combe-Rochette - Rue du Chapoton - Chemin du Château - Chemin du Mortier - Passage de la Rochette - Chemin d'Arfeuilles - Chemin de la Carrière - Chemin de Petit Sus - Chemin de Ripan - Impasse de Ripan - Chemin du Taillis - Impasse d'Arfeuilles - Chemin des Dîmes - Chemin des Fayes - Impasse de Charme - Impasse du Gottail - Route de la Roue - Chemin de Montarmand - Route des Grandes Terres - Route des Potelières - Chemin du Bergeron - Route du Placiau - Route du Trêve - Chemin du Chapuis - Chemin du Crapet - Impasse du Petit Crapet - Voie Romaine - Impasse des Garelles - Chemin du Raton - Impasse de la Milande - Route de Sérivol - Allée de Jussieu - Allée de la Giraudière - Route de Sudieu - Route de Jussieu - Chemin de la Vorelle - Route de Lurcieux - Chemin de Pampailly - Chemin des Piardes - Route des Rivières en Bas - Chemin des Rivières en haut - Chemin des Roches - Chemin du Guimby - Route des Vernays - Chemin du Jabert - Chemin du Moulin à Vent - Montée de Jussieu - Montée des Ecoles - Allée des Bigarreux.</p>

**Article 3** : Le bureau centralisateur de la commune de Bessenay est le bureau de vote n°1, dont le siège est fixé à la salle du restaurant scolaire – 13 rue du Nord à Bessenay.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Bessenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Bessenay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3592 du 15 juin 2011

**Objet** : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LANCIE.

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Lancié seront répartis dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la Salle François Drut – 31, place du Commerce à Lancié

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Lancié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lancié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3593 du 15 juin 2011

**Objet** : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de DOMMARTIN.

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1990 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Dommartin seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
-----------------------	---

<p>Bureau n°1 – Centralisateur</p> <p>Mairie</p> <p>Square de la Mairie</p>	<p>Allée du Complexe de Maligny – Allée des Chênes – Allée des Primevères – Allée des Quatre Vents – Allée des Romarins – Allée du Crêt – Château – Chemin des Granges Basses – Chemin de l'Etang – Chemin de la Bergeonnière – Chemin de la Gare – Chemin de Nely – Chemin de Pré Cousin – Chemin des Asters – Chemin des Grandes Vierres – Chemin des Mazettes – Chemin des Praches – Chemin de Bois Dieu – Chemin du Grand Taillis – Chemin du Joinet – Chemin de Semanet – Impasse des Vignes – Impasse du Prost – La Ferme du Château – Place de l'Eglise – Place des Tulipes – Place des Violettes – Route de Dardilly – Route des Bois – Route de Pont Reyre – Route Nationale 6 – Rue de l'Eglise – Rue de la Chicotière – Rue des Iris – Avenue des Erables – Avenue des Prunus – Avenue des Tilleuls – Rue du Bourg – Rue du Falque – Rue des Muguets – Rue des Anémones – Rue des Azalées – Impasse des Cyclamens – Impasse des Glaïeuls.</p>
<p>Bureau n°2</p> <p>Mairie</p> <p>Square de la Mairie</p>	<p>Chemin de Malataverne – Rue de Malataverne – Rue des Granges – Lotissement le Green – Malataverne – Allée de l'Orée du Golf – Allée des Granges – Allée de Malataverne – Allée du Green – Allée des Cordinaux – Rue des Cordinaux – Allée de la Chênaie – Allée de la Roseaie – Allée des Aubades – Allée des Fauvettes – Allée des Grand Taillis – Allée des Grillons – Allée des Humberts – Allée des Mésanges – Allée des Verts Prés – Allée du Bourg des Verchères – Allées de la Pastorale – Allées de la Rose des Vents- Chemin de la Muselière – Chemin des Calendrières – Chemin des Prés Neufs - Chemin du Bois Raby – Chemin du Cerf – Chemin du Moutonnier – Rue des Verchères – Rue Jean Marie Arnion – Route de Lozanne – Rue des Humberts –</p> <p>+ domiciliés hors commune</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Dommartin est le bureau de vote n°1, dont le siège est fixé en mairie à Dommartin.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le maire de Dommartin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Dommartin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°3594 du 15 juin 2011

Objet : institution des bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de PONTCHARRA SUR TURDINE

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2007-4162 du 6 août 2007 seront abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, les électrices et électeurs de la commune de Pontcharra sur Turdine seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Périmètre
<p>Bureau de vote n° 1</p> <p>Centralisateur</p> <p>Mairie</p> <p>5, place Jean XXIII</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés</u> :</p> <p>Allée Antoine de St Exupéry – Carrefour Jean Jaurès – Chemin de Fontenelle – Chemin des Côteaux – Chemin du Moulin – Croix St Marc – HLM rue de Verdun – Impasse Carrière Sauret – Impasse des Amandiers – Impasse du Bourghanin – Impasse du Torrenchin – Impasse Jules Ferry – Impasse Marie Curie – Impasse Rabelais – La Carrière – La Trappe – Le Cartonnier – Le Mollard – Le Mortier – Le Pied de Vindry – Le Pré Vincent – Montée de Vindry – Rue Albert Camus – Rue André Suarès – Rue de la Commanderie – Rue de Verdun – Rue du 8 mai 1945 – Rue Ed. Michelet – Rue Elsa Triolet – Rue François Mauriac – Rue Jean Moulin – Rue Jolliot-Curie – Rue Joseph Serre – Rue M.L King – Rue Marie Noel – Rue Paul Langevin – Rue Pierre Morel – Rue Professeur Santy – Rue Rollet – Route du Stade Vindry.</p>
<p>Bureau de vote n° 2</p> <p>Mairie</p> <p>5, place Jean XXIII</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés</u> :</p> <p>Allée des Antonins – Allée des Lauriers – Chemin de Bellevue – Chemin de la Turdine – Chemin des Alouettes – Chemin des Bois – Chemin des Etangs – Chemin des Longes – Chemin du Miollan – Chemin des Potences – Chemin du Pilon – Chemin Odilon Lafage – Impasse des Longes – Impasse du Grillet – La Basse Croisette – La Croisette – La Roche – La Savoie – Le Commodo – Le Girerd – Le Grillet – Le Miollan – Le Moulin – Le Pilon – Les Cavayes – Les Longes – Les Potences – Rue de Provence – Rue des Alpilles – Rue Ed. Rostand – Rue Frédéric Chopin – Rue Hector Berlioz – Rue Jean Giono 1 – Rue Jean Philippe Rameau – Rue Louis Pasteur – Rue Marcel Pagnol – Rue Maurice Ravel – Vavre.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Pontcharra sur Turdine est le bureau de vote n°1, dont le siège est à la Mairie – 5, place Jean XXIII.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le sous préfet de Villefranche sur Saône et le maire de Pontcharra sur Turdine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Pontcharra sur Turdine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté n°2011-3597 du 24 mai 2011

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux à exécuter pour la déviation de la canalisation "DOMMARTIN – CHATILLON (bifurcation de Fleurieux pour l'Autoroute A 89)" sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle (Rhône), conformément au projet de tracé figurant sur la carte au 1/25.000ème jointe en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône Alpes, le maire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté n°2011-3599 du 24 mai 2011

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux à exécuter en vue "du déplacement du Poste de DECINES DP1", à Décines-Charpieu (Rhône), conformément au projet de tracé figurant sur la carte au 1/25.000ème jointe en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché en mairie de Décines-Charpieu.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône Alpes, le maire de la commune de Décines-Charpieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté n°2011-3645 du 24 mai 2011

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux à exécuter pour "l'alimentation du client industriel RICERCA BIOSCIENCES SAS", sur le territoire de la commune de Saint Germain-sur-l'Arbresle (Rhône), conformément au projet de tracé figurant sur la carte au 1/25.000ème jointe en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché en mairie de Saint Germain-sur-l'Arbresle (69).

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône Alpes, le maire de la commune de Saint Germain-sur-l'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

Décision de la Commission départementale d'aménagement commercial

Réunie le 27 avril 2011, la commission départementale d'aménagement commercial a pris les décisions suivantes :

• La SASAU « BRICO DEPOT » a été autorisée à procéder à l'extension de 2.873,15 m<sup>2</sup> la surface de vente d'un commerce de détail de bricolage à l'enseigne « BRICO DEPOT », d'un magasin de 5.720 m<sup>2</sup>, à Saint-Priest, afin de porter sa surface totale à 8.593,15 m<sup>2</sup>.  
Le texte de cette décision doit être affiché à la mairie de Saint-Priest pendant un mois.

Attestation préfectorale relative à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Conformément à l'article L. 752-14 du code de commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la commission d'aménagement commercial du Rhône, dans le délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, l'autorisation sollicitée par la SCI LE LITTORAL, en qualité de promoteur, afin d'être autorisée à modifier substantiellement le projet autorisé par la commission départementale d'équipement commercial du 26 octobre 2007, en vue de créer sur le terrain d'assiette initial, un ensemble commercial, d'une surface de vente totale de 12 200 m<sup>2</sup>, zone d'aménagement concerté d'Epinay à Gleizé constitué de :

un supermarché, à l'enseigne SUPER U, d'une surface de vente de 2 489 m<sup>2</sup>,  
un pôle "culture-loisirs" de 2 à 5 cellules de vente, d'une surface commerciale totale de 1 800 m<sup>2</sup>,  
un pôle "univers du bébé et de l'enfant", de 1 à 2 cellules de vente, d'une surface globale de 800 m<sup>2</sup>,  
un pôle "équipement de la maison", de 2 à 5 cellules de vente, d'une surface de vente globale de 2 961 m<sup>2</sup>,  
un pôle " magasin non-spécialisé, non-alimentaire", de 1 à 3 cellules de vente, d'une surface commerciale totale de 1 000 m<sup>2</sup>,  
un pôle "culture-loisirs", de 1 à 3 cellules de vente, d'une surface de vente totale de 850 m<sup>2</sup>,

une galerie marchande d'une vingtaine de boutiques pour une surface de vente totale de 1 000 m<sup>2</sup>, un pôle mixte "équipement de la maison, alimentaire spécialisé hors produits locaux et culture-loisirs", de 5 et plus cellules de vente, d'une surface de vente globale de 1 300 m<sup>2</sup>, a été tacitement accordée le 14 mai 2011.

Le texte de cette attestation doit être affiché pendant un mois à la mairie de Gleizé.

Arrêté préfectoral n°2011-3620 du 23 mai 2011

Objet : modification des statuts de l'ASA d'irrigation de Chaponost Brindas

Article 1er : le premier alinéa de l'article 6 « modalité de représentation à l'Assemblée des Propriétaires » est remplacé par :

L'assemblée des propriétaires se compose des propriétaires possédant au moins 1 hectare engagé. Les propriétaires des parcelles ayant une superficie totale inférieure peuvent se réunir pour faire partie de l'Association et se faire représenter par un d'entre eux à raison de un par hectare.

Article 2 : le premier alinéa de l'article 9 « composition » est remplacé par :

Le Conseil Syndical se compose de 6 membres titulaires. Il est en outre, élu 3 membres suppléants.

Article 3 : les autres dispositions des statuts approuvés par arrêté du 29 avril 2009 demeurent inchangés.

Article 4 : Le président de l'association foncière de remembrement notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, les maires des communes concernées et le président de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Chaponost Brindas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-3796 du 7 juin 2011

Objet : commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels

Article 1<sup>er</sup> : Les agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

Article 2 : Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions administratives paritaires au titre desquelles ils ont été désignés ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°1583 du 23 février 2011 est abrogé ;

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs ;

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Josiane CHEVALIER

Les annexes sont à consulter à la DLPAD 1er bureau porte 213

Arrêté n°2011-3720 du 26 mai 2011

Objet - Autorisant les agents de la société des Autoroutes du Sud de la France et toute personne à laquelle cette société aura délégué ses droits à occuper temporairement les parcelles de terrain cadastrées AA69, AA67, AA68, AA66, AA64 et AA65 sur la commune de LENTILLY afin de permettre le stockage des matériaux issus des terrassements du chantier et d'assurer la desserte des parcelles riveraines dans le cadre du projet de construction de la section Balbigny - La Tour de Salvagny de l'autoroute A89.

Article 1<sup>er</sup> – Les agents de la société des Autoroutes du Sud de la France et toute personne à laquelle cette société délègue ses droits sont autorisés à occuper temporairement les parcelles de terrain cadastrées AA69, AA67, AA68, AA66, AA64 et AA65 de la commune de LENTILLY pour une superficie totale de 3ha 48a 72ca afin de permettre le stockage des matériaux issus des terrassements du chantier et d'assurer la desserte des parcelles riveraines conformément à l'état parcellaire et au plan parcellaire ci-annexés (1).

L'accès aux parcelles de terrains sera assuré à partir directement de l'emprise du chantier.

Article 2 – Aucune occupation temporaire ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays.

Article 3 – Le présent arrêté et les pièces annexées ( état parcellaire et plan parcellaire ) seront notifiés par le maire de LENTILLY aux propriétaires des parcelles de terrain.

Article 4 – Après accomplissement des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté et en l'absence de toute convention amiable, préalablement à l'occupation des propriétés mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> afin de procéder contradictoirement à un état des lieux, la société des Autoroutes du Sud de la France ou la personne à qui elle délègue ses droits, notifiera par lettre recommandée aux propriétaires intéressés le jour et l'heure où elle compte se rendre sur les lieux et les invitera à s'y trouver ou à se faire représenter pour cette formalité.

Dans le même temps, le président des Autoroutes du Sud de la France informera par écrit le maire de LENTILLY de ces notifications.

La visite des lieux ne peut intervenir qu'après un intervalle de 10 jours au moins suivant la notification.

A défaut pour les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire de LENTILLY désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec les représentants des Autoroutes du Sud de la France.

Article 5 – A l'issue de la visite des lieux, un procès-verbal établissant les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois exemplaires dont l'un sera déposé à la mairie de LENTILLY et les deux autres remis aux parties intéressées.

Si les représentants des Autoroutes du Sud de la France et les propriétaires concernés ou leurs représentants sont d'accord, les travaux peuvent commencer aussitôt.

Un expert désigné dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci par le tribunal administratif de Lyon à la demande de la société des Autoroutes du Sud de la France sera chargé de dresser d'urgence le procès-verbal en cas de refus des propriétaires concernés de signer ce document ou en cas de désaccord sur l'état des lieux.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal.

En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 6 – A défaut d'un accord amiable sur l'indemnité, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par la partie la plus diligente, immédiatement après la fin de l'occupation temporaire pour obtenir le règlement de l'indemnité.

Article 7 – Le délai d'occupation temporaire est fixé à 20 mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date.

Article 9 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le président de la société des Autoroutes du Sud de la France et le maire de LENTILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de LENTILLY, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et notifié aux propriétaires intéressés.

(1) Le plan parcellaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> peut être consulté :

- à la Préfecture du Rhône
- à la mairie de LENTILLY
- à la société des Autoroutes du Sud de la France

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté n°2011-3897 du 14 juin 2011

OBJET - portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, afin de réaliser des levés topographiques et des reconnaissances géotechniques, géologiques et d'environnement en vue d'études liées aux aménagements fonciers consécutifs à la réalisation de l'autoroute A89 sur le territoire des communes de Dommartin, Dardilly, Lissieu, La Tour de Salvagny et Limonest.

Article 1<sup>er</sup> – Les ingénieurs chargés des études de l'aménagement du raccordement de la liaison de l'autoroute A89 section Balbigny - la Tour de Salvagny, les agents ou ouvriers sous leurs ordres, les géomètres et le personnel des entreprises opérant pour le compte de l'administration, sont autorisés, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes- sauf à l'intérieur des habitations- et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements et autres travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que les études du projet rendront indispensables sur le territoire des communes de Dommartin, Dardilly, Lissieu, La Tour de Salvagny et Limonest.

Article 2 - Chacun des ingénieurs ou des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. L'introduction des ingénieurs ou des agents dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 11<sup>ème</sup> jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 6<sup>ème</sup> jour de la notification faite par l'administration au propriétaire ou à son gardien, ou, à la mairie de la commune où sont situées les propriétés. Ce délai, expiré, si personne ne se présente, lesdits ingénieurs et agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 3 – Les maires des communes concernées, la gendarmerie, la police nationale, les gardes- champêtres ou forestiers, sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs ainsi qu'au personnel effectuant les études et les travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des matériels, piézomètres, balises, piquets et repères servant aux opérations.

Article 4 – Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés seront fixés, à défaut d'accords amiables par le tribunal administratif dans les formes indiquées par le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Toutefois il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie sans qu'un accord amiable ait été établi préalablement sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les maires des communes désignées à l'article 1<sup>er</sup>, au mois 10 jours avant la mise en œuvre des opérations.

Article 6 – la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, les Maires des communes Dommartin, Dardilly, Lissieu, La Tour de Salvagny et Limonest, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont une copie sera communiquée à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Est et à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté interpréfectoral n°519 / 2011

OBJET - portant adhésion de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais et de la commune de Sainte Catherine au Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents du Volon et du Furan « SIMA COISE »

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais au SIMA COISE.

Article 2 : Est autorisée l'adhésion de la commune de Sainte Catherine au SIMA COISE.

Article 3 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Loire et du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture et copie adressée à

- M. le président du SIMA COISE
- M. le Maire de Sainte Catherine
- M. le sous-préfet de Montbrison
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire
- M. le trésorier de Saint-Galmier
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire

Fait à Saint Etienne le 6 juin 2011

Le Préfet de la Loire  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Patrick FERIN

Fait à Lyon le 24 mai 2011

Le Préfet du Rhône  
Pour le préfet,  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-3920 du 17 juin 2011

Objet : commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels

Article 1<sup>er</sup> : Les agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône.

Article 2 : Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions administratives paritaires au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°3796 du 7 juin 2011 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Josiane CHEVALIER

Les annexes sont à consulter à la DLPAD 1er bureau - porte 213

Arrêté n°2011-3921 du 16 juin 2011

OBJET - Autorisant les agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et toute personne à laquelle cette société aura délégué ses droits à occuper temporairement les parcelles de terrains cadastrées AH 49, AH 53, AH 60, AH 58 et une partie des parcelles AH 63 et AH 55 sur la commune de FLEURIEUX sur l'ARBRESLE pour le stockage et la mise en dépôt définitive - dont le principe a été accepté par les propriétaires - des excédents de matériaux issus des terrassements et impropres à la constitution du remblai autoroutier tout en s'assurant de la desserte des parcelles riveraines dans le cadre du projet de construction de la section Balbigny – La Tour de Salvagny de l'autoroute A 89 et de l'antenne autoroutière de l'Arbresle.

Article 1<sup>er</sup> – Les agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et toute personne à laquelle cette société délègue ses droits sont autorisés à occuper temporairement les parcelles de terrains cadastrées AH 49, AH 53, AH 60, AH 58 et une partie des parcelles AH 63 et AH 55, pour une superficie totale de 1ha 92a 98ca, sur la commune de FLEURIEUX sur l'ARBRESLE pour le stockage et la mise en dépôt définitive - dont le principe a été accepté par les propriétaires - des excédents de matériaux issus des terrassements et impropres à la constitution du remblai autoroutier tout en s'assurant de la desserte des parcelles riveraines dans le cadre du projet de construction de la section Balbigny – La Tour de Salvagny de l'autoroute A 89 et de l'antenne autoroutière de l'Arbresle, conformément à l'état parcellaire et au plan parcellaire ci-annexés (1).

L'accès aux parcelles de terrains sera assuré à partir des emprises du chantier.

Article 2 – Aucune occupation temporaire ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays.

Article 3 – Le présent arrêté et le plan parcellaire sera notifié par le maire de Fleurieux-sur-l'Arbresle aux propriétaires intéressés.

Article 4 – Après accomplissement des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté et en l'absence de toute convention amiable, préalablement à l'occupation des propriétés mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> afin de procéder contradictoirement à un état des lieux, la Société des Autoroutes du Sud de la France ou la personne à qui elle délègue ses droits, notifiera par lettre recommandée aux propriétaires intéressés le jour et l'heure où elle compte se rendre sur les lieux et les invitera à s'y trouver ou à se faire représenter pour cette formalité.

Dans le même temps, le président des Autoroutes du Sud de la France informera par écrit le maire de Fleurieux sur l'Arbresle.

La visite des lieux ne peut intervenir qu'après un intervalle de 10 jours au moins suivant la notification.

A défaut pour les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire de Fleurieux sur l'Arbresle désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec les représentants des Autoroutes du Sud de la France.

Article 5 – A l'issue de la visite des lieux, un procès-verbal établissant les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois exemplaires dont l'un sera déposé à la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle et les deux autres remis aux parties intéressées.

Si les représentants des Autoroutes du Sud de la France et les propriétaires concernés ou leurs représentants sont d'accord, les travaux peuvent commencer aussitôt.

Un expert désigné dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci par le tribunal administratif de Lyon à la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France sera chargé de dresser d'urgence le procès-verbal en cas de refus des propriétaires concernés de signer ce document ou en cas de désaccord sur l'état des lieux.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal.

En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 6 – A défaut d'un accord amiable sur l'indemnité, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par la partie la plus diligente, immédiatement après la fin de l'occupation temporaire pour obtenir le règlement de l'indemnité.

Article 7 – Le délai d'occupation temporaire est fixé à 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date.

Article 9 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Président de la Société des Autoroutes du Sud de la France et le maire de Fleurieux sur l'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et notifié aux propriétaires intéressés.

(1) L'état parcellaire et le plan parcellaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être consultés :

- à la Préfecture du Rhône
- à la Société des Autoroutes du Sud de la France

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-3935 du 22 juin 2011

Objet : modification de la liste des inspecteurs des installations classées.

Article 1<sup>er</sup> : Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur des installations classées du département du Rhône de :

- M. Bruno BOISGONTIER, technicien de l'industrie et des mines, en poste à l'unité territoriale du Rhône de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes à VILLEURBANNE, muté dans un autre service.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-3959 du 23 juin 2011

Objet : statuts et compétences du syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les dispositions des articles 1 à 6 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1931 relatif à la création du syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues, modifié, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1<sup>er</sup> – Le syndicat intercommunal des eaux du Val d’Azergues, créé par arrêté préfectoral du 23 novembre 1931, est constitué des communes suivantes : Alix, Anse, Belmont d’Azergues, Bully, Charnay, Chasselay, Chatillon d’Azergues, Chazay d’Azergues, Les Chères, Civrieux d’Azergues, Dommartin, Eveux, Fleurieux sur l’Arbresle, Lachassagne, Lentilly, Lozanne, Marcilly d’Azergues, Marcy sur Anse, Morancé, Nuelles, Pommiers, Quincieux, Saint-Germain sur l’Arbresle et Saint-Jean des Vignes. Le syndicat a pour objet l’alimentation en eau potable (investissements et exploitation, de la production à la distribution) des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire concernée (pour Anse, la partie Ouest, principalement Graves sur Anse).

Conformément à l’article L 2221-13 du code général des collectivités territoriales, une régie dotée de la seule autonomie financière exploite le service d’alimentation en eau potable.

Le syndicat peut par ailleurs assurer des prestations de service, à titre accessoire pour :

Des travaux d’extension ou de modification de réseau d’alimentation d’eau potable à :

toute commune non membre du syndicat

toute commune membre du syndicat pour tout ou partie de territoire non transférée au syndicat

tout EPCI (ou syndicat mixte)

Les prestations de service mentionnées au 1<sup>o</sup> ci-dessus interviennent dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage déléguée en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée, après mise en concurrence lorsque le contrat est dans le champ concurrentiel.

La réalisation de travaux de desserte intérieure en eau potable de lotissements et de ZAC ;

L’alimentation en eau et l’entretien des poteaux d’incendie à :

toute commune non membre du syndicat

toute commune membre du syndicat pour la partie de territoire non transférée au syndicat

tout EPCI (ou syndicat mixte)

tout lotisseur ou aménageur intervenant en tout ou partie sur le territoire du syndicat

Toutes les prestations d’exploitation relatives à la gestion du service d’eau potable à :

toute commune non membre du syndicat

toute commune membre du syndicat pour la partie de territoire non transférée au syndicat

tout EPCI (ou syndicat mixte)

Les branchements neufs d’alimentation en eau potable de tout usager d’une commune membre ou d’un EPCI situés en tout ou partie sur le territoire du syndicat, ou d’une commune ou d’un EPCI non membre, ou d’un syndicat mixte.

La facturation de l’assainissement collectif ou non collectif à :

toute commune membre du syndicat pour tout le territoire ou la partie de territoire non transférée au syndicat

tout EPCI (ou syndicat mixte)

Des ventes ou échanges d’eau à des communes ou EPCI ou syndicat mixte extérieurs au syndicat.

Le volume des prestations de service mentionnées aux 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ci-dessus reste accessoire par rapport à l’activité principale du syndicat, à savoir l’alimentation en eau potable des communes adhérentes, conformément au principe de spécialité.

Article 2 – Le siège du syndicat est fixé : 183, route de Lozanne, BP 10 – 69380 Chazay d’Azergues.

Article 3 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Le comité syndicat est composé, pour chaque commune adhérente, de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le bureau du syndicat est composé du président, d’un premier vice-président et de vice-présidents et de membres désignés en tant que de besoin par le comité syndical, sur proposition du président, dans la limite du nombre autorisé par le code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical élargi à des personnes extérieures remplit les fonctions du conseil d’exploitation de la régie.

Selon l’option prévue à l’article L 2221-13 du code général des collectivités territoriales, l’administration de la régie se confond avec celle du syndicat.

Article 5 – Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par M. le trésorier principal de Chazay d’Azergues ».

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le sous-préfet de l’arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le président du syndicat intercommunal des eaux du Val d’Azergues, le maire de La Tour de Salvagny et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté n°2011-4010 du 29 juin 2011

OBJET - abrogation de l’arrêté préfectoral n°2011-3897 du 14 juin 2011 portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour l’exécution de travaux topographiques ainsi que de sondages de reconnaissances pour engager les études d’aménagement du raccordement de la liaison A89 section Balbigny - la Tour de Salvagny, à pénétrer sur des propriétés privées sur les communes de Dommartin, Dardilly, Lissieu, La Tour de Salvagny et Limonest.

Article 1<sup>er</sup> – L’arrêté n°2011-3897 du 14 juin 2011 portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, afin de réaliser des levés topographiques et des reconnaissances géologiques et d’environnement en vue d’études liées aux aménagements fonciers consécutifs à la réalisation de l’autoroute A89 sur le territoire des communes de Dommartin, Dardilly, Lissieu, La Tour de Salvagny et Limonest est abrogé..

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les maires des communes désignées à l’article 1<sup>er</sup>.

Article 3 –

la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône ;

les Maires des communes Dommartin, Dardilly, Lissieu, La Tour de Salvagny et Limonest ;

le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont une copie sera communiquée à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône, à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Est et à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**Objet :** Arrêté modifiant la liste des membres titulaires et suppléants des CAPL

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont appelés à représenter l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, sous la présidence du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, selon leur disponibilité et l'effectif de chacune des commissions :

Présidence :

M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,  
Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, chargée de la présidence en cas d'empêchement du préfet de région.

Pour le périmètre « préfectures » :

Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône,  
Mme Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines et financières, préfecture du Rhône,  
Mme Myrrhine GROSSI, directrice interministérielle d'appui, préfecture du Rhône,  
Melle Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, à la préfecture du Rhône,  
M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Mme Christel PEYROT, chef du bureau des ressources humaines et du budget, préfecture de l'Ain,  
M. Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,  
M. Jean RAMPON, sous-préfet de Largentière – Ardèche,  
Mme Charlotte LECA, secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,  
M. Jean DE BARJAC, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, préfecture de la Drôme,  
M. Frédéric PERISSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Isère,  
M. Bruno CHARLOT, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Isère,  
M. Gilles CANTAL, sous-préfet de la Tour du Pin – Isère,  
M. Patrick FERIN, secrétaire général de la préfecture de la Loire,  
M. Christian MELICIANI, directeur adjoint du SGAAE, préfecture de la Loire,  
M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture de la Savoie,  
Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Albertville  
M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
Mme Nathalie BRAT, responsable de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations, préfecture de la Haute-Savoie,

Pour le périmètre « police nationale » :

M. Gilles BERNARD, secrétaire général adjoint du SGAP de Lyon,  
M. Régis MAURICE, adjoint au directeur des ressources humaines, SGAP de Lyon,  
Mme Claude BARATIER, adjointe au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations du SGAP de Lyon,  
M. Albert DOUTRE, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,  
M. William MARION, directeur zonal de la police aux frontières sud-est,  
M. Claude CATTO, directeur interrégional de la police judiciaire,  
M. Christian SIGNOUREL, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité sud-est,  
M. Henri GUITARD, directeur zonal du renseignement intérieur.

Pour le périmètre « gendarmerie nationale » :

M. le lieutenant-colonel Gérard HOUTEKIER, adjoint au chef d'état-major -RH- de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes,  
Mme Brigitte MORISOT, chef du bureau des personnels civils de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est.

Pour le périmètre "juridictions administratives", en qualité de membre siégeant avec voix consultative :

- M. Jean-Marc LE GARS, président de la cour administrative d'appel de Lyon
- M. Etienne QUENCEZ, président du tribunal administratif de Lyon
- Mme Jacqueline SILL, présidente du tribunal administratif de Grenoble

La répartition des sièges des représentants de l'administration, par corps et par périmètre, est opérée ainsi qu'il suit :

PERIMETRE	CATEGORIE A					
	Nb de titulaires	Nom	Fonction	Nb de suppléants	Nom	Fonction
<b>Gendarmerie</b>	0			1	Mme Brigitte MORISOT	Chef du bureau des personnels civils de la région de gendarmerie R.A.
<b>Police</b>	1	M. Gilles BERNARD	Secrétaire général adjoint du SGAP de Lyon	1	M. Albert DOUTRE	Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône
<b>Préfectures :</b> <i>Répartition par préfecture :</i>	<b>3</b>			<b>2</b>		
- Isère	1	M. Frédéric PERISSAT	Secrétaire général			
- Loire	1	M. Patrick FERIN	Secrétaire général	1	M. Christian MELICIANI	Directeur adjoint du SGAAE
- Rhône	1	Mme Josiane CHEVALIER	Secrétaire générale			
- Haute-Savoie				1	Mme Nathalie BRAT	Responsable direction des RH, du budget et des mutualisations
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4</b>			<b>4</b>		
	<b>CATEGORIE B</b>					

<b>Gendarmerie</b>	0			1	Mme Brigitte MORISOT	Chef du bureau des personnels civils de la région de gendarmerie R.A.
<b>Police</b>	1	M. Régis MAURICE	Adjoint au directeur des RH, SGAP de Lyon	1	M. William MARION	Directeur zonal police aux frontières sud-est
<b>Préfectures :</b> <i>Répartition par préfecture :</i>	<b>5</b>			<b>4</b>		
- Ain	1	M. Dominique LEPIDI	Secrétaire général			
- Ardèche				1	M. Jean RAMPON	Sous -préfet de Largentière - Ardèche
- Drôme	1	Mme Charlotte LECA	Secrétaire générale			
- Isère				1	M. Bruno CHARLOT	Secrétaire général adjoint
- Loire				1	M. Christian MELICIANI	Directeur adjoint du SGAAE
- Rhône	1	Mme Josiane CHEVALIER	Secrétaire générale	1	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY	Secrétaire générale adjointe
- Savoie	1	M. Cyrille LE VELY	Secrétaire général			
- Haute-Savoie	1	M. Jean-François RAFFY	Secrétaire général			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6</b>			<b>6</b>		
<b>CATEGORIE C</b>						
<b>Gendarmerie</b>	1	Lt colonel Gérard HOUTEKIER	Adjt au chef d'état-major RH de la région gendarmerie R.A.	0		
<b>Police</b>	3	M. William MARION Mme Claude BARATIER M. Albert DOUTRE	Directeur zonal de la police aux frontières sud-est Adjointe au chef du bureau de la gestion statutaire et rémunérations - SGAP Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône	3	M. Claude CATTO M. Christian SIGNOUREL M. Henri GUITARD	Directeur interrégional de la police judiciaire Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité sud-est Directeur zonal du renseignement intérieur
<b>Préfectures :</b> <i>Répartition par préfecture :</i>	<b>5</b>			<b>6</b>		
- Ain				1	Mme Christel PEYROT	Chef du bureau des RH et du budget
- Ardèche	1	M. Dominique-Nicolas JANE	Secrétaire Général	1	M. Jean DE BARJAC	Directeur des RH des moyens et mutualisations
- Drôme				1	M. Gilles CANTAL	Sous-préfet de la Tour du Pin
- Isère	1	M. Frédéric PERISSAT	Secrétaire général			
- Loire	1	M. Patrick FERIN	Secrétaire général			
- Rhône	1	Mme Josiane CHEVALIER	Secrétaire générale	2	Mlle Michèle AILLARDAT Mme Frédérique WOLFF	directrice libertés publiques et des affaires décentralisées directrice DRHF
- Savoie				1	Mme Dominique CONCA	Sous-préfète d'Albertville
- Haute-Savoie	1	M. Jean-François RAFFY	Secrétaire Général			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9</b>			<b>9</b>		

Article 2 :

Sont appelés à représenter le personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs concernant la catégorie A :

COMMISSIONS ET GRADES REPRESENTES	NB DE SIEGES DE TITULAIRES	LISTE ATTRIBUTAIRE	Représentants du personnel élus	
			Titulaires	Suppléants
<u>CATEGORIE A</u>				
Directeurs - Attachés Principaux	1 1	CFDT FO	BOILLÉE Laurent SAULO Frédéric	HAMON Lionel (Préf. 01) GERMAIN Jocelyne
Attachés	1 1	CFDT FO	THOMAS Jean-Marc SERREAU Guy	GERAY Marilyn BOURDAIS Marie-José

Le reste est sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet et par délégation de signature,  
La Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

#### CONVENTION D'UTILISATION

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Bernard Moncéré, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, dont les bureaux sont 3 rue de la Charité Lyon 2, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet du Rhône qui lui a été consentie par arrêté du 28 janvier 2011, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° Le ministère de la justice représenté par Monsieur Eric Gounel, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, dont les bureaux sont 75 rue de la Villette Lyon 3, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département du Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

#### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé 427 cours Emile Zola à Villeurbanne, dont l'Etat est propriétaire.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n°5362 / SG et n°5363 / SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

#### CONVENTION

##### Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Villeurbanne l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

##### Article 2 Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier en copropriété sis 427 cours Emile Zola à Villeurbanne, sur une parcelle d'une superficie totale de 10 016 m<sup>2</sup>, cadastrée BX 23, dont une partie comportant des bureaux et un garage en sous-sol appartient à l'Etat.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

##### Article 3 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> juillet 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

##### Article 4

##### Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

## Article 5

### Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SHON : 193,78 m<sup>2</sup>

SUB : 168,12 m<sup>2</sup>

SUN : 127,22 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

11 personnes physiques

11 postes de travail

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 11,56 mètres carrés par agent.

## Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.-

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

avec les dotations inscrites sur son budget ;

avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### Engagements d'amélioration de la performance immobilière

L'utilisateur s'engage à maintenir le niveau actuel de performance immobilière.

## Article 11

### Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 4 460 euros, payable d'avance au comptable spécialisé du domaine sur la base d'un avis d'échéance.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention.

## Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14  
Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 30 juin 2020.  
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :  
En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;  
A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;  
Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.  
La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15  
Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.  
Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.  
A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la comptable adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.  
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Le préfet,

CONVENTION D'UTILISATION

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Bernard Moncéré, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, dont les bureaux sont 3 rue de la Charité Lyon 2, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet du Rhône qui lui a été consentie par arrêté du 28 janvier 2011, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° Le ministère de la justice représenté par Monsieur Eric Gounel, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, dont les bureaux sont 75 rue de la Villette Lyon 3, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département du Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé 21 rue Jules Ferry à Vénissieux, dont l'Etat est propriétaire.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n°5362 / SG et n°5363 / SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1<sup>er</sup>  
Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Vénissieux l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2  
Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier sis 21 rue Jules Ferry à Vénissieux, sur trois parcelles d'une superficie totale de 4 448 m<sup>2</sup>, cadastrées C 2198-2203-2204, dont une partie appartenant à l'Etat composée de bureaux situés au 3<sup>ème</sup> étage et de 8 parkings en sous-sol.  
Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3  
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> juillet 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.  
La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SHON : 251,54 m<sup>2</sup>

SUB : 217,88 m<sup>2</sup>

SUN : 175,44 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

17 personnes physiques

19 postes de travail

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 9,23 mètres carrés par agent.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7  
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.-

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

avec les dotations inscrites sur son budget ;

avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10  
Engagements d'amélioration de la performance immobilière

L'utilisateur s'engage à maintenir le niveau actuel de performance immobilière.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 6 540 euros, payable d'avance au comptable spécialisé du domaine sur la base d'un avis d'échéance.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention.

## Article 13

### Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### Terme de la convention

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 30 juin 2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la comptable adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Le préfet,

## CONVENTION D'UTILISATION

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Bernard Moncéré, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, dont les bureaux sont 3 rue de la Charité Lyon 2, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet du Rhône qui lui a été consentie par arrêté du 28 janvier 2011, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° Le ministère de la justice représenté par Monsieur Eric Gounel, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, dont les bureaux sont 75 rue de la Villette Lyon 3, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département du Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé 81 rue Montesquieu à Villefranche sur Saône, dont l'Etat est propriétaire.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n°5362 / SG et n°5363 / SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

### CONVENTION

Article 1<sup>er</sup>  
Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Villefranche sur Saône l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

## Article 2 Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier en copropriété sis 81 rue Montesquieu à Villefranche sur Saône, sur une parcelle d'une superficie totale de 2 278 m<sup>2</sup>, cadastrées AL 336, dont une partie comportant des bureaux, deux places de parkings extérieurs et deux garages appartient à l'Etat. Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

## Article 3 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> juillet 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.  
La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

## Article 4

### Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

## Article 5

### Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SHON : 316,35 m<sup>2</sup>

SUB : 219,92 m<sup>2</sup>

SUN : 145,78 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

11 personnes physiques

12 postes de travail

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 12,15 mètres carrés par agent.

## Article 6

### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7 Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### Responsabilité

L'utilisateur assume l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

avec les dotations inscrites sur son budget ;

avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10 Engagements d'amélioration de la performance immobilière

L'utilisateur s'engage à maintenir le niveau actuel de performance immobilière.

## Article 11

### Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 5 500 euros, payable d'avance au comptable spécialisé du domaine sur la base d'un avis d'échéance.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12 Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention.

#### Article 13 Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

#### Article 14 Terme de la convention

##### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 30 juin 2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

##### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

#### Article 15 Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

Le préfet,

#### Arrêté préfectoral n°2011- 4008 du 29 juin 2011

objet: Modification de l'arrêté préfectoral n°2008-5382 du 29 octobre 2008 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2008-53 82 du 29 octobre 2008 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale est modifié comme suit, pour ce qui concerne la représentation du Conseil Général:  
Conseil général

Titulaire :  
M. Denis LONGIN  
Conseiller général du canton de  
Lamure-sur-Azergues

Suppléant :  
M. Jacques LARROCHETTE  
Conseiller général du canton de  
Tarare

Titulaire :

Suppléant :

M. Bernard CATELON  
Conseiller général du canton de  
Condrieu

M. Christophe GUILLOTEAU  
Conseiller général du canton de  
St-Genis-Laval

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le délégué départemental du Groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le Préfet  
La Secrétaire générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-3621 du 30 mai 2011

Objet : Approbation de la convention liant l'association ASVEL BASKET et la société SASP ASVEL BASKET

Article 1 :

La convention signée le 11 mai 2009 complétée par l'acte de renouvellement signé le 20 mai 2011, entre d'une part, l'association sportive régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ASVEL BASKET, affiliée à la Fédération Française de Basketball, dont le siège est sis à VILLEURBANNE (69100), au 40/44 avenue Marcel Cerdan, et d'autre part, la société SASP ASVEL BASKET, dont le siège est sis à VILLEURBANNE (69100), au 40/44 avenue Marcel Cerdan, est approuvée.

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
Josiane CHEVALIER

Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2502 du 09 mai 2011

Objet : Alimentation HTA poste DP 2276 « Îlot E3 Confluence »

Commune : LYON 2ème

Références : ERDF n°D324/072745 (CDEE n°2502)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vaise

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de LYON 2ème
- - Communauté Urbaine de Lyon
- - Service de la Gestion des Bâtiments de l'Hôtel de Ville
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan
- - Société des Transports en Commun Lyonnais

Considérant *les avis favorables* de :

- - GRTgaz du 04/04/2011 (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - Service Navigation Rhône-Saône – Subdivision de Lyon du 06/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - RTE du 07/04/2011 (*Projet concerné par le câble électrique souterrain à 225 kV « Mouche-Perrache » et son câble pilote ; voir prescriptions et plan joints*)
- - VEOLIA-Eau – Région Centre-Est – Service Lyon Agglomération du 13/04/2011 (*Existence de réseau ; extrait de plan et recommandations techniques joints*)

ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques par intérim  
Dominique MOUILLAUD

Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2503 du 10 mai 2011

Objet : Alimentation HTAS poste Leroy Merlin – Route de Charly (RD 36), chemin de la Plaine (VC n°2), chem in rural

Commune : VOURLES

Références : ERDF n°194-DOLMAZON/D324/081855 (CDEE n°2503)

Pétitionnaire : ERDF Vienne – Agence Vienne Centre 1

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Lyonnaise des Eaux

- - Maison du Rhône du canton de Saint-Genis-Laval
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Ouest Lyonnais

Considérant *les avis favorables* de :

- - GRTgaz du 06/04/2011 (*Le projet croise la canalisation de gaz naturel haute pression « Artère Ars – Brignais Logis Neuf » Ø 300mm [code 3021] ; voir prescriptions jointes et prendre contact avec M. VALETTE au numéro indiqué*)
- - RTE du 07/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - Mairie de VOURLES du 13/04/2011 (*Pas de réserves*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 15/04/2011 (*Pas de réseau à proximité des travaux*)
- - SIGERLY du 20/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - Agence Régionale de Santé Rhône-alpes du 26/04/2011 (*Projet situé dans le périmètre de protection rapprochée des captages du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 avril 1999 ; voir copie de l'arrêté et prescriptions jointes*)

#### ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

#### Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2504 du 10 mai 2011

Objet : Aménagement HTAS « ZA des Grandes Terres » RD 30, Grandes Terres

Commune : DOMMARTIN et LOZANNE

Références : ERDF n° 194-MOSNIER/D324/79381, D324/020252 et D 324/079130 (CDEE n°2504)

Pétitionnaire : ERDF Vienne – Agence Ouest Lyonnais

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de LOZANNE
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - Service Technique des Bases Aériennes
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Chambre Départementale d'Agriculture
- - Maison Départementale du Rhône du canton d'Anse
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Villefranche-Beaujolais

Considérant *les avis favorables* de :

- - GRTgaz du 04/04/2011 (*Projet concerné par les canalisations « Antenne Châtillon d'Azergues Ø 100 mm [code 3211] » et « Antenne de Tarare Ø 200 mm [code 32D1] » ; voir prescriptions jointes et contacter M. ASSANT au numéro indiqué*)
- - France Télécom – Unité de Pilotage Réseau Sud Est du 05/04/2011 (*Pas d'objection*)
- - SYDER du 07/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - RTE du 11/04/2011 (*Projet concerné par la ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 kV « Charpenay – St Vulbas 1 et 2 » ; voir prescriptions et plan joints*)
- - Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues du 11/04/2011 (*Existence de réseau ; extrait de plan joint*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 15/04/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)
- - Maire de DOMMARTIN du 19/04/2011 (*Voir prescriptions jointes*)
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Ouest Lyonnais du 28/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - Maison Départementale du Rhône du canton de L'Arbresle du 29/04/2011 (*Voir arrêté d'accord technique joint*)

#### ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

#### Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2505 du 10 mai 2011

Objet : Lotissement résidentiel « Grand Lyon Habitat » - Rue Marius Berliet, Square Django Reinhardt

Commune : CHASSIEU

Références : ERDF n° D324/060902 (CDEE n°2505)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vénissieux

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de CHASSIEU
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan
- - Société des Transports en Commun Lyonnais

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 08/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - GRTgaz du 11/04/2011 (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - VEOLIA-Eau – Région Centre-Est – Service Lyon Agglomération du 14/04/2011 (*Existence de réseau; extrait de plan et recommandations techniques joints*)
- - SYDER du 18/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - Communauté Urbaine de Lyon – Délégation Générale au Développement Urbain – Direction de la Planification et des Politiques d'Agglomération – Service Territoires et Planification du 21/04/2011 (*Dossier transmis à la Direction de la Voirie, Subdivision VTPE*)
- - Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie – Voirie Territoriale de Proximité – Subdivision Est du 28/04/2011 (*Le réseau devra être enterré à 1,00 m de profondeur par rapport au terrain naturel*)

ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2506 du 14 juin 2011

Objet : Lotissement résidence Naturéo – Lieudit « Le Bletton »

Commune : CHAMELET, CHAMBOST-ALLIERES et SAINT-JUST-D'AVRAY

Références : ERDF n° 194-DOLMAZON/D324/063108 (CDEE n°2506)

Pétitionnaire : ERDF Vienne – Agence Vienne Centre

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Chambre Départementale d'Agriculture

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 11/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Sud et Est Lyonnais du 12/04/2011 (*Déposer déclaration préalable en mairie pour le poste de transformation*)
- - Maire de PUSIGNAN du 13/04/2011 (*La commune souhaite que le poste « Le Bletton » soit habillé, et non brut*)
- - SYDER du 18/04/2011 (*Pas d'observation*)
- - GRTgaz du 18/04/2011 (*Projet concerné par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression « Pont-de-Chéruy » DN 150 [Code 3061]; voir prescriptions jointes et prendre contact avec M. BROGLIN au numéro indiqué pour localisation exacte de l'ouvrage*)
- - VEOLIA-Eau – Exploitation Est Lyonnais du 26/04/2011 (*Existence de réseaux EU et AEP; voir avis joint*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 29/04/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)

ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

-  
- Pour le Préfet et par délégation,  
- P/Le Directeur départemental des Territoires,  
- Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
- Bruno DEFRANCE

Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2507 du 14 juin 2011

Objet : Renouvellement et réaménagement du réseau HTA

Commune : LYON (3ème et 7ème)

Références : ERDF n° D324/079991 (CDEE n°2507)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vénissieux

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de LYON 3ème
- - Mairie de LYON 7ème
- - Communauté Urbaine de Lyon
- - Service de la Gestion des Bâtiments de l'Hôtel de Ville
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - France Télécom – UPR Sud-Est
- - Société des Transports en Commun Lyonnais
- - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- - Direction Générale des Télécommunications et de l'Informatique – Bureau Architecture Réseau Système – Quartier Général Frère

Considérant *les avis favorables* de :

- - VEOLIA-Eau – Région Centre-Est – Service Lyon Agglomération du 13/04/2011 (*Existence de réseau ; extraits de plans et recommandations techniques joints*)
- - GRTgaz du 21/04/2011 [LYON 7ème] (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - RTE du 21/04/2011 (*Projet concerné par les câbles électriques souterrains « 225 kV St Amour - Vaise » [câble oléostatique], « 63 kV Port du Temple - Vénissieux » et « 225 kV Perrache – St Amour » [en cours de réalisation], ainsi que par leurs câbles pilotes ; voir plans et prescriptions joints*)
- - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes – Service Régional de l'Archéologie du 22/04/2011 (*Pas de prescription d'archéologie préventive ; toute découverte fortuite de vestiges archéologiques devra toutefois être immédiatement signalée au Service régional de l'archéologie*)
- - GRTgaz du 28/04/2011 [LYON 3ème] (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan des 29/04/2011 et 19/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)
- - Voies Navigables de France – Direction Interrégionale Saône Rhône Méditerranée – Subdivision de Lyon du 06/05/2011 (*Pas d'observation*)

#### ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

#### Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2508 du 14 juin 2011

Objet : Enfouissement HTA – Dépose de lignes aériennes HTA et bouclage entre postes

Commune : CORBAS et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Références : ERDF n° D324/063463 (CDEE n° 2508)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vénissieux

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de CORBAS
- - Mairie de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - Service Technique des Bases Aériennes
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Maison du Rhône du canton de SAINT-FONS
- - Maison du Rhône du canton de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 15/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - TOTAL Raffinage Marketing – Raffinerie de Feyzin – Service Pipelines du 15/04/2011 (*Plusieurs ouvrages concernés ; voir prescriptions jointes et prendre contact à l'un des numéros indiqués*)
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Sud et Est Lyonnais du 16/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - Société du Pipeline Sud Européen – Direction Technique du 18/04/2011 (*Pas d'ouvrage à proximité*)
- - Lyonnaise des Eaux – Centre Rhône-Saône du 20/04/2011 (*Existence de réseaux ; extraits de plans et recommandations techniques joints*)
- - SIGERLY du 20/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes – Service Régional de l'Archéologie du 20/04/2011 (*Pas de prescription d'archéologie préventive ; toute découverte de vestiges archéologiques devra cependant être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie*)
- - SYDER du 26/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes – Direction déléguée à la protection et à la promotion de la santé – Service environnement et santé du 27/04/2011 (*Travaux réalisés dans les périmètres de protections rapprochée et éloignée du captage d'eau potable de Corbas « Les Romanettes » ; voir prescriptions jointes*)
- - GRTgaz du 27/04/2011 (*Projet concerné par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression « MIONS - BRIGNAIS » DN 250 [code 3041] ; voir prescriptions jointes et prendre contact avec M. VALETTE au numéro indiqué*)
- - Communauté Urbaine de Lyon – Délégation Générale au Développement Urbain – Direction de la Planification et des Politiques d'Agglomération – Service Territoires et Planification du 28/04/2011 (*Dossier transmis à la subdivision Périphérie Sud de la direction de la voirie*)

- - Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie – Voirie Territoriale de Proximité – Subdivision Sud du 03/05/2011 (*Pas d'observations*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 06/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)
- - Réseau Ferré de France du 11/05/2011 (Dossier concerné par le territoire d'étude APS du Contournement ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, mais pas de réserves en raison de l'éloignement de la date prévue pour ce projet)

ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2509 du 14 juin 2011

Objet : Extension ASF 89 – Gare de péage Tarare Est  
Commune : SAINT-ROMAIN-DE-POPEY  
Références : SYDER n°B 2011 – 1592 – AI (CDEE n°2509)  
Pétitionnaire : SYDER

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Chambre Départementale d'Agriculture
- - ERDF Vienne

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 14/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Haut Beaujolais du 18/04/2011 (*Pas de réserve*)
- - Lyonnaise des Eaux – Centre Rhône-Saône du 19/04/2011 (*Existence de réseaux ; extraits de plans et recommandations techniques joints*)
- - Maison du Département du Rhône de Tarare du 20/04/2011 (*Hors domaine public départemental*)
- - DDT 69 – Service Planification Aménagement Risques – Prévention des Risques reçu le 27/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - Autoroutes du Sud de la France – Direction Opérationnelle de la Construction de Lyon du 03/05/2011 (*Pas d'observations*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 06/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)

ARRETE

Article unique : Le SYDER est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2510 du 14 juin 2011

Objet : Extension ASF Péage A89 hameau de Mazallon – Gare de péage Tarare Est 02  
Commune : SAINT-ROMAIN-DE-POPEY  
Références : SYDER n°B 2011 – 1583 – AH (CDEE n°2510)  
Pétitionnaire : SYDER

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Chambre Départementale d'Agriculture
- - ERDF Vienne

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 14/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Haut Beaujolais du 18/04/2011 (*Pas de réserve*)
- - Lyonnaise des Eaux – Centre Rhône-Saône du 19/04/2011 (*Existence de réseaux ; extraits de plans et recommandations techniques joints*)
- - DDT 69 – Service Planification Aménagement Risques – Prévention des Risques reçu le 27/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - Autoroutes du Sud de la France – Direction Opérationnelle de la Construction de Lyon du 03/05/2011 (*Pas d'observations*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 06/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)

## ARRETE

Article unique : Le SYDER est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

### Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2010-2511 du 14 juin 2011

Objet : Création du poste DP « S548 » pour alimenter le lotissement pro «Aktiland » - Chemin du Lortaret

Commune : SAINT-PRIEST

Références : ERDF n°D324/067667 (CDEE n°2511)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vénissieux

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de SAINT-PRIEST
- - Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie – Subdivision Périphérie Est
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - SIGERLY
- - Lyonnaise des Eaux

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 26/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - GRTgaz du 26/04/2011 (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - Communauté Urbaine de Lyon – Délégation Générale au Développement Urbain – Direction de la Planification et des Politiques d'Agglomération – Service Territoires et Planification du 29/04/2011 (*Dossier transmis à la subdivision Périphérie Est de la direction de la voirie*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 19/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)
- - Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) – Direction de l'Exploitation – Direction Technique et Viabilité du 23/05/2011 (*Hors domaine public autoroutier concédé*)

## ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

### Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2512 du 21 juin 2011

Objet : Création du poste DP « V973 » pour alimenter une résidence étudiante – 2 impasse Fontanières

Commune : VILLEURBANNE

Références : ERDF n°D324/057564 (CDEE n°2512)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vénissieux

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Communauté Urbaine de Lyon – Subdivision Voirie VTPCE
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Groupe d'Exploitation Transport (GET) Lyonnais – RTE – EDF Transport
- - Société des Transports en Commun Lyonnais

Considérant *les avis favorables* de :

- - GRTgaz du 15/04/2011 (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - SIGERLY du 20/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - VEOLIA-Eau – Région Centre-Est – Service Lyon Agglomération du 29/04/2011 (*Existence de réseau; extrait de plan et recommandations techniques joints*)
- - Voies Navigables de France – Direction Interrégionale Saône Rhône Méditerranée – Subdivision de Lyon du 06/05/2011 (*Pas d'observations*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 11/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)
- - Mairie de VILLEURBANNE du 16/06/2011 (*Dossier conforme au permis de construire modificatif PC 69 266 09 0056 M3*)

## ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

### Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2513 du 20 juin 2011

Objet : Raccordement C4 Conseil Général – Collège Hector Berlioz

Commune : COMMUNAY

Références : ERDF n°D324/076635 (CDEE n°2513)

Pétitionnaire : ERDF Vienne – Agence Vienne Centre 1

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Maison du Rhône de Saint-Symphorien-d'Ozon

Considérant *les avis favorables* de :

- - Lyonnaise des Eaux – Centre Rhône-Saône du 20/04/2011 (*Existence de réseaux ; extraits de plans et recommandations techniques joints*)
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Sud et Est Lyonnais du 20/04/2011 (*Une déclaration préalable exemptée de permis de construire devra être déposée en mairie pour la construction du poste de transformation ; les demandes d'autorisation de voirie seront adressées à la Maison du Rhône de Saint-Symphorien-d'Ozon, à l'adresse indiquée sur l'avis*)
- - SIGERLY du 20/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - RTE du 21/04/2011 (*Pas d'ouvrage directement concerné, mais ligne aérienne à 225 kV « Givors – Mions – Vénissieux 2 » située à proximité ; voir observation et plan de situation*)
- - GRTgaz du 27/04/2011 (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 11/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)
- - Mairie de COMMUNAY du 11/06/2011 (*Un cheminement piétonnier libre de tout obstacle et d'une largeur de 1,40 mètre minimum devra être dégagé devant le transformateur, conformément aux règles d'accessibilité fixées par l'arrêté du 15/01/2007*)

## ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

### Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2514 du 20 juin 2011

Objet : Création d'un nouveau poste de transformation DP 5478 – Aménagement BTA suite construction résidences « Le Bois d'Akène » et « Les Allées du Bois » - Rue des Noyers

Commune : LYON 5ème

Références : ERDF n°D324/071934, D324/083902 et D324/086447 (CDEE n°2514)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vaise

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de LYON 5ème
- - Communauté Urbaine de Lyon
- - Service de la Gestion des Bâtiments de l'Hôtel de Ville
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - Service Technique des Bases Aériennes
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Société des Transports en Commun Lyonnais

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 22/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - GRTgaz du 22/04/2011 (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - VEOLIA-Eau – Région Centre-Est – Service Lyon Agglomération du 29/04/2011 (*Existence de réseau ; extrait de plan et recommandations techniques joints*)

- - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes – Service Régional de l'Archéologie du 09/05/2011 (*Pas de prescription d'archéologie préventive ; toute découverte fortuite de vestiges archéologiques devra cependant être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 19/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)

ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2515 du 20 juin 2011

Objet : Renouvellement HTA souterrain poste source « Croix Rousse » - CEL 09/20/21/21 – Partie Sud

Commune : LYON (1er et 4ème)

Références : ERDF n°D324/079916 (CDEE n°2515)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vaise

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de LYON 1er
- - Communauté Urbaine de Lyon
- - Service de la Gestion des Bâtiments de l'Hôtel de Ville
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Société des Transports en Commun Lyonnais
- - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 15/04/2011 (*Projet concerné par les câbles électriques souterrains à 225 kV « Charpenay – Croix Rousse » et « Croix Rousse – Vaise », ainsi que par leurs câbles pilotes, et par le câble électrique souterrain à TCM 14 Quartes Entrée FT Poste « Croix Rousse » ; voir plans et prescriptions joints*)
- - GRTgaz du 15/04/2011 (LYON 1er) (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - GRTgaz du 15/04/2011 (LYON 4ème) (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes – Service Régional de l'Archéologie du 22/04/2011 (*Pas de prescription d'archéologie préventive ; toute découverte fortuite de vestiges archéologiques devra cependant être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie*)
- - VEOLIA-Eau – Région Centre-Est – Service Lyon Agglomération du 22/04/2011 (*Existence de réseau ; extraits de plans et recommandations techniques joints*)
- - Service Navigation Rhône-Saône – Subdivision de Lyon du 30/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 06/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)
- - Mairie de LYON 4ème du 16/05/2011 (*Voir observation sur avis joint*)

ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

Autorisations d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2516 du 21 juin 2011

Objet : Renouvellement HTA Poste Source Cusset - C19/C98/C80

Commune : DECINES-CHARPIEU et VAULX-EN-VELIN

Références : ERDF n°D324/060240 (CDEE n°2516)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vénissieux

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de DÉCINES-CHARPIEU
- - Mairie de VAULX-EN-VELIN
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - France Télécom – UPR Sud-Est

- - SIGERLY
- - Société des Transports en Commun Lyonnais
- - SNCF
- - Réseau Ferré de France
- - ADYAL

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 22/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - VEOLIA-Eau – Région Centre-Est – Service Lyon Agglomération du 28/04/2011 (*Existence de réseau ; extrait de plan et recommandations techniques joints*)
- - GRTgaz du 05/05/2011 (Décines-Charpieu) (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - GRTgaz du 05/05/2011 (Vaulx-En-Velin) (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - Communauté Urbaine de Lyon – Délégation Générale au Développement Urbain – Direction de la Planification et des Politiques d'Agglomération – Service Territoires et Planification du 06/05/2011 (*Dossier transmis à la Direction de la Voirie, Subdivision VTPE*)
- - Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie – Voirie Territoriale de Proximité – Subdivision Est du 18/05/2011 (*Respecter la réglementation en vigueur concernant les travaux d'ouverture de tranchées*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 19/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)

#### ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

#### Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2517 du 23 juin 2011

Objet : HTAS départ « Les Sauvages » - Remplacement du poste « SEMCODA »

Commune : AMPLEPUIS

Références : ERDF n°D324/079721 (CDEE n°2517)

Pétitionnaire : ERDF Loire – Agence de Roanne – 24 quai général Leclerc, 42190 LE COTEAU

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie d'AMPLEPUIS
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - Service Technique des Bases Aériennes
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE – GET Lyonnais du 26/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages ; transmis à RTE – GET Forez-Velay*)
- - RTE – GET Forez-Velay du 28/04/2011 (*Pas d'observations, ni d'ouvrages*)
- - SYDER du 29/04/2011 (*Pas d'observations*)
- - GRTgaz – Agence de Vichy du 05/05/2011 (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - Lyonnaise des Eaux – Centre Rhône-Saône du 11/05/2011 (*Existence de réseaux ; extraits de plans et recommandations techniques joints*)
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Haut-Beaujolais du 18/05/2011 (*Solliciter les demandes d'autorisations de voirie auprès de la mairie d'Amplepuis*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 20/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)

#### ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

#### Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2518 du 23 juin 2011

Objet : Foyer ADOMA – Création d'un nouveau poste DP V975

Commune : VILLEURBANNE

Références : ERDF n°D324/048210 (CDEE n°2518)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vénissieux

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de VILLEURBANNE
- - Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie – Subdivision VTP/CE
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - SAGERLY
- - Société des Transports en Commun Lyonnais

Considérant *les avis favorables* de :

- - RTE du 26/04/2011 (*Projet concerné par le câble électrique souterrain à 63 kV « Achille Lignon – Cusset 1 » et son câble pilote ; voir prescriptions et plan joints*)
- - GRTgaz du 03/05/2011 (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - VEOLIA-Eau – Région Centre-Est – Service Lyon Agglomération du 03/05/2011 (*Existence de réseau ; extrait de plan et recommandations techniques joints*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 19/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)
- - Communauté Urbaine de Lyon – Délégation Générale au Développement Urbain – Direction de la Planification et des Politiques d'Agglomération – Service Territoires et Planification du 23/05/2011 (*Poste intégré bien pris en compte dans le permis de construire n°69 266 09 0108 autorisé le 05/07/2010 ; dossier transmis à la Direction de la Voirie, Subdivision VTP/CE*)

ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2519 du 23 juin 2011

Objet : Renouvellement HTA Poste Source « Brotteaux » - Sortie Ouest

Commune : LYON 6ème

Références : ERDF n°D324/079946 (CDEE n°2519)

Pétitionnaire : ERDF Lyon – Site de Vaise

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Communauté Urbaine de Lyon
- - Service de la Gestion des Bâtiments de l'Hôtel de Ville
- - Direction Générale de l'Aviation Civile – Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire, Pôle de Lyon
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Société des Transports en Commun Lyonnais
- - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Considérant *les avis favorables* de :

- - GRTgaz du 26/04/2011 (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - RTE du 02/05/2011 (*Projet concerné par les câbles électriques souterrains à 63 kV « Brotteaux – Cusset 1 » et « Brotteaux – Cusset 3 », ainsi que par leurs câbles pilotes ; voir plan et prescriptions joints*)
- - VEOLIA-Eau – Région Centre-Est – Service Lyon Agglomération du 05/05/2011 (*Existence de réseau ; extrait de plan et recommandations techniques joints*)
- - Maire de LYON 6ème du 11/05/2011 (*Voir avis*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 20/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)

ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

Autorisation d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique CDEE n°2011-2520 du 23 juin 2011

Objet : Alimentation d'un Hôtel d'Entreprise et création d'un poste type 4 UF 1000 kVA

Commune : TARARE et JOUX

Références : ERDF n°D324/086188, 086184, 086186, 086177 et 0 86181 (CDEE n°2520)

Pétitionnaire : ERDF Vienne – Agence Ouest Lyonnais

Considérant *les avis réputés favorables* de :

- - Mairie de TARARE
- - DREAL Rhône-Alpes – Siège
- - Groupe d'Exploitation Transport Lyonnais – RTE – EDF Transport
- - Chambre Départementale d'Agriculture
- - VEOLIA-Eau
- - DDT 69 – Service Planification Aménagement Risques – Prévention des Risques

Considérant *les avis favorables* de :

- - Autoroutes du Sud de la France – Direction Opérationnelle de la Construction de Lyon du 06/05/2011 (*Pas d'observations*)
- - DDT 69 – Antenne Territoriale Haut Beaujolais du 09/05/2011 (*Pas de réserves*)
- - Maison du Département du Rhône de Tarare du 10/05/2011 (*Hors domaine public départemental*)
- - SYDER du 11/05/2011 (*Pas d'observations*)
- - Lyonnaise des Eaux – Centre Rhône-Saône du 16/05/2011 (*Pas d'ouvrages à proximité des travaux*)
- - GRTgaz du 25/05/2011 (TARARE) (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - GRTgaz du 25/05/2011 (JOUX) (*Pas d'ouvrages à moins de 15 mètres*)
- - France Télécom – Pôle DICT Draguignan du 30/05/2011 (*Respecter les prescriptions de l'arrêté technique interministériel du 17/05/2001*)
- - Mairie de JOUX du 06/06/2011 (*Attention... Sans que cela remette en question l'accord de cet article 50, les limites communales indiquées sur les plans du dossier sont erronées ; les limites exactes sont celles figurant sur le Permis de Construire*)

#### ARRETE

Article unique : ERDF est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé conformément aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et sous réserve de la prise en compte des prescriptions spéciales émises par les services consultés dont les avis sont ci-joints.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les procédures relevant d'autres législations, notamment les permissions de voirie, les dispositions relatives au permis de construire et au règlement d'urbanisme opposable sur le territoire de la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires,  
Le chef du Service Planification Aménagement Risques  
Bruno DEFRANCE

#### Décisions du 17 juin 2011 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du département du Rhône en formation spécialisée « dégâts de gibier »

Réunie le 17 juin 2011, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du département du Rhône en formation spécialisée « dégâts de gibier » a pris les décisions suivantes :

La fixation des barèmes pour « perte de récolte sur prairies :

- prairie temporaire :21,00 €/quintal
- prairie permanente :19,00 €/quintal

#### Décision du 17 juin 2011 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du département du Rhône en formation spécialisée « dégâts de gibier »

Réunie le 17 juin 2011, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du département du Rhône en formation spécialisée « dégâts de gibier » a pris les décisions suivantes :

La fixation des barèmes pour dégâts sur arbres fruitiers (barèmes valables jusqu'au 31 décembre 2011)

FRUITS	bénéfice annuel brut par arbre	valeur de l'arbre détruit selon son age						
		1	2	3	4	5	6	7
ABRICOT	17,03	35,53 €	38,03 €	40,53 €	43,03 €	45,53 €	48,03 €	50,53 €
CERISES	39,64	49,96 €	54,16 €	58,36 €	62,56 €	66,76 €	70,96 €	75,16 €
PÊCHES BLANCHES	18,48	33,28 €	35,97 €	38,66 €	41,35 €	44,04 €	46,73 €	49,42 €
PÊCHES NECTARINES+BRUGNONS	18,48	33,28 €	35,97 €	38,66 €	41,35 €	44,04 €	46,73 €	49,42 €
POIRES gobelets	12,37	35,72 €	39,98 €	44,25 €	48,51 €	52,78 €	57,05 €	61,31 €
POIRES palissés	4,27	12,37 €	13,64 €	14,91 €	16,18 €	17,45 €	18,72 €	19,99 €
POMMES NON IRRIGUEES palissés	1,65	8,53 €	9,77 €	11,00 €	12,24 €	13,48 €	14,71 €	15,95 €
POMMES IRRIGUEES palissés	3,35	10,24 €	11,47 €	12,71 €	13,95 €	15,18 €	16,42 €	17,66 €
PRUNES	5,79	20,09 €	22,34 €	24,58 €	26,82 €	29,06 €	31,30 €	33,55 €
MIRABELLES	19,16	33,47 €	35,71 €	37,95 €	40,19 €	42,43 €	44,68 €	46,92 €

COINGS								
NOISETTES	3,44	15,51 €	17,26 €	19,01 €	20,76 €	22,50 €	24,25 €	26,00 €

Arrêté préfectoral n°2011- 3168 du 31 mai 2011

**Objet :** Arrêté préfectoral relatif au tir de nuit du renard

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 10 février 2011 relatif au tir de nuit du renard est abrogé. Le tir de nuit du renard est autorisé dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 :** Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 3 ci-dessous sont seuls autorisés dans les conditions définies par le présent arrêté, à détruire en tout temps, y compris la nuit, en tous lieux en accord avec le détenteur du droit de destruction (à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations) les renards vecteurs préférentiels de l'échinococcose alvéolaire, et responsable des dégâts dûment justifiés causés aux élevages avicoles.

**Article 3 :** Liste des lieutenants de louveterie du Rhône, autorisés par le présent arrêté  
Messieurs DOLIGEZ Georges, DUFOURNEL Daniel, DUPUIS Pierre, JULLIEN Bernard, MANISSIER Francis, PRAVE Michel, ROUSSET Michel, SAPIN Guy, SONNERY Hervé.

**Article 4 :** Pour l'ensemble de ces opérations, le lieutenant de louveterie pourra se faire accompagner du détenteur du droit de destruction et de 2 délégués du détenteur du droit de chasse. Les personnes accompagnant le lieutenant de louveterie devront être munies de leur permis de chasser en cours de validité et de leur attestation d'assurance

**Article 5 :** En dérogation à l'article L 424-4 du code de l'environnement, les intervenants sont autorisés à tirer le renard de nuit, toute l'année si nécessaire, sur leur territoire de compétence. (Le territoire des lieutenants de louveterie est défini par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009.)

**Article 6 :** La nuit s'entend au sens du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 429-19 du code de l'environnement. La destruction sera effectuée à l'aide de carabine de petit calibre de type 222 REMINGTON ou 243 WINCHESTER 22-250 équipée d'accessoires appropriés. Les véhicules utilisés devront être équipés de critères d'identification. L'emploi de sources lumineuses est autorisé à partir d'un lieu de stationnement à distance des voies de circulation.

**Article 7 :** Les tirs de nuit dûment justifiés par des plaintes ou des déclarations de dégâts devront avoir lieu après avoir averti la société de chasse concernée qui pourra faire participer si elle le souhaite, deux chasseurs de la dite société. Ces chasseurs seront présents en qualité d'accompagnateurs.

**Article 8 :** A titre exceptionnel, ces tirs pourront être autorisés, sous réserve d'être dûment justifiés, dans les réserves de chasse et de faune sauvage, après en avoir averti les gestionnaires.

**Article 9 :** 72 heures avant l'opération, le lieutenant de louveterie aura l'obligation d'avertir par écrit du lieu et des horaires de son intervention, le maire de la commune concernée, le commandant de gendarmerie de la brigade territoriale en charge du canton concerné, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, le président de la Fédération Départemental des Chasseurs du Rhône et le détenteur du droit de destruction. Lorsque la destruction intéresse une forêt soumise au régime forestier, le lieutenant de louveterie aura l'obligation d'avertir par écrit le responsable de l'unité territoriale du Rhône de l'Office National des Forêts.

**Article 10 :** Selon la décision du lieutenant de louveterie les animaux tués peuvent être détruits dans les conditions que fixe le règlement sanitaire départemental ou transportés à des fins d'analyse sanitaire.

**Article 11 :** A chaque sortie, le lieutenant de louveterie établira une fiche de tir ou de comptage qui sera envoyée dans un délai de 72 heures, à la direction départementale des territoires du Rhône (selon le modèle annexé au présent arrêté).

**Article 12 :** Les maires, le responsable de l'unité territoriale du Rhône de l'Office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

L'adjoint au directeur départemental des territoires  
Jean Baptiste LE HY

Arrêté préfectoral n°2011- 3910 du 31 mai 2011

**Objet :** Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires pour la mise en conformité du lac collinaire de l'ASA des Plateaux de Givros-Condrieu avec le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif aux ouvrages hydrauliques

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

**Article 1 :** Classe de l'ouvrage  
Le lac collinaire de l'ASA des Plateaux de Givros Condrieu relève de la classe D au sens de l'article R214-112 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Prescriptions relatives à l'ouvrage  
Le lac collinaire de l'ASA des Plateaux de Givros Condrieu doit être rendu conforme aux dispositions des articles R214-122 à R214-124, R214-136 et R214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté modifié du 29 février 2008, suivant les délais et modalités suivants :  
constitution (ou mise à jour) du dossier avant le 31 décembre 2011 ;  
constitution (ou mise à jour) du registre avant le 31 décembre 2011 ;  
description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2011 ;  
production et transmission au service de contrôle des consignes écrites avant le 31 décembre 2011 ;

visite technique approfondie et transmission au service du contrôle du compte-rendu avant le 31 décembre 2011 puis tous les dix ans.

## Titre II: DISPOSITIONS GENERALES

### Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

### Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Saint Romain en Gal pour affichage, pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires (service forêt eau et biodiversité, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon), ainsi qu'à la mairie de Saint Romain en Gal pendant 2 mois.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente modification d'autorisation sera publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône.

### Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la date de notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant la publication ou l'affichage de la décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois après publication ou affichage, le délai de recours continue à courir pendant 6 mois à compter de la mise en service de l'installation.

### Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ASA des Plateaux de Givors-Condrieu, et dont copie sera adressée au maire de Saint Romain en Gal, chargé de l'affichage visé à l'article 5.

La secrétaire générale  
Josiane CHEVALIER

### Arrêté préfectoral n°2011- 3893 du 10 juin 2011

Objet : Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la gestion du ruissellement pluvial lié au projet d'aménagement de l'extension de la ligne de tramway T2 jusqu'à EUREXPO et la création de trois forages pour l'arrosage des espaces verts sur les communes de BRON et CHASSIEU

### Article 1er : Opposition à déclaration

En application de l'article L.214-3, 2<sup>e</sup> paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par le SYTRAL sis 21 Bd Vivier Merle 69003 LYON, concernant la gestion du ruissellement pluvial lié au projet d'aménagement de l'extension de la ligne de tramway T2 jusqu'à EUREXPO et la création de trois forages sur les communes de BRON et CHASSIEU.

### Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON :

par le demandeur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupements, dans un délai de 1 an à dater de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou de son affichage.

### Article 4 : Publication et affichage

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ; une copie sera transmise aux mairies de BRON et CHASSIEU, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Rhône durant au moins 6 mois.

### Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, ainsi que :

pour affichage prévu à l'article 4 du présent arrêté, aux maires de BRON et CHASSIEU.

La secrétaire générale  
Josiane CHEVALIER

### Arrêté préfectoral n°2011- 3929 du 16 juin 2011

Objet : Imposant des prescriptions spécifiques au syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) concernant la traversée d'une canalisation d'eaux usées dans l'Azergues sur les communes de Saint Laurent d'Oingt et Ternand

### Article 1er : Objet de la déclaration

Il est donné acte au SYNDICAT d'ASSAINISSEMENT du VAL D'AZERGUES (SAVA) représenté par son président de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Traversée de l'Azergues par canalisation EU à St Laurent d'Oingt et Ternand

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Les prescriptions suivantes sont insérées :

le barrage filtrant aval doit garantir une eau claire exempte de matières en suspension durant toute la durée du chantier  
les éventuelles eaux de fouille de la tranchée seront pompées, décantées, et filtrées avant rejet au milieu récepteur par un dispositif qu'il conviendra de définir avant le démarrage des travaux (validation par le service de l'ONEMA)  
les berges seront retalutées aux mêmes fruits qu'avant travaux et la ripisylve sera reconstituée en conservant les mêmes strates que l'état initial.

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

**Article 3 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 : Publicité**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

une copie du présent arrêté et du récépissé seront affichés en mairies de St Laurent d'Oingt et Ternand, avec une copie de la déclaration pendant un délai d'au moins un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Ce document seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant au moins 6 mois.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage en mairies de St Laurent d'Oingt et Ternand dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois après publication, le délai de recours continue à courir pendant 6 mois à compter de la mise en service de l'IOTA.

**Article 6 : - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), et aux maires de St Laurent d'Oingt et Ternand, chargés de l'affichage visé à l'article 4.

La secrétaire générale  
Josiane CHEVALIER

Arrêté n°2011-3989 du 27 juin 2011

**Objet :** Arrêté fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) au titre de la campagne 2011 dans le département du Rhône

Article 1 : Dans chacune des zones et sous-zones visées dans l'arrêté préfectoral de classement est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourragère, dans le respect de la conditionnalité. De la même manière sont définies des plages non optimales de chargement.

L'ensemble de ces plages est précisé à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 1, le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels est fixé par hectare de surface fourragère.

Ces montants par plage de chargement sont précisés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Ils seront modifiés en fonction d'un taux qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce taux fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 3 : Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans l'arrêté préfectoral fixant les normes usuelles et les bonnes conditions environnementales pour le département.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires, le président directeur général de l'ASP, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Rhône.

P/Le Préfet,  
Le Directeur départemental des territoires  
Guy LEVI

L'annexe est consultable à la Direction départementale des territoires.

Arrêté préfectoral n°2011- 3930 du 27 juin 2011

**Objet :** Arrêté portant autorisation de destruction d'habitat d'espèces protégées de faune dans le cadre de l'aménagement du secteur du grand Montout et lors de travaux d'assainissement sur la commune de Décines Charpieu

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux d'assainissements liés au projet du d'aménagement du secteur du Grand Moutout sur la commune de Décines-Charpieu ; la communauté d'agglomération « le Grand Lyon » est autorisée à procéder à la destruction d'habitats, au dérangements et à la capture du crapaud calamite.

Sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes : (cf. documents B3 – 3 à B3 – 12 annexés au présent arrêté) \*

Les mesures de réduction d'impact

la vocation naturelle du site (parcelle B032 de 1,9 ha) devra être confirmée dans tout classement au PLU

Les mesures d'accompagnement :

Entretien de la zone d'aménagement pour limiter le développement des ligneux afin d'éviter tout comblement des mares et le colmatage des sols.

Surveillance mensuelle lors de la phase chantier du site durant les 4 premiers mois pour s'assurer de la fonctionnalité de l'aménagement et de la mise en eau des mares, la prairie fera l'objet d'une fauche tardive durant la phase chantier.

Mise en place d'un suivi scientifique et de gestion du site qui sera assuré par un écologue (Grand Lyon) avec des inventaires qui auront lieu les années : N+1, N+5, N+10.

Les mesures compensatoires :

reconversion de la parcelle B 032 (1,9 ha) en prairie par ensemencement

création de dépressions humides sur environ 2000 m<sup>2</sup>

développement de plages engravillonnées, substrats graveleux et zones de steppe reliant les différentes dépressions sur environ 7000 m<sup>2</sup>

création de 5 hibernaculums

aménagement de zones de cache par des andains (souches et pierres)

Article 2 : L'autorisation est valable pour une durée 3 ans,

Article 3 : Le bénéficiaire doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de défrichage avec destruction, dérangements et capture citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du service départemental de l'ONEMA, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Grand Lyon et publié au recueil des actes administratifs du Département du Rhône.

Le directeur départemental des territoires  
Guy Lévi

\* Les annexes peuvent être consultées dans le service : Service Forêt Eau Biodiversité (SFEB)

Arrêté Préfectoral n°2011-3944 du 22 juin 2011

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées

Permis de Construire n°69 290 11 0047 concernant l'extension et la réhabilitation du centre nautique Pierre Mendés France situé 33 avenue Pierre Mendés France à SAINT-PRIEST (69800)

Demandeur : Ville de Saint-Priest – Place Charles Ottina – 69800 SAINT PRIEST

Article 1<sup>er</sup> : La ville de Saint-Priest est autorisée à déroger à l'article R.111-19-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les conditions d'accès à la pataugeoire :

La liaison entre le niveau du bassin principal et le niveau de la pataugeoire s'effectuera par un élévateur vertical qui sera d'usage permanent et conforme aux normes en vigueur.

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Denis SCHULTZ

Arrêté Préfectoral n°2011-3945 du 22 juin 2011

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Autorisation de Travaux n°11 092 concernant le réaménagement de la discothèque « Le Ménestrel » situé 17 quai Romain Rolland à LYON

Demandeur : « Le Ménestrel » – 17 quai Romain Rolland 69005 LYON

Article 1<sup>er</sup> : la Sarl « Le Ménestrel » est autorisée à déroger à l'article R.111-19-8 III a) du code de la construction et de l'habitation qui impose l'obligation de mise à disposition de toutes les prestations en 2015 pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (caractéristiques de l'accès et des sanitaires).

L'accès aux deux salles de la discothèque (dénivelé de 0,40m et 0,60m par rapport au niveau du trottoir) s'effectuera par des escaliers.

Du fait de la non accessibilité de l'établissement aux personnes circulant en fauteuil roulant, les sanitaires ne respecteront pas les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006.

Les autres dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 devront être respectées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Denis SCHULTZ

Arrêté Préfectoral n°2011-3946 du 22 juin 2011

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Autorisation de Travaux n°11 093 concernant le réaménagement de l'agence bancaire à l'enseigne « HSBC » située 5 rue Duquesne à LYON 6<sup>ème</sup>.

Demandeur : HSBC – 103 avenue des Champs Elysées 75419 PARIS Cedex 08

Article 1<sup>er</sup> : La banque HSBC est autorisée à réaliser les travaux conformément aux plans du projet en dérogeant à l'article R.111-19-8 du code de la construction et de l'habitation qui impose le respect de la réglementation accessibilité.

L'accès à l'agence bancaire pourra s'effectuer de deux manières différentes :

- soit par un escalier de 4 marches situé au niveau de l'accès principal
- soit par un accès non usuel situé dans la cour de l'immeuble qui présentera des caractéristiques conformes à la réglementation.

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Denis SCHULTZ

Arrêté Préfectoral n°2011-3901 du 15 juin 2011

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

PC n° 69 259 10 00094 concernant la transformation d'un immeuble de bureaux (R+2) en résidence hôtelière à vocation sociale, situé 22 avenue Viviani – 69200 VENISSIEUX.

Demandeur : ALLIADE HABITAT – 173 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON.

Article 1<sup>er</sup> : La société ALLIADE HABITAT est autorisée à réaliser les travaux conformément aux plans du projet en dérogeant aux articles R.111-19-1 à R.111-19-4 du code de la construction qui imposent le respect de la réglementation accessibilité.

Les personnes à mobilité réduite ont accès à l'ensemble des prestations de l'établissement via un second escalier conforme à la réglementation.

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Denis SCHULTZ

Arrêté Préfectoral n°2011-3904 du 15 juin 2011

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Demande n°LOGEMENT 11 01 concernant la restauration d'un immeuble d'habitation collectif situé 8 rue Saint Jean à LYON 5<sup>ème</sup>.  
Demandeur : PUZZLE SAS - 21 rue de la Thibaudière 69007 LYON

Article 1<sup>er</sup> : La société PUZZLE SAS est autorisée à réaliser les travaux conformément aux plans du projet en dérogeant à l'article R.111-18-1 du code de la construction et de l'habitation qui impose le respect de la réglementation accessibilité.  
L'ascenseur créé ne pourra respecter les dimensions minimales prévues dans la norme NF EN 81-70

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Denis SCHULTZ

Arrêté Préfectoral n°2011-3902 du 15 juin 2011

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.  
Permis de Construire n°69 385 11 00111 concernant la création d'un hôtel restaurant avec salles de séminaires dans l'ancien couvent de la Visitation au 21bis-23 rue Roger Radisson à LYON 5<sup>ème</sup>.  
Demandeur : SOGGIM - 106 rue Edouard Herriot 69002 LYON

Article 1<sup>er</sup> : SOGIMM est autorisé à réaliser les travaux conformément aux plans du projet en dérogeant à l'article R.111-19-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui impose le respect de la réglementation accessibilité.  
Les caractéristiques acoustiques de la zone accueil de l'hôtel ne seront pas conformes.  
Certains garde corps existants ne présenteront pas les caractéristiques réglementaires (dépassement des premières et dernières marches).

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Denis SCHULTZ

Arrêté Préfectoral n°2011-3903 du 15 juin 2011

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.  
Permis de Construire n°69 381 11 00113 concernant l'aménagement d'un collège de 800 élèves et d'un amphithéâtre dans l'ancienne école normale de filles au 80 boulevard de la Croix Rousse à LYON 1<sup>er</sup>.  
Demandeur : Conseil Général du Rhône . 29 - 31 cours de la Liberté 69003 LYON

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Général du Rhône est autorisé à réaliser les travaux conformément aux plans du projet en dérogeant à l'article R.111-19-8 du code de la construction et de l'habitation qui impose le respect de la réglementation accessibilité.  
- L'accès depuis la cour d'honneur au niveau accueil du collège s'effectuera par l'intermédiaire d'un élévateur PMR à plateau ouvert d'usage permanent et conforme aux normes en vigueur en lieu et place d'un ascenseur réglementaire.  
- Les accès aux différents niveaux du bâtiment « amphithéâtre » s'effectueront par un escalier intérieur et par l'intermédiaire d'un ascenseur déporté dans l'aile Sud Est du bâtiment principal et relié par des coursives (distance 30 m).  
- Les caractéristiques des rampes du cheminement d'accès à la salle polyvalente dans la cour du Ponant ne seront pas réglementaires (pente 8,10% et longueurs 2,50m et 3,57m).

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Denis SCHULTZ

Arrêté Préfectoral n°2011-3905 du 15 juin 2011

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Autorisation de Travaux n°11 079 concernant l'aménagement d'une surface commerciale à l'enseigne « CERISE ET POTIRON » au 48 cours Richard Vitton à LYON 3<sup>ème</sup>.

Demandeur : Eric CHETAIL – 11 rue Marcel Mérieux 69960 CORBAS

Article 1<sup>er</sup> : M. Eric CHETAIL est autorisé à réaliser les travaux conformément aux plans du projet en dérogeant à l'article R.111-19-8 du code de la construction et de l'habitation qui impose le respect de la réglementation accessibilité.

L'accès à surface commerciale « CERISE ET POTIRON » s'effectuera par l'intermédiaire de 2 marches dont les caractéristiques devront être conformes à l'article 7-1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006.

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Denis SCHULTZ

Arrêté Préfectoral n°2011-3906 du 15 juin 2011

Objet : Dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Autorisation de Travaux n°11 078 concernant l'aménagement intérieur de la boutique à l'enseigne « CASINO SHOPPING » située 4 rue Antoine Lumière à LYON 8<sup>ème</sup>.

Demandeur : Distribution CASINO FRANCE SAS - ZAC de l'Orme 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON

Article 1<sup>er</sup> : La société Distribution CASINO FRANCE SAS est autorisée à réaliser les travaux conformément aux plans du projet en dérogeant à l'article R.111-19-8 du code de la construction et de l'habitation qui impose le respect de la réglementation accessibilité.

La liaison entre les deux zones de la surface commerciale s'effectuera, soit à l'aide d'un monte handicapé conforme aux normes en vigueur et d'usage permanent, soit par une rampe de 5,70m de longueur présentant un pourcentage de 7%.

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint  
Denis SCHULTZ

Arrêté préfectoral n°2011-3754 du 10 mai 2011

Objet : modificatif de l'arrêté préfectoral n°2009-3767 portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°2009-3767 du 8 juillet 2009, est modifié ainsi qu'il suit :

II) *Cinq représentants des collectivités territoriales* :

Deux conseillers généraux désignés par le conseil général :

Titulaires :

M. Maurice CELLIER, conseiller général du canton de Saint Symphorien sur Coise,  
M. Gilles BUNA, conseiller général du canton de Lyon II,

Suppléants

M. Bernard FIALAIRE, conseiller général du canton de Belleville,  
Mme Sandrine RUNEL, conseillère générale du canton de Lyon IX.

Le reste sans changement ».

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

aux sous-préfets des arrondissements de Villefranche sur Saône et de Lyon,  
au président de l'association des maires du département,  
au président de la chambre d'agriculture,  
au président de la chambre des métiers,  
aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon et de Villefranche sur Saône,  
au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche,

au directeur de COPARLY,  
au président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature,  
au directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
à l'ingénieur en chef du service de la navigation Rhône Saône,  
à chacun des membres de conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté conjoint n°2011-3759 en date du 31 mai 2011

**Objet :** Fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2011, pour l'établissement social "Maison d'enfants les Angelières", sis 34 route de Saint Romain - 69450 Saint Cyr au Mont d'Or.

**Article I :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2011, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement social "Maison d'enfants les Angelières" sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	
Charges	
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 170,09 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 165 295,27 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	359 508,04 €
Total dépenses :	1 765 973,40 €
Produits	
Groupe I : Produits de la tarification	0 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 839,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Total produits :	8 839,00 €

**Article II :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 à l'établissement social "Maison d'enfants les Angelières", sis 34 route de Saint Romain - 69450 Saint Cyr au Mont d'Or, est fixé à 147,01 euros.

**Article III :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 avril 2011, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice 2010.

**Article IV :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 245, rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article V :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article VI :** Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône, le Directeur général des services départementaux, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et la Directrice générale adjointe chargée du pôle enfance, famille et PMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du Département du Rhône.

Pour le Président,  
Le Vice-Président  
Eric PONCET

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

Arrêté conjoint n°3919 en date du 31 mai 2011

**Objet :** Modification de l'arrêté du Président du Conseil général du Rhône n°2011-0058 et du Préfet du Rhône n°2011-3502 du 10 mai 2011 portant fixation du prix de journée au titre de l'exercice 2011, pour l'établissement social "Maison d'enfants Saint-Vincent internat MECS et Maison d'enfants Saint-Vincent internat Villa", sis 34 rue Francisque Jomard - 69600 Oullins.

**Article I :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2011, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement social "Maison d'enfants Saint-Vincent internat MECS et Maison Saint Vincent internat Villa" sont autorisés comme suit :

<u>Mecs St Vincent :</u>	
Groupes fonctionnels	
Charges	
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	523 329,06 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 497 227,49 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	302 942,18 €
Total dépenses :	3 323 498,73 €
Produits	
Groupe I : Produits de la tarification	0 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 592,43 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	53 258,00 €
Total produits :	61 850,43 €

<u>Villa St Vincent :</u>	
Groupes fonctionnels	
Charges	
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 896,54 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	352 760,35 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	84 589,04 €

Total dépenses :	523 245,93 €
Produits	
Groupe I : Produits de la tarification	0 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 470,95 €
Total produits :	11 470,95 €

Article II : Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 à l'établissement social "Maison d'enfants Saint Vincent et "Maison d'enfants Saint - Vincent internat MECS et Maison Saint Vincent internat Villa", sis 34 rue Francisque Jomard - 69600 Oullins, sont fixés à 161,98 euros pour la MECS et 97,19 € pour la Villa.

Article III : Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2011, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice 2010.

Article IV : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 245, rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article V : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article VI : Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône, le Directeur général des services départementaux, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et la Directrice générale adjointe chargée du pôle enfance, famille et PMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du Département du Rhône.

Pour le Président,  
Le Vice-Président  
Eric PONCET

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
Josiane CHEVALIER

#### Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Rhône

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yannick MATHIEU, adjoint au directeur du CETE de Lyon

à l'effet :

d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 € HT:

Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;  
M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;  
M. Bernard ALLOUCHE, consultant expert du CETE de Lyon ;  
Mme Anne GRANDGUILLLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;  
Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;  
M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;  
M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;  
M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;  
M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;  
M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;  
M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;  
M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;  
M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;  
Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) à compter du 01/09/2010 ;  
Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;  
M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;  
M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;  
M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;  
M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;  
M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;  
M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Rhône et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 24 janvier 2011.

Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon  
Bruno LHUISSIER

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire n°2011-0142 du 30 mai 2011

Objet : concernant la commune de SAINTE FOY LES LYON

Article 1<sup>er</sup> : Le terrain (nu ou bâti) sis à Sainte-Foy-Les-Lyon (Rhône) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
69202	DE LA CROIX BERTHET	AW	0147p	297
			TOTAL	297

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de Sainte-Foy-Les-Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lyon ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,  
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine  
Patrice VIVIEN

#### Décision de l'inspectrice du travail de la 2ème section d'inspection du travail du département du Rhône

Objet : délégation de pouvoir

Article 1er : Conformément aux dispositions des articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Michel ALCANTARA et à Monsieur Kevin GOUTELLE, contrôleurs du travail, aux fins de prendre toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement d'une situation le ou les salariés dont ils auront constaté qu'ils se trouvent exposés, à un danger grave et imminent de :

chute de hauteur,  
ensevelissement,  
exposition à des poussières d'amiante.

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Michel ALCANTARA et à Monsieur Kevin GOUTELLE, contrôleurs du travail, aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L.4721-8, L.4731-2, L.4731-3 et R.4731-4 du Code du Travail, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Michel ALCANTARA et à Monsieur Kevin GOUTELLE, contrôleurs du travail, aux fins de :

- demander le contrôle par un organisme agréé du risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;
- constater qu'un ou des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite réglementaire,
- mettre en demeure l'employeur de remédier à la situation de dépassement de la valeur limite de concentration réglementaire ;
- ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Michel ALCANTARA et à Monsieur Kevin GOUTELLE, contrôleurs du travail, aux fins de donner l'autorisation de reprise de l'activité concernée.

Article 3 : Les délégations visées à l'article 1 de la présente décision sont applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics implantés dans le département du Rhône.

Les délégations visées à l'article 2 sont applicables aux lieux de travail implantés dans le secteur géographique de la 2è section du Rhône : partie sud du 2è arrondissement de la commune de Lyon délimitée au nord par les cours de Verdun-Gensoul et cours de Verdun-Récamier (cours compris) et partie sud du 7è arrondissement de la commune de Lyon délimitée au nord par l'avenue Berthelot, à l'exception de l'enceinte du port Edouard Herriot.

Article 4 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

L'inspectrice du travail de la 2ème section du Rhône.  
Esther PICARD

#### CONVENTION D'UTILISATION

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Bernard Moncéré, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, dont les bureaux sont 3 rue de la Charité Lyon 2, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet du Rhône qui lui a été consentie par arrêté du 28 janvier 2011, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (DREAL), représentée par Monsieur Philippe Ledenvic, dont les bureaux sont 208bis rue Garibaldi Lyon 3, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département du Rhône et sont convenus du dispositif suivant :

#### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé 63 avenue Roger Salengro à Villeurbanne. Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'unité territoriale DREAL du Rhône l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Villeurbanne (69100) 63 avenue Roger Salengro, d'une superficie totale de 1245 m<sup>2</sup>, cadastré BB 304, comportant 46 places de parking en sous-sol.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

Surface hors œuvre nette : 1 283 m<sup>2</sup>

Surface utile brute : 1 245 m<sup>2</sup>

Surface utile nette : 900 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Nombre de personnes physiques : 41

Nombre de postes de travail : 53

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 16,98 mètres carrés par agent.

### Article 6

#### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

### Article 7

#### Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

### Article 8

#### Responsabilité

L'utilisateur assume l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

### Article 9

#### Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.-

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

avec les dotations inscrites sur son budget ;

avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

### Article 10

#### Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

décembre 2013 : 15 m<sup>2</sup> / agent

décembre 2016 : 13 m<sup>2</sup> / agent

décembre 2019 : 12 m<sup>2</sup> / agent

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant 2 années suivantes alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.  
Bien entendu ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés

#### Article 11

##### Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 43 279 euros, payable d'avance sur la base d'un avis d'échéance adressé par France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12

##### Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui du deuxième trimestre 2010.

#### Article 13

##### Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de 6 mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

#### Article 14

##### Terme de la convention

##### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2019.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

##### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

#### Article 15

##### Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

chargée des domaines,

Le représentant de l'administration

### CONVENTION D'UTILISATION

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Bernard Moncéré, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, dont les bureaux sont 3 rue de la Charité Lyon 2, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet du Rhône qui lui a été consentie par arrêté du 28 janvier 2011, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° L'Université Lumière Lyon 2, représentée par son Président, Monsieur André Tiran, dont les bureaux sont situés 86, rue Pasteur Lyon 7, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

## EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de l'ensemble immobilier situé 16 et 18 quai Claude Bernard Lyon 7, acquis par l'Etat le 5 décembre 2008 et dénommé « Le Grand Quadrilatère ».

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier bâti et non bâti, appartenant à l'Etat, sis 16 et 18 quai Claude Bernard Lyon 7, délimité par les rues Chevreul, Pasteur, de l'Université et le quai Claude Bernard, cadastré comme suit : section AR n°1 (24 525 m<sup>2</sup>), section AR n°2 (147 m<sup>2</sup>), section AR n°3 (191 m<sup>2</sup>), section AR n°4 (393 m<sup>2</sup>), section AR n°5 (19 m<sup>2</sup>).

L'utilisation de cet ensemble immobilier est partagée entre les universités Lumière Lyon 2 et Jean Moulin Lyon 3.

L'Etat met à la disposition de l'université Lumière Lyon 2 les surfaces suivantes :

Une fraction de la parcelle AR n°1 d'une contenance de 20756 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette des bâtiments B, C, D, E totalisant 23 622 m<sup>2</sup> de SUB et l'aile est du bâtiment A totalisant 2301 m<sup>2</sup> de SUB,

La totalité de la parcelle AR n°2 d'une contenance de 147 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette d'une partie du bâtiment C totalisant 435 m<sup>2</sup> de SUB,

Une fraction de la parcelle AR n°3 d'une contenance estimée de 151 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette d'une partie du pavillon d'entrée totalisant 268 m<sup>2</sup> de SUB,

La totalité de la parcelle AR n°5 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette d'une partie d'un bâtiment totalisant 42 m<sup>2</sup> de SUB.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> juin 2011, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est adressé au propriétaire par l'utilisateur au début de la présente convention.

### Article 5

#### Ratio d'occupation

## SANS OBJET

### Article 6

#### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé à l'utilisateur désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

### Article 7

#### Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

### Article 8

#### Responsabilité

L'utilisateur assume l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

### Article 9

#### Article 9

#### Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à est au L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, un avenant à la présente convention déterminera les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteront.

### Article 10

#### Engagements d'amélioration de la performance immobilière

L'utilisateur s'engage à poursuivre les engagements de performance de gestion immobilière souscrits dans le contrat quadriennal conclu avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### Article 11

Loyer

ACTUELLEMENT SANS OBJET

#### Article 12

Révision du loyer

ACTUELLEMENT SANS OBJET

#### Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure l'utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

#### Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 mai 2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

#### Article 15

Pénalités financières

ACTUELLEMENT SANS OBJET

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant de l'université Lumière Lyon 2,  
Le représentant de l'administration chargée des domaines,  
Le préfet,

#### Arrêté n° 2011-17 du 29 avril 2011

Objet : subdélégation pris pour l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Rhône

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à M. Bertrand Munin, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et M. Laurent Willeman, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain Lombard, directeur régional des affaires culturelles, de M. Bertrand Munin, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et de M. Laurent Willeman, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière à :

Mme Christine Bailliet, responsable du fonctionnement des services ;

Mme Marie Bardisa, conservatrice régionale des monuments historiques ;

M. Michel Bligny, responsable des affaires européennes ;

Mme Michèle Bouchet-Lacroix, responsable du budget et de la comptabilité ;

Mme Jacqueline Ibarra, responsable des ressources humaines ;

M. Pierre Franceschini, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;

Mme Anne Le Bot-Helly, conservatrice régionale de l'archéologie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Franceschini, Mmes Emmanuel Didier et Florence Delomier-Rollin, adjointes au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône disposent d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à M. Pierre Franceschini.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Le Bot-Helly, M. Michel Lenoble, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à Mme Anne Le Bot-Helly.

Article 5 : L'arrêté portant subdélégation de signature n° 2011-06 du 10 janvier 2011 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
Alain Lombard

Arrêté préfectoral n°2011- 3710 du 08 juin 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : L'auto-entreprise de Mme DI MARCO – BRUN Valérie, sise 15 bis impasse du Bois Brouillat 69290 GREZIEU LA VARENNE, est bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet au 08/06/2011 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'auto-entreprise de Mme DI MARCO - BRUN, est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées à l'article 4 du présent arrêté selon le mode d'intervention :  
Prestataire,

Article 4 : L'auto-entreprise de Mme DI MARCO -BRUN, est agréée pour la fourniture des services suivants :  
Entretien et travaux ménagers (1) ;  
Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (15) ;

Article 5 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.  
Numéro de l'agrément simple :N/080611/F/069/S/078.

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
la directrice adjointe du travail  
Sylvie BUISAN

Arrêté préfectoral n°2011- 3711 du 08 juin 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n °2006-4640 pris précédemment en date du 01/09/2006

Article 2 : L'auto-entreprise CRB ANGLAIS POUR TOUS de Mme REMOND Catherine, sise 2258 route de Sain Bel 69280 MARCY L'ETOILE, bénéficiaire de l'agrément « simple » sous le n°R/020911/F/069/S/079, est autorisée conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, à assurer des activités de services à la personne relevant de l'agrément « simple » sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent agrément prendra effet au 02/09/2011 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires fixées par décrets à paraître.

Article 4 : L'auto-entreprise CRB ANGLAIS POUR TOUS, est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire ::  
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile (5) ;

Article 5 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
la directrice adjointe du travail  
Sylvie BUISAN

Arrêté préfectoral n°2011- 3617 du 24 mai 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : La SARL SERENITY, sise 108 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS, est bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet au 01/06/2011 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : La SARL SERENITY, est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées à l'article 4 du présent arrêté selon le mode d'intervention :  
Prestataire,

Article 4 : La SARL SERENITY, est agréée pour la fourniture des services suivants :  
Entretien et travaux ménagers (1) ;  
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage (2) ;  
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (3) ;  
Collecte et livraison de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (8) ;  
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire (19) ;  
Assistance administrative à domicile (20) ;

Article 5 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Numéro de l'agrément simple : N/010611/F/069/S/075

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
la directrice adjointe du travail  
Sylvie BUISAN

Arrêté préfectoral n°2011- 3708 du 14 juin 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise de Monsieur LOMBARD Vincent créée en auto entrepreneur sous l'enseigne SVT SERVICES, sise, 30 cours Albert Thomas 69008 Lyon, est bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet au 14 juin 2011 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise de Monsieur LOMBARD Vincent créée en auto entrepreneur sous l'enseigne SVT SERVICES, est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées à l'article 4 du présent arrêté selon le mode d'intervention :

Prestataire.

Article 4 : L'entreprise de Monsieur LOMBARD Vincent, est agréée pour la fourniture des services suivants :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage (2) ;  
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (3).

Article 5 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Numéro de l'agrément simple : N/140611/F/069/S/082.

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
la directrice adjointe du travail  
Sylvie BUISAN

Arrêté préfectoral n°2011- 3712 du 15 juin 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : La SARL AGE D'OR CALADE, sise 36 impasse Moreau 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, est bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet au 09/06/2011 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : La SARL AGE D'OR CALADE, est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées à l'article 4 du présent arrêté selon le mode d'intervention :

Prestataire,

Article 4 : La SARL AGE D'OR CALADE, est agréée pour la fourniture des services suivants :

Entretien et travaux ménagers (1) ;  
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage (2) ;  
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (3) ;  
Garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile (4) ;  
Livraison des repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (7) ;  
Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (14) ;  
Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (15) ;  
Assistance informatique et Internet à domicile (16) ;  
Assistance administrative à domicile (20) ;

Article 5 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Numéro de l'agrément simple : N/090611/F/069/S/080

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône

la directrice adjointe du travail  
Sylvie BUISAN

Arrêté préfectoral n°2011- 3877 du 23 juin 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : le présent arrêté préfectoral abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n°2006-6182 du 19/12/2006 et 2010-2809 du 06/04/2010

Article 2 : L'entreprise individuelle ADOM PC de M Olivier LEITIENNE, sise 1 chemin des Herminères 69340 FRANCHEVILLE à compter du 20/12/2010, est bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent agrément a pris effet au 19/12/2006 et est valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 4 : L'entreprise individuelle ADOM PC, est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées à l'article 4 du présent arrêté selon le mode d'intervention Prestataire,

Article 5 : L'entreprise individuelle ADOM PC, est agréée pour la fourniture des services suivants : Assistance informatique et Internet à domicile (16) ;

Article 6 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.  
Numéro de l'agrément simple :2006-1.69-0132.

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
Bernard CHOLVY

Arrêté préfectoral n°2011- 3961 du 24 juin 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté préfectoral n°2011-3961 annule et remplace l'arrêté préfectoral précédent n°2010 -5925 pris en date du 13 octobre 2010.

Article 2 : L'entreprise T'CAP représentée par Madame FUSI Aurélie, créée sous le régime auto entrepreneur, (anciennement située 14 cours Bayard 69002 Lyon) dont le siège social est dorénavant domicilié impasse des sources 38138 Les Côtes d'Arey, bénéficiaire de l'agrément simple sous le n° N/131010/F/069/S/188, est autorisée, conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à 7232-7 du code du travail, à assurer la fourniture de services à la personne relevant de l'agrément « simple » sur le territoire national et notamment dans le département de l'Isère.

Article 3 : Le présent agrément a pris effet au 13 octobre 2010 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. Le changement de domiciliation du siège social de l'entreprise T'CAP représentée par Madame FUSI Aurélie est effectif depuis le 30 mai 2011.

Article 4 : L'entreprise T'CAP représentée par Madame FUSI Aurélie est agréée pour effectuer au domicile des particuliers, en tant que prestataire, les services suivants : Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Article 5 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
Bernard CHOLVY

Arrêté préfectoral n°2011- 3878 du 27 juin 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2009-4456 du 14 septembre 2009.

Article 2 : L'EURL PCP – PC PROXIMITE, sise 14 rue Michelet 69140 RILLIEUX LA PAPE à compter du 01/06/2010, reste bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent agrément a pris effet au 21/11/2007 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 4 : L'EURL PCP – PC PROXIMITE, est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées à l'article 4 du présent arrêté selon le mode d'intervention Prestataire,

Article 5 : L'EURL PCP – PC PROXIMITE, est agréée pour la fourniture des services suivants Assistance informatique et Internet à domicile (16) ;

Article 6 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Numéro de l'agrément simple : N/211107/F/069/S/280.

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
la secrétaire générale de l'Unité territoriale du Rhône  
Fabienne COLLET

Arrêté préfectoral n°2011- 3962 du 29 juin 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise de Monsieur GARCIA GRANADOS Manuel créée en auto entrepreneur, sise, 101 place Laurent Bonneval 69800 Saint Priest, est bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet au 29 juin 2011 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise de Monsieur GARCIA GRANADOS Manuel est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées à l'article 4 du présent arrêté selon le mode d'intervention : Prestataire.

Article 4 : L'entreprise de Monsieur GARCIA GRANADOS Manuel, est agréée pour la fourniture des services suivants :  
Entretien et travaux ménagers (1) ;  
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage (2) ;  
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (3).

Article 5 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Numéro de l'agrément simple : N/290611/F/069/S/085.

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La secrétaire générale  
Fabienne COLLET

Arrêté préfectoral n°2011- 3709 du 15 juin 2011

Objet : Agrément des structures de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise de Monsieur MAMAD Abdellah créée sous le régime auto entrepreneur, sise, 116 rue Garibaldi 69006 Lyon, est bénéficiaire de l'agrément simple, conformément aux dispositions des articles R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet au 15 juin 2011 et sera valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise de Monsieur MAMAD Abdellah, est agréée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées à l'article 4 du présent arrêté selon le mode d'intervention : Prestataire.

Article 4 : L'entreprise de Monsieur MAMAD Abdellah, est agréée pour la fourniture des services suivants :  
Entretien et travaux ménagers (1) ;  
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage (2) ;  
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (3).

Article 5 : Le directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Numéro de l'agrément simple : N/150611/F/069/S/083.

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
La directrice adjointe du travail  
Sylvie BUISAN

Arrêté préfectoral

Objet : Modification de l'arrêté n°2853 du 12 avril 2010 de renouvellement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et de ses deux formations spécialisées : formation « emploi », Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2010-2853 du 12 avril 2010, portant renouvellement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est modifié comme suit:

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION - CODEI -

2) Elus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil général

Titulaire  
M. Albéric de LAVERNEE  
Conseiller général du canton de Lyon I

Suppléant  
M. Daniel MARTIN  
Conseiller général du canton de Monsols

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE -CDIAE-

2) Elus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil général

Titulaire  
M. Pascal CHARMOT  
Conseiller général du canton Tassin-la-Demi-Lune

Suppléant  
M. Daniel MARTIN  
Conseiller général du canton de Monsols

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Jean-François CARENCO

Décision du directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au mont d'Or N°463-2011 du 28 avril 2011

Objet : délégation de signature à : Mme Annick MOUSLMA , Pharmacien chef de service

Article 1 : A compter du 2 mai 2011, délégation permanente de signature est donnée à Madame Annick MOUSLMA, pour

Tous les courriers, documents et décisions ayant trait à la Pharmacie à Usage Intérieur de l'établissement, notamment pour les marchés publics, sans limitation de montant.

Le Directeur,  
Alain Baptiste VIVÈS

Décision du Directeur du Centre Hospitalier n°499-2011 du 24 juin 2011

Objet : Délégations de signature

Je soussigné, Vivès Alain-Baptiste, Directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-D'or, conformément à l'article L.6143-7 du code de la santé publique, donne délégation de signature à :

- Mme Régine BRIDON, attachée d'administration de l'établissement
- Mr Philippe CHAVANT, directeur adjoint de l'établissement
- Mme Christine HENRI LAVOLEE, Technique supérieur hospitalier de l'établissement
- Mr Christophe LEDEZ, directeur et coordonateur des soins de l'établissement
- Mr Jean-François DESJOURS, directeur adjoint de l'établissement
- Mme Catherine DUCHARNE, attachée d'administration de l'établissement
- Mme Véronique RANC, directeur adjoint de l'établissement

- Cette délégation est donnée aux fins de signer les décisions en vue des mesures de soins sans consentement prévues au chapitre II du titre 1er du livre II de la troisième partie du code de la santé publique.

- Cette délégation est également donnée aux fins de signer les requêtes au juge des libertés et de la détention, et autres documents afférents à cette saisine, tels que prévus au chapitre 1er du titre 1er du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ; notamment dans son article L.3212-12-1.

Cette délégation de signature est accordée à compter de ce jour et jusqu'à ce qu'une décision ultérieure la modifie ou la retire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Un recours en annulation peut être introduit contre cette décision devant le Tribunal administratif, 184 rue Duguesclin, Palais des juridictions administratives 69003 LYON ; dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Directeur,  
Alain Baptiste VIVES

Avis de concours sur titres : infirmiers du 23 juin 2011

Objet : avis de recrutement d'Infirmiers

Un concours sur titres pour 3 Infirmiers DE est annoncé à l'Hôpital de CONDRIEU.

Le dossier des candidats comporte une lettre de candidature, la photocopie du diplôme et un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée.

Les candidatures doivent être adressées, avant le 05 septembre 2011, à Madame la Directrice HOPITAL BP 83 69420 CONDRIEU

La directrice de l'hôpital local de Condrieu  
Stéphanie DUMONT

Avis de concours sur titres : aides soignants du 23 juin 2011

Objet : avis de recrutement d'Aides Soignants

Un concours sur titres pour 4 Aides Soignants est annoncé à l'Hôpital de CONDRIEU.

Le dossier des candidats comporte une lettre de candidature, la photocopie du diplôme et un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée.

Les candidatures doivent être adressées, avant le 05 septembre 2011, à Madame la Directrice HOPITAL BP 83 69420 CONDRIEU

La directrice de l'hôpital local de Condrieu  
Stéphanie DUMONT

Avis de recrutement : agents de services hospitaliers qualifiés du 23 juin 2011

Objet : avis de recrutement d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

Un recrutement de 5 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés est annoncé à l'Hôpital de CONDRIEU.

Le dossier des candidats comporte une lettre de candidature et un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée.

Les personnes dont le dossier aura été retenu seront convoquées à un entretien.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures doivent être adressées, avant le 05 septembre 2011, à Madame la Directrice HOPITAL BP 83 69420 CONDRIEU

La directrice de l'hôpital local de Condrieu  
Stéphanie DUMONT

Avis de recrutement : ouvrier professionnel qualifié du 23 juin 2011

Objet : avis de recrutement d'ouvrier professionnel qualifié

Un recrutement de 1 ouvrier professionnel qualifié est annoncé à l'Hôpital de CONDRIEU.

Le dossier des candidats comporte une lettre de candidature et un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée.

Les personnes dont le dossier aura été retenu seront convoquées à un entretien.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures doivent être adressées, avant le 05 septembre 2011, à Madame la Directrice HOPITAL BP 83 69420 CONDRIEU

La directrice de l'hôpital local de Condrieu  
Stéphanie DUMONT

Avis de recrutement : agent d'entretien qualifié du 23 juin 2011

Objet : avis de recrutement d'agent d'entretien qualifié

Un recrutement de 1 agent d'entretien qualifié est annoncé à l'Hôpital de CONDRIEU.

Le dossier des candidats comporte une lettre de candidature et un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée.

Les personnes dont le dossier aura été retenu seront convoquées à un entretien.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures doivent être adressées, avant le 05 septembre 2011, à Madame la Directrice HOPITAL BP 83 69420 CONDRIEU

La directrice de l'hôpital local de Condrieu  
Stéphanie DUMONT

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

CHU d'AMIENS (M PLANTARD)  
CHU d'ANGERS (M VAPAILLE)  
CH d'AVIGNON (MME RIGAL)  
CH de BAYONNE (M ENCONNIERE)  
CHU de BESANCON (M BAUDOIN)  
CHU de BORDEAUX (MME LACHENAYE-LLANAS)  
CHU de BREST (M URVOIS)  
CHU de CLERMONT FERRAND (M JAMET)  
CH de DIEPPE (M TESSIER)  
CHU de DIJON (M FAVELIER)  
CHI d'EURE-SEINE (M SCHMIDT)  
CHU de FORT DE FRANCE (M BALMELLE)  
CHU de GRENOBLE (MME LAMOTTE)

CH Le MANS (M LE NERRANT)  
CH LENS (M ZADERATZKY)  
CH de LIBOURNE (M RIOU)  
CHU de LILLE (M BAILLY)  
CHU de LIMOGES (MME MAZE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M PIN)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (MME de POULPIQUET)  
CHR de METZ-THIONVILLE (MME SEWASTIANOW)  
CHU de MONTPELLIER (M BILLY)  
CHU de MULHOUSE (M HEIDDINGER)  
CHU de NANCY (M DUWOYE)  
CHU de NANTES (M VERGER)  
CHU de NIMES (M ARNAUD)  
CHR d'ORLEANS (MME ETRONNIER)  
CHU de POITIERS (M BOURGUERET)  
CH de QUIMPER (M GUCCIONE)  
CHU de REIMS (M VAUCHELIN)  
CHU de RENNES (MME LE CLANCHE)  
CH de ROUBAIX (M VINS)  
CHU de ROUEN (M SOULA)  
CHS SAINTE-ANNE (M MAUPPIN)  
CHU de SAINT-ETIENNE (M MEYNIEL)  
CHU de STRASBOURG (MME MONS)  
CHU de TOULOUSE (Représenté par le CHU de Nîmes)  
CHU de TOURS (MME LOVATI)  
CH de VALENCIENNES (M JAHAN)  
CHD VENDEE (MME GREL)  
CHS de VILLEJUIF (MME LHOMME)

Assistaient à la séance :

M CARRIERE - M CAMPILLO - M ENCRENAZ - MME BOURGUEIL - MME PHILIBERT - MME CASSAGNAVERE – M VELLA – M BARATTE -  
M RIDOUX - GCS Uni.H.A  
CHU de BORDEAUX (M LLANAS)  
CHU de LILLE (MME GERME - MME D'HAVELOOSE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M NAGEOTTE – M VADOT)  
GCS BIHL SUD (MME DUSSOL)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (M PONÇON – M LAMBERT – M DEROCHE)  
CHU de MONTPELLIER (M DOMENGES)  
CHU de NIMES (M BACOU)  
CHU de POITIERS (M SOREL)  
CHU de SAINT-ETIENNE (MME THIRY)  
CHU de STRASBOURG (M PASSEMARD)  
CHU de TOURS (MME BART – MME BOURDAREAU)

Excusés :

CH d'AIX EN PROVENCE  
CH de BELFORT MONTBELIARD  
CHU de CAEN  
CHI d'ELBEUF-LOUVIERS  
CH le HAVRE  
Assistance Publique - Hôpitaux de PARIS  
CH de LORIENT  
CHU de NICE  
CH de PERPIGNAN  
CHU de POINTE A PITRE  
CH de PONTOISE  
CHR de la REUNION  
CHI de TOULON LA SEYNE

Délibération n°2011 - 8 du 24 mai 2011

Approbation portant sur amendements et compléments aux délibérations 2010-10 à 29 en date du 9 novembre 2010 relatives à l'organisation des achats groupés au sein d'Uni.H.A

Article 1 :

Le CHU de Montpellier reçoit mandat, au titre de l'année 2011, pour coordonner les groupements de commande relevant de la filière « Dématérialisation du Processus Achats & Approvisionnements (DP2A) », conformément au Plan d'actions pluriannuel et notamment les segments suivants :

Outils de pilotage achats  
Outils de gestion des Appels d'Offres  
Outils de suivi des incidents de marchés  
Plateforme d'approvisionnement en ligne  
Dématérialisation des factures  
Portail documentaire Uni.H.A et dématérialisation des pièces de marché

Le CHU de Montpellier assure les responsabilités de pouvoir adjudicateur pour les segments qu'il coordonne. Il rend compte de ses travaux au GCS Uni.H.A conformément aux stipulations de la convention constitutive et prescriptions du règlement intérieur.

Article 2 :

Est déléguée au titre de l'année 2011, au CHU de Toulouse la coordination des groupements d'achats constitués pour le segment ci-dessous dans les conditions du plan pluriannuel 2011-2013 précité :

Plateforme d'Appels d'Offres  
Dématérialisation des pièces de marchés papier

Le CHU de Montpellier assure les responsabilités de pouvoir adjudicateur pour les segments qu'il coordonne. Il rend compte de ses travaux au GCS Uni.H.A conformément aux stipulations de la convention constitutive et prescriptions du règlement intérieur.

Article 3 :

La délibération 2010-28 portant mandat de coordination de la filière « RH et Formation » est amendée comme suit :  
Est déléguée au CHU de Montpellier, la coordination du groupement de commandes d'achats groupés constitué par le segment ci-dessous mentionné et dans les conditions du plan d'actions pluriannuel 2011-2013 complété :

Recours contre tiers

Le CHU de Montpellier assure les responsabilités de pouvoir adjudicateur pour les segments qu'il coordonne. Il rend compte de ses travaux au GCS Uni.H.A conformément aux stipulations de la convention constitutive et prescriptions du règlement intérieur.

Article 4 :

La délibération 2010-18 portant mandat de la filière « NTIC & SIH » est complétée comme suit :  
Est créée le segment d'achats groupés dénommé « Système d'information pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes ». Ce segment est coordonné par l'AP-HM.

Le Président  
Directeur Général du CHU de Nîmes  
Jean-Olivier ARNAUD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

CHU d'AMIENS (M PLANTARD)  
CHU d'ANGERS (M VAPAILLE)  
CH d'AVIGNON (MME RIGAL)  
CH de BAYONNE (M ENCONNIERE)  
CHU de BESANCON (M BAUDOIN)  
CHU de BORDEAUX (MME LACHENAYE-LLANAS)  
CHU de BREST (M URVOIS)  
CHU de CLERMONT FERRAND (M JAMET)  
CH de DIEPPE (M TESSIER)  
CHU de DIJON (M FAVELIER)  
CHI d'EURE-SEINE (M SCHMIDT)  
CHU de FORT DE FRANCE (M BALMELLE)  
CHU de GRENOBLE (MME LAMOTTE)  
CH Le MANS (M LE NERRANT)  
CH LENS (M ZADERATZKY)  
CH de LIBOURNE (M RIOU)  
CHU de LILLE (M BAILLY)  
CHU de LIMOGES (MME MAZE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M PIN)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (MME de POULPIQUET)  
CHR de METZ-THONVILLE (MME SEWASTIANOW)  
CHU de MONTPELLIER (M BILLY)  
CHU de MULHOUSE (M HEIDDINGER)  
CHU de NANCY (M DUWOYE)  
CHU de NANTES (M VERGER)  
CHU de NIMES (M ARNAUD)  
CHR d'ORLEANS (MME ETRONNIER)  
CHU de POITIERS (M BOURGUERET)  
CH de QUIMPER (M GUCCIONE)  
CHU de REIMS (M VAUCHELIN)  
CHU de RENNES (MME LE CLANCHE)  
CH de ROUBAIX (M VINS)  
CHU de ROUEN (M SOULA)  
CHS SAINTE-ANNE (M MAUPPIN)  
CHU de SAINT-ETIENNE (M MEYNIEL)  
CHU de STRASBOURG (MME MONS)  
CHU de TOULOUSE (Représenté par le CHU de Nîmes)  
CHU de TOURS (MME LOVATI)  
CH de VALENCIENNES (M JAHAN)  
CHD VENDEE (MME GREL)  
CHS de VILLEJUIF (MME LHOMME)

Assistaient à la séance :

M CARRIERE - M CAMPILLO - M ENCRENAZ - MME BOURGUEIL - MME PHILIBERT - MME CASSAGNAVERE – M VELLA – M BARATTE -  
M RIDOUX - GCS Uni.H.A  
CHU de BORDEAUX (M LLANAS)  
CHU de LILLE (MME GERME - MME D'HAVELOOSE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M NAGEOTTE – M VADOT)  
GCS BIHL SUD (MME DUSSOL)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (M PONÇON – M LAMBERT – M DEROCHE)  
CHU de MONTPELLIER (M DOMENGES)  
CHU de NIMES (M BACOU)  
CHU de POITIERS (M SOREL)  
CHU de SAINT-ETIENNE (MME THIRY)  
CHU de STRASBOURG (M PASSEMARD)

CHU de TOURS (MME BART – MME BOURDAREAU)

Excusés :

CH d'AIX EN PROVENCE

CH de BELFORT MONTBELIARD

CHU de CAEN

CHI d'ELBEUF-LOUVIERS

CH le HAVRE

Assistance Publique - Hôpitaux de PARIS

CH de LORIENT

CHU de NICE

CH de PERPIGNAN

CHU de POINTE A PITRE

CH de PONTOISE

CHR de la REUNION

CHI de TOULON LA SEYNE

Délibération n°2011 - 1 du 24 mai 2011

Compte rendu de l'Assemblée Générale du GCS Uni.H.Adu 9 novembre 2010

L'Assemblée Générale du GCS Uni.H.A adopte le compte rendu amendé.

Le Président  
Directeur Général du CHU de Nîmes  
Jean-Olivier Arnaud

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

CHU d'AMIENS (M PLANTARD)

CHU d'ANGERS (M VAPAILLE)

CH d'AVIGNON (MME RIGAL)

CH de BAYONNE (M ENCONNIERE)

CHU de BESANCON (M BAUDOIN)

CHU de BORDEAUX (MME LACHENAYE-LLANAS)

CHU de BREST (M URVOIS)

CHU de CLERMONT FERRAND (M JAMET)

CH de DIEPPE (M TESSIER)

CHU de DIJON (M FAVELIER)

CHI d'EURE-SEINE (M SCHMIDT)

CHU de FORT DE FRANCE (M BALMELLE)

CHU de GRENOBLE (MME LAMOTTE)

CH Le MANS (M LE NERRANT)

CH LENS (M ZADERATZKY)

CH de LIBOURNE (M RIOU)

CHU de LILLE (M BAILLY)

CHU de LIMOGES (MME MAZE)

HOSPICES CIVILS de LYON (M PIN)

Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (MME de POULPIQUET)

CHR de METZ-THIONVILLE (MME SEWASTIANOW)

CHU de MONTPELLIER (M BILLY)

CHU de MULHOUSE (M HEIDDINGER)

CHU de NANCY (M DUWOYE)

CHU de NANTES (M VERGER)

CHU de NIMES (M ARNAUD)

CHR d'ORLEANS (MME ETRONNIER)

CHU de POITIERS (M BOURGUERET)

CH de QUIMPER (M GUCCIONE)

CHU de REIMS (M VAUCHELIN)

CHU de RENNES (MME LE CLANCHE)

CH de ROUBAIX (M VINS)

CHU de ROUEN (M SOULA)

CHS SAINTE-ANNE (M MAUPPIN)

CHU de SAINT-ETIENNE (M MEYNIEL)

CHU de STRASBOURG (MME MONS)

CHU de TOULOUSE (Représenté par le CHU de Nîmes)

CHU de TOURS (MME LOVATI)

CH de VALENCIENNES (M JAHAN)

CHD VENDEE (MME GREL)

CHS de VILLEJUIF (MME LHOMME)

Assistaient à la séance :

M CARRIERE - M CAMPILLO - M ENCRENAZ - MME BOURGUEIL - MME PHILIBERT - MME CASSAGNAVERE – M VELLA – M BARATTE -  
M RIDOUX - GCS Uni.H.A

CHU de BORDEAUX (M LLANAS)

CHU de LILLE (MME GERME - MME D'HAVELOOSE)

HOSPICES CIVILS de LYON (M NAGEOTTE – M VADOT)

GCS BIHL SUD (MME DUSSOL)

Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (M PONÇON – M LAMBERT – M DEROCHE)

CHU de MONTPELLIER (M DOMENGENS)  
CHU de NIMES (M BACOU)  
CHU de POITIERS (M SOREL)  
CHU de SAINT-ETIENNE (MME THIRY)  
CHU de STRASBOURG (M PASSEMARD)  
CHU de TOURS (MME BART – MME BOURDAREAU)

Excusés :

CH d'AIX EN PROVENCE  
CH de BELFORT MONTBELIARD  
CHU de CAEN  
CHI d'ELBEUF-LOUVIERS  
CH le HAVRE  
Assistance Publique - Hôpitaux de PARIS  
CH de LORIENT  
CHU de NICE  
CH de PERPIGNAN  
CHU de POINTE A PITRE  
CH de PONTOISE  
CHR de la REUNION  
CHI de TOULON LA SEYNE

Délibération n°2011 - 2 du 24 mai 2011

Approbation du rapport d'activité et financier 2010

L'Assemblée Générale du GCS Uni.H.A adopte le rapport d'activité 2010 du GCS Uni.H.A.

Le Président  
Directeur Général du CHU de Nîmes  
Jean-Olivier ARNAUD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

CHU d'AMIENS (M PLANTARD)  
CHU d'ANGERS (M VAPAILLE)  
CH d'AVIGNON (MME RIGAL)  
CH de BAYONNE (M ENCONNIERE)  
CHU de BESANCON (M BAUDOIN)  
CHU de BORDEAUX (MME LACHENAYE-LLANAS)  
CHU de BREST (M URVOIS)  
CHU de CLERMONT FERRAND (M JAMET)  
CH de DIEPPE (M TESSIER)  
CHU de DIJON (M FAVELIER)  
CHI d'EURE-SEINE (M SCHMIDT)  
CHU de FORT DE FRANCE (M BALMELLE)  
CHU de GRENOBLE (MME LAMOTTE)  
CH Le MANS (M LE NERRANT)  
CH LENS (M ZADERATZKY)  
CH de LIBOURNE (M RIOU)  
CHU de LILLE (M BAILLY)  
CHU de LIMOGES (MME MAZE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M PIN)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (MME de POULPIQUET)  
CHR de METZ-THIONVILLE (MME SEWASTIANOW)  
CHU de MONTPELLIER (M BILLY)  
CHU de MULHOUSE (M HEIDDINGER)  
CHU de NANCY (M DUWOYE)  
CHU de NANTES (M VERGER)  
CHU de NIMES (M ARNAUD)  
CHR d'ORLEANS (MME ETRONNIER)  
CHU de POITIERS (M BOURGUERET)  
CH de QUIMPER (M GUCCIONE)  
CHU de REIMS (M VAUCHELIN)  
CHU de RENNES (MME LE CLANCHE)  
CH de ROUBAIX (M VINS)  
CHU de ROUEN (M SOULA)  
CHS SAINTE-ANNE (M MAUPPIN)  
CHU de SAINT-ETIENNE (M MEYNIEL)  
CHU de STRASBOURG (MME MONS)  
CHU de TOULOUSE (Représenté par le CHU de Nîmes)  
CHU de TOURS (MME LOVATI)  
CH de VALENCIENNES (M JAHAN)  
CHD VENDEE (MME GREL)  
CHS de VILLEJUIF (MME LHOMME)

Assistaient à la séance :

M CARRIERE - M CAMPILLO - M ENCRENAZ - MME BOURGUEIL - MME PHILIBERT - MME CASSAGNAVERE – M VELLA – M BARATTE -  
M RIDOUX - GCS Uni.H.A  
CHU de BORDEAUX (M LLANAS)

CHU de LILLE (MME GERME - MME D'HAVELOOSE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M NAGEOTTE – M VADOT)  
GCS BIHL SUD (MME DUSSOL)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (M PONÇON – M LAMBERT – M DEROCHE)  
CHU de MONTPELLIER (M DOMENGES)  
CHU de NIMES (M BACOU)  
CHU de POITIERS (M SOREL)  
CHU de SAINT-ETIENNE (MME THIRY)  
CHU de STRASBOURG (M PASSEMARD)  
CHU de TOURS (MME BART – MME BOURDAREAU)

Excusés :

CH d'AIX EN PROVENCE  
CH de BELFORT MONTBELIARD  
CHU de CAEN  
CHI d'ELBEUF-LOUVIERS  
CH le HAVRE  
Assistance Publique - Hôpitaux de PARIS  
CH de LORIENT  
CHU de NICE  
CH de PERPIGNAN  
CHU de POINTE A PITRE  
CH de PONTOISE  
CHR de la REUNION  
CHI de TOULON LA SEYNE

Délibération n°2011 - 3 du 24 mai 2011

Approbation du compte financier 2010 de l'Agent Comptable du GCS Uni.H.A

L'Assemblée Générale du GCS Uni.H.A adopte le compte financier de l'Agent Comptable du GCS Uni.H.A

Le Président  
Directeur Général du CHU de Nîmes  
Jean-Olivier ARNAUD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

CHU d'AMIENS (M PLANTARD)  
CHU d'ANGERS (M VAPAILLE)  
CH d'AVIGNON (MME RIGAL)  
CH de BAYONNE (M ENCONNIERE)  
CHU de BESANCON (M BAUDOIN)  
CHU de BORDEAUX (MME LACHENAYE-LLANAS)  
CHU de BREST (M URVOIS)  
CHU de CLERMONT FERRAND (M JAMET)  
CH de DIEPPE (M TESSIER)  
CHU de DIJON (M FAVELIER)  
CHI d'EURE-SEINE (M SCHMIDT)  
CHU de FORT DE FRANCE (M BALMELLE)  
CHU de GRENOBLE (MME LAMOTTE)  
CH Le MANS (M LE NERRANT)  
CH LENS (M ZADERATZKY)  
CH de LIBOURNE (M RIOU)  
CHU de LILLE (M BAILLY)  
CHU de LIMOGES (MME MAZE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M PIN)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (MME de POULPIQUET)  
CHR de METZ-THIONVILLE (MME SEWASTIANOW)  
CHU de MONTPELLIER (M BILLY)  
CHU de MULHOUSE (M HEIDDINGER)  
CHU de NANCY (M DUWOYE)  
CHU de NANTES (M VERGER)  
CHU de NIMES (M ARNAUD)  
CHR d'ORLEANS (MME ETRONNIER)  
CHU de POITIERS (M BOURGUERET)  
CH de QUIMPER (M GUCCIONE)  
CHU de REIMS (M VAUCHELIN)  
CHU de RENNES (MME LE CLANCHE)  
CH de ROUBAIX (M VINS)  
CHU de ROUEN (M SOULA)  
CHS SAINTE-ANNE (M MAUPPIN)  
CHU de SAINT-ETIENNE (M MEYNIEL)  
CHU de STRASBOURG (MME MONS)  
CHU de TOULOUSE (Représenté par le CHU de Nîmes)  
CHU de TOURS (MME LOVATI)  
CH de VALENCIENNES (M JAHAN)  
CHD VENDEE (MME GREL)

CHS de VILLEJUIF (MME LHOMME)

Assistaient à la séance :

M CARRIERE - M CAMPILLO - M ENCRENAZ - MME BOURGUEIL - MME PHILIBERT - MME CASSAGNAVERE – M VELLA – M BARATTE -  
M RIDOUX - GCS Uni.H.A

CHU de BORDEAUX (M LLANAS)

CHU de LILLE (MME GERME - MME D'HAVELOOSE)

HOSPICES CIVILS de LYON (M NAGEOTTE – M VADOT)

GCS BIHL SUD (MME DUSSOL)

Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (M PONÇON – M LAMBERT – M DEROCHE)

CHU de MONTPELLIER (M DOMENGES)

CHU de NIMES (M BACOU)

CHU de POITIERS (M SOREL)

CHU de SAINT-ETIENNE (MME THIRY)

CHU de STRASBOURG (M PASSEMARD)

CHU de TOURS (MME BART – MME BOURDAREAU)

Excusés :

CH d'AIX EN PROVENCE

CH de BELFORT MONTBELIARD

CHU de CAEN

CHI d'ELBEUF-LOUVIERS

CH le HAVRE

Assistance Publique - Hôpitaux de PARIS

CH de LORIENT

CHU de NICE

CH de PERPIGNAN

CHU de POINTE A PITRE

CH de PONTOISE

CHR de la REUNION

CHI de TOULON LA SEYNE

Délibération n°2011 - 4 du 24 mai 2011

Approbation sur l'affectation des résultats 2010

L'Assemblée Générale du GCS Uni.H.A approuve l'affectation des résultats tel que présentée plus haut.

Le Président  
Directeur Général du CHU de Nîmes  
Jean-Olivier ARNAUD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

CHU d'AMIENS (M PLANTARD)

CHU d'ANGERS (M VAPAILLE)

CH d'AVIGNON (MME RIGAL)

CH de BAYONNE (M ENCONNIERE)

CHU de BESANCON (M BAUDOIN)

CHU de BORDEAUX (MME LACHENAYE-LLANAS)

CHU de BREST (M URVOIS)

CHU de CLERMONT FERRAND (M JAMET)

CH de DIEPPE (M TESSIER)

CHU de DIJON (M FAVELIER)

CHI d'EURE-SEINE (M SCHMIDT)

CHU de FORT DE FRANCE (M BALMELLE)

CHU de GRENOBLE (MME LAMOTTE)

CH Le MANS (M LE NERRANT)

CH LENS (M ZADERATZKY)

CH de LIBOURNE (M RIOU)

CHU de LILLE (M BAILLY)

CHU de LIMOGES (MME MAZE)

HOSPICES CIVILS de LYON (M PIN)

Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (MME de POULPIQUET)

CHR de METZ-THIONVILLE (MME SEWASTIANOW)

CHU de MONTPELLIER (M BILLY)

CHU de MULHOUSE (M HEIDDINGER)

CHU de NANCY (M DUWOYE)

CHU de NANTES (M VERGER)

CHU de NIMES (M ARNAUD)

CHR d'ORLEANS (MME ETRONNIER)

CHU de POITIERS (M BOURGUERET)

CH de QUIMPER (M GUCCIONE)

CHU de REIMS (M VAUCHELIN)

CHU de RENNES (MME LE CLANCHE)

CH de ROUBAIX (M VINS)

CHU de ROUEN (M SOULA)

CHS SAINTE-ANNE (M MAUPPIN)

CHU de SAINT-ETIENNE (M MEYNIEL)

CHU de STRASBOURG (MME MONS)  
CHU de TOULOUSE (Représenté par le CHU de Nîmes)  
CHU de TOURS (MME LOVATI)  
CH de VALENCIENNES (M JAHAN)  
CHD VENDEE (MME GREL)  
CHS de VILLEJUIF (MME LHOMME)

Assistaient à la séance :

M CARRIERE - M CAMPILLO - M ENCRENAZ - MME BOURGUEIL - MME PHILIBERT - MME CASSAGNAVERE – M VELLA – M BARATTE -  
M RIDOUX - GCS Uni.H.A  
CHU de BORDEAUX (M LLANAS)  
CHU de LILLE (MME GERME - MME D'HAVELOOSE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M NAGEOTTE – M VADOT)  
GCS BIHL SUD (MME DUSSOL)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (M PONÇON – M LAMBERT – M DEROCHE)  
CHU de MONTPELLIER (M DOMENGES)  
CHU de NIMES (M BACOU)  
CHU de POITIERS (M SOREL)  
CHU de SAINT-ETIENNE (MME THIRY)  
CHU de STRASBOURG (M PASSEMARD)  
CHU de TOURS (MME BART – MME BOURDAREAU)

Excusés :

CH d'AIX EN PROVENCE  
CH de BELFORT MONTBELIARD  
CHU de CAEN  
CHI d'ELBEUF-LOUVIERS  
CH le HAVRE  
Assistance Publique - Hôpitaux de PARIS  
CH de LORIENT  
CHU de NICE  
CH de PERPIGNAN  
CHU de POINTE A PITRE  
CH de PONTOISE  
CHR de la REUNION  
CHI de TOULON LA SEYNE

Délibération n°2011 - 5 du 24 mai 2011

Approbation du projet de l'EPRD 2011

Article premier :

L'Assemblée Générale du GCS Uni.H.A adopte le projet prévisionnel de l'EPRD 2011, comprenant un montant de dépenses et recettes d'exploitation de 3.967 M€.

Article deux :

Le montant des cotisations de chacun des membres et adopté selon le tableau joint à la présente délibération.

Le Président  
Directeur Général du CHU de Nîmes  
Jean-Olivier ARNAUD

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	COTISATION FORFAITAIRE	COTISATION FILIERE PRODUITS DE SANTE	COTISATION FILIERE HISB
CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	15 000 €	5 000 €	1 708 €
CHI EURE SEINE Hôpitaux Evreux-Vernon	15 000 €	5 000 €	3 595 €
Centre Hospitalier de Roubaix	15 000 €	5 000 €	3 595 €
Centre Hospitalier de Dieppe	15 000 €	5 000 €	3 595 €
Centre Hospitalier d'Elbeuf - Louviers	15 000 €	5 000 €	3 595 €
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	15 000 €	5 000 €	4 456 €
CH Bretagne Sud LORIENT	15 000 €	5 000 €	4 499 €
CENTRE HOSPITALIER COTE BASQUE	15 000 €	5 000 €	4 840 €
CH PERPIGNAN	15 000 €	5 000 €	4 845 €
CH AIX EN PROVENCE	15 000 €	5 000 €	4 928 €
CENTRE HOSPITALIER DE LENS	15 000 €	5 000 €	4 950 €
CHU DE FORT-DE-FRANCE	15 000 €	5 000 €	5 028 €
CH de PONTOISE	15 000 €	5 000 €	5 210 €
CH HENRI DUFFAUT AVIGNON	15 000 €	5 000 €	5 556 €
CHI de Cornouaille QUIMPER	15 000 €	5 000 €	5 562 €
CHU DE POINTE-A-PITRE/ABYMES	15 000 €	5 000 €	5 597 €
CH LA ROCHE/YON - MONTAIGU - LUCON	15 000 €	5 000 €	5 741 €
CENTRE HOSPITALIER VALENCIENNES	15 000 €	5 000 €	6 224 €
CENTRE HOSPITALIER LE MANS	15 000 €	5 000 €	6 629 €
CH BELFORT	15 000 €	5 000 €	6 671 €
CH VILLEJUIF PAUL GUIRAU	15 000 €	5 000 €	6 751 €
CH DU HAVRE	15 000 €	5 000 €	6 811 €
CHI TOULON	15 000 €	5 000 €	6 887 €
CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	15 000 €	5 000 €	8 204 €
CHR REUNION	15 000 €	25 000 €	10 340 €
CHU NIMES	15 000 €	25 000 €	10 632 €
CHR ORLEANS	15 000 €	25 000 €	10 847 €
CHRU ANGERS	15 000 €	25 000 €	12 699 €
CHU LA MILETRIE	15 000 €	25 000 €	13 404 €
CHU BREST	15 000 €	25 000 €	13 894 €
CHU DE DIJON	15 000 €	25 000 €	14 829 €
CHU BESANCON	15 000 €	25 000 €	14 901 €
CHR - METZ THIONVILLE	15 000 €	25 000 €	14 902 €
CHU LIMOGES	15 000 €	25 000 €	14 991 €
CHR DE REIMS	15 000 €	25 000 €	16 318 €
CHU CAEN	15 000 €	25 000 €	16 591 €
CHU SAINT ETIENNE	15 000 €	25 000 €	16 711 €
CHU D'AMIENS	15 000 €	25 000 €	16 839 €
CHU CLERMONT-FERRAND	15 000 €	25 000 €	17 040 €
CHU DE TOURS	15 000 €	25 000 €	17 907 €
CHU DE NICE	15 000 €	25 000 €	19 447 €
CHU RENNES	15 000 €	25 000 €	19 473 €
CHU GRENOBLE	15 000 €	25 000 €	20 428 €
CHU ROUEN	15 000 €	25 000 €	20 814 €
CHU DE NANTES	15 000 €	25 000 €	24 060 €
CHU DE NANCY	15 000 €	25 000 €	24 881 €
CHU MONTPELLIER	15 000 €	25 000 €	28 422 €
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	15 000 €	25 000 €	28 476 €
CHR TOULOUSE	15 000 €	25 000 €	32 368 €
CHRU DE LILLE	15 000 €	25 000 €	33 027 €
CHU DE BORDEAUX	15 000 €	25 000 €	34 939 €
AP-HM	15 000 €	25 000 €	46 540 €
HOSPICES CIVILS DE LYON	15 000 €	25 000 €	54 401 €
AP-HP	15 000 €	5 000 €	54 401 €

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

CHU d'AMIENS (M PLANTARD)  
 CHU d'ANGERS (M VAPAILLE)  
 CH d'AVIGNON (MME RIGAL)  
 CH de BAYONNE (M ENCONNIERE)  
 CHU de BESANCON (M BAUDOIN)  
 CHU de BORDEAUX (MME LACHENAYE-LLANAS)  
 CHU de BREST (M URVOIS)  
 CHU de CLERMONT FERRAND (M JAMET)  
 CH de DIEPPE (M TESSIER)

CHU de DIJON (M FAVELIER)  
 CHI d'EURE-SEINE (M SCHMIDT)  
 CHU de FORT DE FRANCE (M BALMELLE)  
 CHU de GRENOBLE (MME LAMOTTE)  
 CH Le MANS (M LE NERRANT)  
 CH LENS (M ZADERATZKY)  
 CH de LIBOURNE (M RIOU)  
 CHU de LILLE (M BAILLY)  
 CHU de LIMOGES (MME MAZE)  
 HOSPICES CIVILS de LYON (M PIN)  
 Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (MME de POULPIQUET)  
 CHR de METZ-THIONVILLE (MME SEWASTIANOW)  
 CHU de MONTPELLIER (M BILLY)  
 CHU de MULHOUSE (M HEIDDINGER)  
 CHU de NANCY (M DUWOYE)  
 CHU de NANTES (M VERGER)  
 CHU de NIMES (M ARNAUD)  
 CHR d'ORLEANS (MME ETRONNIER)  
 CHU de POITIERS (M BOURGUERET)  
 CH de QUIMPER (M GUCCIONE)  
 CHU de REIMS (M VAUCHELIN)  
 CHU de RENNES (MME LE CLANCHE)  
 CH de ROUBAIX (M VINS)  
 CHU de ROUEN (M SOULA)  
 CHS SAINTE-ANNE (M MAUPPIN)  
 CHU de SAINT-ETIENNE (M MEYNIEL)  
 CHU de STRASBOURG (MME MONS)  
 CHU de TOULOUSE (Représenté par le CHU de Nîmes)  
 CHU de TOURS (MME LOVATI)  
 CH de VALENCIENNES (M JAHAN)  
 CHD VENDEE (MME GREL)  
 CHS de VILLEJUIF (MME LHOMME)

Assistaient à la séance :

M CARRIERE - M CAMPILLO - M ENCRENAZ - MME BOURGUEIL - MME PHILIBERT - MME CASSAGNAVERE – M VELLA – M BARATTE -  
 M RIDOUX - GCS Uni.H.A  
 CHU de BORDEAUX (M LLANAS)  
 CHU de LILLE (MME GERME - MME D'HAVELOOSE)  
 HOSPICES CIVILS de LYON (M NAGEOTTE – M VADOT)  
 GCS BIHL SUD (MME DUSSOL)  
 Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (M PONÇON – M LAMBERT – M DEROCHE)  
 CHU de MONTPELLIER (M DOMENGES)  
 CHU de NIMES (M BACOU)  
 CHU de POITIERS (M SOREL)  
 CHU de SAINT-ETIENNE (MME THIRY)  
 CHU de STRASBOURG (M PASSEMARD)  
 CHU de TOURS (MME BART – MME BOURDAREAU)

Excusés :

CH d'AIX EN PROVENCE  
 CH de BELFORT MONTBELIARD  
 CHU de CAEN  
 CHI d'ELBEUF-LOUVIERS  
 CH le HAVRE  
 Assistance Publique - Hôpitaux de PARIS  
 CH de LORIENT  
 CHU de NICE  
 CH de PERPIGNAN  
 CHU de POINTE A PITRE  
 CH de PONTOISE  
 CHR de la REUNION  
 CHI de TOULON LA SEYNE

Election d'un membre du Comité de Direction du GCS Uni.H.A

Monsieur Philippe Jahan est élu Vice-président, membre du CODIR du GCS Uni.H.A.

Le Président  
Directeur Général du CHU de Nîmes  
Jean-Olivier ARNAUD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

CHU d'AMIENS (M PLANTARD)  
CHU d'ANGERS (M VAPAILLE)  
CH d'AVIGNON (MME RIGAL)  
CH de BAYONNE (M ENCONNIERE)  
CHU de BESANCON (M BAUDOIN)  
CHU de BORDEAUX (MME LACHENAYE-LLANAS)  
CHU de BREST (M URVOIS)  
CHU de CLERMONT FERRAND (M JAMET)  
CH de DIEPPE (M TESSIER)  
CHU de DIJON (M FAVELIER)  
CHI d'EURE-SEINE (M SCHMIDT)  
CHU de FORT DE FRANCE (M BALMELLE)  
CHU de GRENOBLE (MME LAMOTTE)  
CH Le MANS (M LE NERRANT)  
CH LENS (M ZADERATZKY)  
CH de LIBOURNE (M RIOU)  
CHU de LILLE (M BAILLY)  
CHU de LIMOGES (MME MAZE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M PIN)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (MME de POULPIQUET)  
CHR de METZ-THIONVILLE (MME SEWASTIANOW)  
CHU de MONTPELLIER (M BILLY)  
CHU de MULHOUSE (M HEIDINGER)  
CHU de NANCY (M DUWOYE)  
CHU de NANTES (M VERGER)  
CHU de NIMES (M ARNAUD)  
CHR d'ORLEANS (MME ETRONNIER)  
CHU de POITIERS (M BOURGUERET)  
CH de QUIMPER (M GUCCIONE)  
CHU de REIMS (M VAUCHELIN)  
CHU de RENNES (MME LE CLANCHE)  
CH de ROUBAIX (M VINS)  
CHU de ROUEN (M SOULA)  
CHS SAINTE-ANNE (M MAUPPIN)  
CHU de SAINT-ETIENNE (M MEYNIEL)  
CHU de STRASBOURG (MME MONS)  
CHU de TOULOUSE (Représenté par le CHU de Nîmes)  
CHU de TOURS (MME LOVATI)  
CH de VALENCIENNES (M JAHAN)  
CHD VENDEE (MME GREL)  
CHS de VILLEJUIF (MME LHOMME)

Assistaient à la séance :

M CARRIERE - M CAMPILLO - M ENCRENAZ - MME BOURGUEIL - MME PHILIBERT - MME CASSAGNAVERE - M VELLA - M BARATTE -  
M RIDOUX - GCS Uni.H.A  
CHU de BORDEAUX (M LLANAS)  
CHU de LILLE (MME GERME - MME D'HAVELOOSE)  
HOSPICES CIVILS de LYON (M NAGEOTTE - M VADOT)  
GCS BIHL SUD (MME DUSSOL)  
Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE (M PONÇON - M LAMBERT - M DEROCHE)  
CHU de MONTPELLIER (M DOMENGES)  
CHU de NIMES (M BACOU)  
CHU de POITIERS (M SOREL)  
CHU de SAINT-ETIENNE (MME THIRY)  
CHU de STRASBOURG (M PASSEMARD)  
CHU de TOURS (MME BART - MME BOURDAREAU)

Excusés :

CH d'AIX EN PROVENCE  
CH de BELFORT MONTBELIARD  
CHU de CAEN  
CHI d'ELBEUF-LOUVIERS  
CH le HAVRE  
Assistance Publique - Hôpitaux de PARIS  
CH de LORIENT  
CHU de NICE

Délibération n°2011 - 7 du 24 mai 2011

Approbation portant prolongation d'un mois de la Convention Constitutive du GCS Uni.H.A

Article unique :

La Convention Constitutive initiale du GCS Uni.H.A précitée est prorogée d'un mois soit jusqu'au 15 décembre 2011.

Le Président  
Directeur Général du CHU de Nîmes  
Jean-Olivier ARNAUD

AVIS DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU MONT D'OR

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé (filiale infirmière) est organisé au Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée à deux mois à compter de la parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et copie des diplômes, notamment de cadre de santé) sont à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, Rue Notre Dame 69250 ALBIGNY SUR SAONE.

Le Directeur  
J.M. Chevalier

Délégation de signature

Objet : décision n°2011-01 du 01 janvier 2011

Article 1 - Délégation pour la signature des marchés, l'engagement des dépenses et la validation du service fait

Direction des Achats et de la Logistique

Direction des projets Hôpital 2007-2012 et des Travaux

Délégation de signature est donnée par le directeur, en son absence, en tant que « Personne Responsable du Marché » à :

Mme Christine WELSCH-DA SILVA, ingénieur hospitalier, directeur achats et logistique, pour la signature des marchés d'équipements, de fournitures et de services,

M. Philippe BOZABALIAN, directeur adjoint chargé des Projets Hôpital 2007-2012 et Travaux, pour la signature des marchés de travaux.

En cas d'absence concomitante de Mme Christine WELSCH-DA SILVA et de M. Philippe BOZABALIAN, Mme Céline WASMER, directeur adjoint en charge de la stratégie est désignée « Personne Responsable du Marché ».

Direction des Finances:

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ROBIN, directeur adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle, pour la signature de tous les actes bons de commande, factures - à l'exception des marchés - d'engagement des dépenses afférentes aux comptes qui relèvent du service dont elle a la responsabilité.

En cas d'absence de Mme Véronique ROBIN, directeur adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle, délégation de signature est donnée à M. José ALVES, attaché d'administration au service financier, pour la signature des bons de commande concernant la gestion du service financier et de la clientèle.

En cas d'absence de Mme Véronique ROBIN, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle, délégation de signature est donnée à M. Stéphane PLAZANET, attaché d'administration de l'espace patients-visiteurs, pour la signature des bons de commande concernant la gestion du service financier et de la clientèle.

Direction des Ressources Humaines:

Délégation de signature est donnée à M. Benoît VANDAME, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet :

d'engager et de liquider les dépenses d'exploitation afférentes au titre I et aux comptes du titre III afférents au secteur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VANDAME, ladite délégation de signature est donnée à M. Hervé ROULLET, attaché d'administration au service des ressources humaines.

En cas d'absence simultanée de M Benoît VANDAME, directeur adjoint chargé des ressources humaines, et de M. Hervé ROULLET, attachée d'administration au service des ressources humaines, ladite délégation de signature est donnée à Mme Nathalie EGRAZ, à Mme Gaëlle LAGRANGE, à Mme Delphine PICHOURON, adjoints des cadres ainsi qu'à Mme Véronique FORTUNE, technicien supérieur hospitalier, au service des ressources humaines.

Délégation de signature est donnée à Mme Christiane MOIROUD, cadre supérieur de santé responsable de la formation du personnel non médical, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses afférentes à la formation professionnelle continue (frais pédagogiques et frais de déplacement, repas et hébergement) d'une part, et de signer les ordres de mission afférents à ces formations, d'autre part.

Institut de formation en soins infirmiers

Délégation de signature est donnée, à Mme Yvette HOFMANN-CHAPUIS, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers à l'effet de signer les conventions de stage et les conventions avec les organismes de formation et d'engager et de liquider les dépenses correspondantes.

Direction des Achats et de la Logistique

Délégation de signature est donnée, à Mme Christine WELSCH-DA SILVA, ingénieur hospitalier, directeur achats et logistique, pour la signature de tous les actes, bons de commande, factures d'engagement des dépenses d'investissement et d'exploitation qui relèvent du service dont elle a la responsabilité soit PL, P1, P3, P4 et l'investissement hors travaux des projets Hôpital 2007 et 2012.

Mme Christine WELSCH-DA-SILVA, ingénieur hospitalier, directeur achats et logistique est désignée comptable matière, responsable de la comptabilité des stocks et en cours, de la tenue des inventaires et de la gestion des magasins.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique et de l'achat public.

En cas d'absence de Mme Christine WELSCH-DA SILVA, ingénieur hospitalier, directeur achats et logistique, délégation de signature est donnée à M. Xavier LECARRE, attaché d'administration au service achats et logistique, pour l'engagement des dépenses du secteur identifié PL, à l'exclusion de la signature des marchés et des contrats cadres.

En cas d'absence de Mme Christine WELSCH-DA SILVA, ingénieur hospitalier, directeur achats et logistique, délégation de signature est donnée à Mme Nassima HOUMA, acheteur technique au service achats et logistique, pour l'engagement des dépenses des secteurs identifiés P1 et P3 à l'exclusion de la signature des marchés et des contrats cadres.

En cas d'absence de Mme Christine WELSCH-DA SILVA, ingénieur hospitalier, directeur achats et logistique, délégation de signature est donnée à Mme Claire CHARBONNEL, acheteur médical au service achats et logistique, pour l'engagement des dépenses du secteur identifié P4 à l'exclusion de la signature des marchés et des contrats cadres.

En cas d'absence de Mme Christine WELSCH-DA SILVA, ingénieur hospitalier, directeur achats et logistique et de M. Xavier LECARRE, attaché d'administration, délégation de signature est donnée à M. Sylvain MERCY, ouvrier professionnel qualifié, pour la signature des bons de commande des achats stockés au magasin général.

En cas d'absences simultanées de Mme Christine WELSCH-DA SILVA, ingénieur hospitalier, directeur achats et logistique et d'un ou de plusieurs délégataires désignés au pôle achats, délégation de signature est donnée sur les segments PL, P1, P3 et P4 à M. Xavier LECARRE, attaché d'administration, ou à Mme Nassima HOUMA, acheteur technique ou à Mme Claire CHARBONNEL, acheteur médical.

Direction des projets Hôpital 2007-2012 et des travaux :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOZABALIAN, directeur adjoint, et à M. Hervé MATHIEU, ingénieur, pour la signature de tous les actes, bons de commande, factures d'engagement des dépenses de travaux et relatives au Plan Technique Général (PTG).

En cas d'absences simultanées de M. Philippe BOZABALIAN et de M. Hervé MATHIEU, délégation de signature est donnée à M. Fernando HUERTAS, technicien supérieur, pour la signature de tous les actes, bons de commande, factures d'engagement des dépenses de travaux et relatives au plan technique général (PTG).

Direction de la Stratégie

Délégation de signature est donnée à Mme Céline WASMER, directeur adjoint en charge de la stratégie, pour la signature de tous les actes bons de commande, factures d'engagement des dépenses afférentes à la documentation.

En l'absence de Mme Céline WASMER, délégation de signature est donnée à Melle Françoise JULLIEN, documentaliste, pour la signature de tous les actes bons de commande, factures - à l'exception des marchés - d'engagement des dépenses afférentes aux comptes qui relèvent du service dont elle a la responsabilité.

Direction de l'informatique:

Délégation de signature est donnée à M. Patrick LACALM, ingénieur au service informatique, pour la signature de tous les bons de commandes et factures d'engagement des dépenses d'exploitation afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accord cadre.

Secrétariat général et dotation non affectée

Délégation de signature est donnée à Mme Monique THETE, attachée d'administration à la direction générale, pour la signature de tous les bons de commande, factures - à l'exception des marchés et des contrats - d'engagement des dépenses afférentes aux comptes qui relèvent du service dont elle a la responsabilité et de la dotation non affectée.

Pharmacie

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BONTEMPS, praticien hospitalier chef de service en pharmacie, pour engager les dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, M. Hervé BONTEMPS peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements de la PUI de l'établissement.

Les signatures des marchés et des contrats ne sont pas concernées par la présente délégation.

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine POULAIN, praticien hospitalier en pharmacie pour engager des dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, Mme Catherine POULAIN peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements de la PUI de l'établissement.

Les signatures des marchés et des contrats ne sont pas concernées par la présente délégation.

En cas d'absences simultanées de M. BONTEMPS et de Mme POULAIN, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CHATILLON, praticien hospitalier en pharmacie, pour la signature des bons de commande et l'engagement des dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, Mme Fabienne CHATILLON peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements de la PUI de l'établissement.

Les signatures des marchés et des contrats ne sont pas concernées par la présente délégation.

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BAUDIMENT, agent du secrétariat médicament de la pharmacie pour la validation des factures de dépenses du service Pharmacie et pour certifier le service fait. En cas d'absence de Mme Baudiment, la validation des factures de dépenses du service pharmacie et la certification du service fait seront assurés par l'un des pharmaciens.

Laboratoire:

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence MOULY, praticien hospitalier chef de service au laboratoire pour engager les dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, Mme Laurence MOULY peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements du laboratoire de l'établissement.

Les signatures des marchés et des contrats ne sont pas concernées par la présente délégation.

En cas d'absence de Mme Laurence MOULY, délégation de signature est donnée à Mme Christine CLARET, praticien hospitalier en pharmacie, pour engager les dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, Mme Christine CLARET peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements du laboratoire de l'établissement.

Les signatures des marchés et des contrats ne sont pas concernées par la présente délégation.

En cas d'absences simultanées de Mmes MOULY et CLARET, délégation de signature est donnée à Mme Elodie DORANGEON, praticien hospitalier, pour la signature des bons de commande et l'engagement des dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, Mme Elodie DORANGEON peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements du laboratoire de l'établissement.

La signature des marchés et des contrats cadres est réservée à la personne responsable des marchés.

Article 2 - Délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et dépenses :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ROBIN, directeur adjoint aux affaires financières et de la clientèle, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats (relatifs aux dépenses d'exploitation et d'investissement à l'exception de celles relatives aux dépenses de paie) et des titres de recettes.

En cas d'absences simultanées du Directeur et de Mme Véronique ROBIN, délégation de signature est donnée à M. José ALVES, attaché d'administration au service financier, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats (hors paie) et des titres de recettes.

En cas d'absences simultanées du Directeur, de Mme Véronique ROBIN, de M. José ALVES, délégation de signature est donnée à M. Stéphane PLAZANET, attaché d'administration à l'espace patient-visiteurs, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats (hors paie) et des titres de recettes.

Délégation de signature est donnée à M. Benoît VANDAME, directeur adjoint chargé des ressources humaines, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats de paie.

En cas d'absences simultanées du Directeur et de M. Benoît VANDAME, délégation de signature est donnée à M. Hervé ROULLET, attaché d'administration au service des ressources humaines, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats de paie.

En cas d'absences simultanées de M Benoît VANDAME, directeur adjoint chargé des ressources humaines, et de M. Hervé ROULLET, attachée d'administration au service des ressources humaines, ladite délégation de signature est donnée à Mme Nathalie EGRAZ, à Mme Gaëlle LAGRANGE, à Mme Delphine PICHOURON, adjoints des Cadres ainsi qu'à Mme Véronique FORTUNE, technicien supérieur hospitalier, au service des ressources humaines.

Article 3 - Délégation pour la présidence des commissions des marchés et des engagements spécifiques au projet Hôpital 2007 et 2012 et aux travaux

Délégation est donnée à Mme Christine WELSCH-DA SILVA, ingénieur hospitalier, directeur achats et logistique, pour la présidence des commissions des marchés, pour les marchés de travaux uniquement.

Délégation est donnée à M. Philippe BOZABALIAN, directeur adjoint chargé des projets Hôpital 2007-2012 et Travaux pour la présidence des commissions des marchés, pour les marchés de fournitures et de services uniquement.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christine WELSCH-DA SILVA et de M. Philippe BOZABALIAN, délégation est donnée à Mme Céline WASMER, directeur adjoint en charge de la stratégie pour la présidence des commissions des marchés.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christine WELSCH-DA SILVA, de M. Philippe BOZABALIAN, de Mme Céline WASMER, délégation est donnée à M. Benoît VANDAME, directeur adjoint chargé des ressources humaines pour la présidence des commissions des marchés.

Article 4 - Délégation de signature pour la souscription d'emprunts et la gestion courante de la ligne de trésorerie

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ROBIN, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la clientèle, pour souscrire au meilleur taux les emprunts programmés au plan global de financement pluriannuel approuvé (PGFP).

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ROBIN, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la clientèle, pour procéder aux tirages et aux remboursements de la ligne de trésorerie.

En cas d'absence de Mme Véronique ROBIN, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la clientèle, délégation de signature est donnée à M. José ALVES, attaché d'administration au service financier, pour procéder aux tirages et aux remboursements de la ligne de trésorerie.

En cas d'absences simultanées, de Mme Véronique ROBIN, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la clientèle, de M. José ALVES, attaché d'administration au service financier, délégation de signature est donnée à M. Stéphane PLAZANET, attaché d'administration à l'espace patients-visiteurs, et à Mme Alexandra CADORIN, contrôleur de gestion au service financier, pour procéder aux tirages et aux remboursements de la ligne de trésorerie.

Article 5 – Délégation de signature Ressources Humaines : recrutement, carrière, nomination....

Délégation de signature est donnée à M. Benoît VANDAME, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet :

de signer les actes ou décisions afférents à la gestion de la carrière des personnels médicaux et non médicaux (à l'exclusion des personnels relevant du centre national de gestion et à l'exclusion des actes concernant la discipline) ainsi que les conventions portant mise à disposition de personnel

de signer les assignations nécessaires au maintien du service minimum

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VANDAME, ladite délégation de signature est donnée, à M. Hervé ROULLET, attaché d'administration au service des ressources humaines.

En cas d'absences simultanées de M Benoît VANDAME, directeur adjoint chargé des ressources humaines, et de M. Hervé ROULLET, attachée d'administration au service des ressources humaines, ladite délégation de signature est donnée à Mme Nathalie EGRAZ, à Mme Gaëlle LAGRANGE, à Mme Delphine PICHOURON, adjoints des cadres ainsi qu'à Mme Véronique FORTUNE, technicien supérieur hospitalier, au service des ressources humaines.

Article 6 - Délégation de signature relative à la sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à M. Bruno PELLERIN, chargé de sécurité, en vue de représenter l'établissement dans le cadre des dépôts de plainte effectués auprès des autorités de Police et de Gendarmerie.

Article 7 - Délégation de signature pour l'administration du GIE IRM

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOZABALIAN, directeur adjoint, en qualité de co-administrateur du GIE IRM exclusivement pour les actions de la gestion comptable courante.

Cette délégation ne vaut pas pour la signature des comptes, PV d'assemblées, convocations et délibérations de tout ordre et d'une manière générale pour les actions et signatures de documents engageant le GIE IRM car légitimement dévolues au Directeur et au Conseil d'Administration.

Article 8 - Dispositions diverses :

Cette décision sera transmise en copie à :

Monsieur le Receveur de l'établissement,

Monsieur le Directeur de l'ARS Rhône-Alpes

les bénéficiaires de la présente décision.

Publié au recueil des actes administratifs

Le Directeur,  
Philippe EL SAIR

Émargement des personnes bénéficiaires de la délégation de signature :

Nom	Fonction	Signature
José ALVES	Attaché d'Administration	

Jocelyne BAUDIMENT,	Agent du Secrétariat Médicament	
Hervé BONTEMPS	Praticien Hospitalier Chef de service	
Philippe BOZABALIAN	Directeur Adjoint	
Alexandra CADORIN	Contrôleur de gestion	
Claire CHARBONNEL	Acheteur médical	
Fabienne CHATILLON	Praticien Hospitalier	
Christine CLARET,	Praticien Hospitalier	
Elodie DORANGEON	Praticien Hospitalier	
Nathalie EGRAZ	Adjoint des Cadres	
Véronique FORTUNE	Technicien supérieur hospitalier	
Yvette HOFMANN- CHAPUIS	Directrice de l'Institut de Formation	
Fernando HUERTAS	Technicien supérieur	
Nassima HOUMA	Acheteur Technique	
Françoise JULLIEN	Documentaliste	
Patrick LACALM	Ingénieur Directeur Informatique	
Gaëlle LAGRANGE	Adjoint des cadres	
Xavier LECARRE	Attaché d'Administration	

Sylvain MERCY	Ouvrier professionnel qualifié	
Christiane MOIROUD	Cadre Supérieur de Santé	
Laurence MOULY	Praticien Hospitalier Chef de service	
Delphine PICHOURON	Adjoint des cadres	
Bruno PELLERIN	Chargé de sécurité	
Stéphane PLAZANET	Attaché d'Administration	
Catherine POULAIN	Praticien hospitalier	
Véronique ROBIN	Directeur adjoint	
Hervé ROULLET	Attachée d'Administration	
Monique THETE	Attachée d'Administration	
Benoît VANDAME	Directeur Adjoint	
Céline WASMER	Directeur Adjoint	
Christine WELSCH-DA SILVA	Ingénieur hospitalier, directeur Achats et Logistique	
Hervé MATHIEU	Ingénieur	

Décision n°02-2011  
Délégation de signature du Directeur du  
Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

Article 1er : Vu l'article D.6143-33 du code de la santé publique, délégation de signature est donnée à M. David CATILLON, Directeur Adjoint en charge de la filière gériatrique, constituée des établissements suivants : Résidence Pierre de Beaujeu à Villefranche sur Saône et Hôpital Gériatrique du Val d'Azergues à Alix, dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer le formulaire « Demande de transport de corps avant la mise en bière après décès dans un établissement d'hospitalisation » et à procéder à la déclaration de décès à l'état civil pour les décès se produisant à la Résidence Pierre de Beaujeu et à l'Hôpital Gériatrique du Val d'Azergues.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CATILLON, la même délégation est donnée à :  
Melle Adeline BOZABALIAN, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 4 : Sur proposition de M. David CATILLON, et en cas d'absence ou d'empêchement de Melle Adeline BOZABALIAN, délégation est donnée à :

Mme Catherine HARDY, Adjoint Administratif, en cas de décès ayant lieu à l'Hôpital Gériatrique du Val d'Azergues ;  
Mme Marie-Hélène LONGEFAY, Secrétaire Médicale, en cas de décès ayant lieu à la Résidence Pierre de Beaujeu.

Article 5 : Sur proposition de M. David CATILLON, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HARDY ou de Mme Marie-Hélène LONGEFAY, délégation est donnée à :

Mme Catherine KASPRZYK, Adjoint Administratif, en cas de décès ayant lieu à l'Hôpital Gériatrique du Val d'Azergues ;  
Mme Virginie GUILLARD, Adjoint Administratif, en cas de décès ayant lieu à l'Hôpital Gériatrique du Val d'Azergues et à la Résidence Pierre de Beaujeu.

Article 6 : Ces délégations sont assorties pour les titulaires de l'obligation de rendre compte des opérations réalisées ainsi que de toute difficulté rencontrée et d'en référer si besoin au directeur de garde.

Article 7 : Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance, du Trésorier du Centre Hospitalier de Villefranche et des intéressés.

Article 8 : La présente délégation fait l'objet d'une mesure de publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 9 : La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Philippe EL SAÏR  
Directeur

Décision n°03-2011  
Délégation de signature du Directeur du  
Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

Article 1er : Vu l'article D.6143-33 du code de la santé publique, délégation de signature est donnée à M. Stéphane PLAZANET, Attaché d'Administration Hospitalière – responsable patientèle du Centre hospitalier de Villefranche, dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à accomplir les formalités administratives de décès et de naissances se produisant au Centre hospitalier de Villefranche et de signer les formulaires s'y rapportant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PLAZANET, la même délégation est donnée à :

Mme Catherine HARDY, Adjoint administratif  
Jeanine REVEL, Adjoint administratif  
Karine MARECHAL, Adjoint administratif  
Sylvie CHEVALIER, Adjoint administratif  
Christiane BRANCHE, Adjoint administratif  
Alice JACQUEMET, Adjoint administratif  
Tiphonie ODET, Adjoint administratif  
Corine CHRISTEL, Adjoint administratif  
Marie-Pierre GRANDCLEMENT, Adjoint administratif  
Françoise CHEVRIER, Adjoint administratif  
Nadia Zentici, Adjoint administratif

Article 6 : Ces délégations sont assorties pour les titulaires de l'obligation de rendre compte des opérations réalisées ainsi que de toute difficulté rencontrée et d'en référer si besoin au directeur de garde.

Article 7 : Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance, du Trésorier du Centre Hospitalier de Villefranche et des intéressés.

Article 8 : La présente délégation fait l'objet d'une mesure de publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 9 : La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Philippe EL SAÏR  
Directeur

Décision n°04-2011  
Délégation de signature du Directeur du  
Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à :

Mme AOUASSI Saliha, cadre de santé ;  
Mme GARCIA Valérie, IDE faisant fonction de cadre de santé ;  
Mme DENHAUT Nathalie, IDE faisant fonction de cadre de santé ;  
Mme VILLARD Christine, IDE faisant fonction de cadre de santé ;

Mme BARBIER Isabelle, IDE à l'HGVA ;  
Mme BERGERON Sophie, IDE à l'HGVA ;  
M. BONMOSSO Laurent, IDE à l'HGVA ;  
Mme CHUZEVILLE Elisabeth, IDE à l'HGVA ;

Mme CONCHE Floriane, IDE à l'HGVA;  
Mme DAMOND Sandrine, IDE à l'HGVA;  
Mme FAIDUTTI Emmanuelle, IDE à l'HGVA;  
Mme FAYOLLE Line, IDE à l'HGVA;  
Mme GENTAZ Virginie, IDE à l'HGVA;  
M.GOMIS Patrick, IDE à l'HGVA;  
Mme JAMES Isabelle, IDE à l'HGVA;  
Mme JARROSSON Isabelle, IDE à l'HGVA;  
Mme JOLY Cécile, IDE à l'HGVA ;  
M.MAHADIMBY Jean-Yvon, IDE à l'HGVA;  
Mme MARTIN Isabelle, IDE à l'HGVA ;  
Mme MONCEL GONIN Claire, IDE à l'HGVA;  
Mme OUARHANI Linda, IDE à l'HGVA;  
Mme PALDINO Geneviève, IDE à l'HGVA;  
Mme PINAR Céline, IDE à l'HGVA ;  
Mme PRIVEY Isabelle, IDE à l'HGVA;  
Mme RIBBE Dominique, IDE à l'HGVA ;  
Mme SAGNOLE Patricia, IDE à l'HGVA;  
Mme SAPIN Nathalie, IDE à l'HGVA;  
Mme THIOLAIRON Anne, IDE à l'HGVA;  
Mme TRONCY Marie-Pierre, IDE à l'HGVA ;  
Mme VIALLET Isabelle, IDE à l'HGVA;  
Mme ABEILLON Céline, IDE de l'unité commune du CHV;  
Mme ASCENCIO Justine, IDE de l'unité commune du CHV;  
Mme AUBERT Nadine, IDE de l'unité commune du CHV ;  
Mme DUCROUX Marie-Claude, IDE de l'unité commune du CHV;  
Mme DUTREUIL Caroline, IDE de l'unité commune du CHV;  
Mme NIOLLET Gaëlle, IDE de l'unité commune du CHV ;  
Mme PONSONNET Anne-Laure, IDE de l'unité commune du CHV.

Article 2: Le bénéficiaire de la présente délégation est tenu de procéder à l'organisation des transports de corps dans le respect de la procédure décès de l'Hôpital gériatrique du Val d'Azergues mise à jour le 23 mars 2011.

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à remplir et signer :  
le formulaire « Demande de transport de corps avant la mise en bière après décès dans un établissement d'hospitalisation »  
et la demande de transport vers une chambre funéraire,  
Pour les décès se produisant à l'Hôpital Gériatrique du Val d'Azergues.

Article 3 : Ces délégations sont assorties pour les titulaires de l'obligation de rendre compte des opérations réalisées.

Article 4 : En cas de difficulté d'application ou confronté à toute circonstance particulière nécessitant son intervention, l'administrateur de garde se tient à la disposition du bénéficiaire de la présente délégation.

Article 5 : Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance, du Trésorier du Centre Hospitalier de Villefranche et des intéressés.

Article 6 : La présente délégation fait l'objet d'une mesure de publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 7 : La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Philippe EL SAÏR  
Directeur

Décision n°05-2011  
Délégation de signature du Directeur du  
Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à :

Mme MORIN Nathalie, cadre de santé.

Mme ALEXANDRE Caroline, IDE à la Résidence Pierre de Beaujeu;  
Mme ANAUT Suzanne, IDE à la Résidence Pierre de Beaujeu;  
Mme DESSAINTJEAN Agnès, IDE à la Résidence Pierre de Beaujeu;  
Mme MALELA Priskine, IDE à la Résidence Pierre de Beaujeu;  
Mme MONTEIL Sylvie, IDE à la Résidence Pierre de Beaujeu;  
Mme NAYAGOM Françoise, IDE à la Résidence Pierre de Beaujeu ;  
Mme PAPILLON Marie-Noëlle, IDE à la Résidence Pierre de Beaujeu;  
Mme PETIT Laurence, IDE à la Résidence Pierre de Beaujeu;  
Mme POTIER Françoise, IDE à la Résidence Pierre de Beaujeu;

Mme ABEILLON Céline, IDE de l'unité commune du CHV;  
Mme ASCENCIO Justine, IDE de l'unité commune du CHV;  
Mme AUBERT Nadine, IDE de l'unité commune du CHV ;  
Mme DUCROUX Marie-Claude, IDE de l'unité commune du CHV;  
Mme DUTREUIL Caroline, IDE de l'unité commune du CHV;  
Mme NIOLLET Gaëlle, IDE de l'unité commune du CHV ;  
Mme PONSONNET Anne-Laure, IDE de l'unité commune du CHV.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation est tenu de procéder à l'organisation des transports de corps dans le respect de la procédure décès de la Résidence Pierre de Beaujeu mise à jour le 23 mars 2011.

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à remplir et signer :

le formulaire « Demande de transport de corps avant la mise en bière après décès dans un établissement d'hospitalisation »

et la demande de transport vers une chambre funéraire,

Pour les décès se produisant à la Résidence Pierre de Beaujeu.

Le bénéficiaire est autorisé à mettre en œuvre la procédure décès de la Résidence et à procéder à l'organisation des transports de corps.

Article 3 : Ces délégations sont assorties pour les titulaires de l'obligation de rendre compte des opérations réalisées.

Article 4 : En cas de difficulté d'application ou confronté à toute circonstance particulière nécessitant son intervention, l'administrateur de garde se tient à disposition du bénéficiaire de la présente délégation.

Article 5 : Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance, du Trésorier du Centre Hospitalier de Villefranche et des intéressés.

Article 6 : La présente délégation fait l'objet d'une mesure de publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 7 : La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Philippe EL SAÏR  
Directeur